

Département de la Savoie (73)



1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Approuvé par le Sous-Préfet
à **Saint Jean de Maurienne**,
le **27 décembre 2006**

*Projet approuvé par délibération du
Conseil Municipal le :*

08 DEC. 2006

Sommaire

SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE	5
DIAGNOSTIC COMMUNAL	6
Situation de la commune et approche historique	7
1. Situation de la commune	7
2. Approche historique	8
Approche démographique de la commune.....	9
1. Evolution démographique générale	9
2. Facteurs d'évolution démographique	10
2.1 Evolution du solde naturel	10
2.2 Evolution du solde migratoire	10
3. Evolution démographique récente	11
4. Structure par tranche d'âge	12
4.1 Evolution depuis les années 1980.....	12
4.2 Tendances pour les prochaines années	13
5. Evolution des ménages.....	14
6. Enjeux démographiques	15
Evolution de l'urbanisation.....	16
1. Evolution des constructions	16
1.1 Evolution depuis le début du XXIème siècle	16
1.2 Evolution récente	17
2. Typologie et statut des logements	18
2.1 Evolution des catégories de logements depuis 1968	18
2.2 Les résidences principales	19
2.3 Les résidences secondaires	21
2.4 Les logements vacants.....	22
2.5 La réhabilitation et les OPAH	23
3. Perspectives d'évolution de l'urbanisation	24
3.1 Les logements	24
3.2 Les activités	25
4. Conclusion et enjeux de l'urbanisation	26

Analyse socio-économique	27
1. La population active	27
1.1 Répartition des actifs	27
1.2 Le niveau de formation des habitants et des actifs	27
1.3 Secteurs d'activités des actifs occupés	28
1.4 Lieu de travail et mouvements pendulaires des actifs	29
2. Les activités et entreprises représentées sur la commune	30
2.1 L'activité agricole	30
2.2 Les entreprises et artisans de la commune	30
2.3 Les loisirs et le tourisme	31
3. Enjeux économiques	32
Equipements et vie locale	34
1. La voirie et la circulation	34
1.1 Desserte générale de la commune	34
1.2 Système de transports locaux	34
2. Les réseaux techniques	35
2.1 Réseaux EDF, PTT, éclairage public	35
2.2 Alimentation en eau	35
2.3 Assainissement	36
3. Les ordures ménagères	36
4. Equipements, services et espaces publics	36
4.1 Les équipements	36
4.2 Espaces publics et mise en valeur du patrimoine	37
5. Vie associative et vie locale	38
5.1 Vie associative	38
5.2 Vie locale	38
6. Conclusion	38
Conclusion	39
1. Evolution démographique	39
2. Développement de l'urbanisation	39
3. Mesures d'accompagnement du développement	40
DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL	41
Contexte environnemental	42
1. Le cadre physique	42
1.1 La géologie	42
1.2 L'hydrogéologie	44
1.3 Le relief	44
1.4 Les eaux superficielles	46
1.5 Le climat	48
1.6 Le risque technologique	49
2. Le cadre biologique et l'occupation des sols	50

2. 1	La végétation naturelle	50
2. 2	L'occupation du sol dans la commune des Chavannes en Maurienne	52
2. 3	L'intérêt de la couverture végétale naturelle	54
2. 4	Les inventaires naturalistes et les protections réglementaires.....	54
3.	Synthèse : Les éléments de l'environnement à prendre en compte dans l'élaboration de la carte communale	56
3. 1	Les éléments de l'environnement physique	56
3. 2	Les éléments de l'environnement biologique	56
Etude paysagère		57
1.	Analyse globale du territoire des Chavannes-en-Maurienne	57
1. 1	Aperçu du territoire des communes voisines	57
1. 2	La vue depuis les Chavannes en Maurienne	57
1. 3	Le relief des Chavannes en Maurienne.....	58
2.	Les entités paysagères des Chavannes-en-Maurienne.....	59
2. 1	La zone de plaine	59
2. 2	La zone de coteau	63
2. 3	La zone de montagne	66
3.	Le paysage bâti et l'architecture représentative des Chavannes-en-Maurienne	67
3. 1	L'urbanisation	67
3. 2	L'architecture traditionnelle.....	67
3. 3	L'architecture contemporaine	67
3. 4	Enjeux du paysage bâti	69
4.	Les enjeux du paysage	71
CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES		72
Eléments de problématique.....		73
1.	Evolution démographique	73
2.	Développement de l'urbanisation.....	73
3.	Mesures d'accompagnement du développement	74
Délimitations des différentes zones de la Carte communale		75
1.	Les enjeux de développement de chaque secteur urbanisé.....	75
2.	Les choix communaux en matière de développement de l'urbanisation	76
2. 1	Renforcer la centralité de l'ensemble formé par l'Eglise, la Martinière et la Martinière d'en Haut	76
2. 2	Favoriser le développement des secteurs proches de la plaine présentant le moins de contraintes techniques pour la commune.....	77
2. 3	Diversifier l'offre constructible sur le reste du territoire	79
2. 4	Les groupements où il n'est pas envisagé de développement	81
3.	Offre constructible pour chaque secteur et possibilité d'accueil d'habitants	82
3. 1	L'offre constructible de la Carte communale	82
3. 2	Possibilités d'accueil de nouveaux habitants	82
Justifications des changements apportés par rapport au MARNU		84

1. Les secteurs U supprimés dans la Carte Communale.....	84
2. L'extension des zones U dans la Carte Communale	84
INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT.....	86
Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale	87
1. En matière d'habitat et d'équipements.....	87
2. En matière d'activités économiques,	87
La valorisation et la préservation des milieux naturels et ruraux.....	88
1. Le classement des secteurs différenciés de la Carte Communale	88
2. La protection de l'agriculture.....	89
3. La préservation des espaces naturels de valeur écologique	89
2.1 Les ZNIEFF	89
2.2 La forêt et les boisements remarquables	89
2.3 Autres éléments d'intérêt écologique	90
2.4 Conclusion	90
4. La prise en compte des enjeux paysagers	90
3.1 La préservation des espaces à dominante naturelle ou agricole	90
3.2 La préservation des espaces urbanisés	90
3.3 La valorisation du patrimoine bâti remarquable	90
3.4 La valorisation des parcours.....	91
La gestion des risques et nuisances	91
1. La prise en compte des risques naturels	91
2. La prise en compte des risques technologiques.....	91
2.1 Liés à la canalisation gaz	91
2.2 Liés à l'usine Arkema sur la Chambre.....	91
3. La prise en compte des risques de pollutions et de nuisances.....	91
3.1 Nuisances et pollutions liées à l'activité agricole.....	91
3.2 Nuisances et pollutions liées aux transports	92
3.3 Les nuisances visuelles.....	92
La prise en compte de la gestion en eau et des possibilités d'assainissement	92
1. Les ressources en eau.....	92
1.1 La situation	92
1.2 Les solutions durables envisagées.....	93
1.3 La solution transitoire	93
1.4 Les périmètres de captage	93
2. Le respect des possibilités d'assainissement	94
Conclusion	94

Préambule

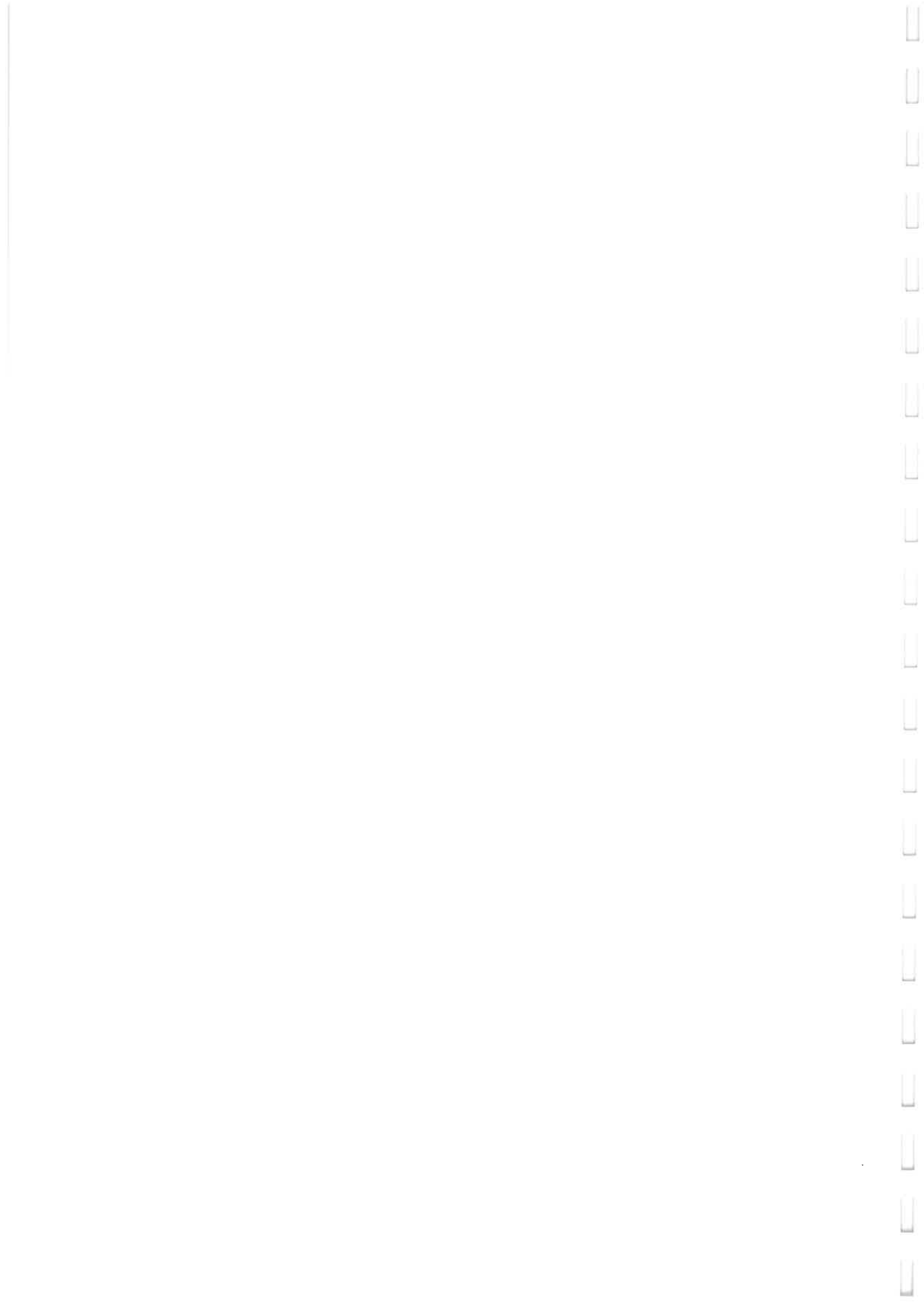
La réalisation d'une Carte Communale engage les élus dans une démarche globale au cours de laquelle ils font le bilan de l'évolution de la commune et réfléchissent à son avenir dans un objectif de maîtriser et gérer au mieux le développement à l'échelle du territoire communal, voire, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, l'intérêt de réaliser une carte communale telle que définie par les articles du Code de l'Urbanisme L.421-1 et suivants, et, R.124-1 et suivants, est avant tout d'éviter l'instruction des permis de construire au coup par coup dans le cadre de la règle de constructibilité limitée.

La Carte Communale permet de déterminer les conditions qui assureront l'équilibre entre le développement de l'espace rural, d'une part, et, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, et ceci, en respectant les objectifs de développement durable.

Sont exposés ici :

- le diagnostic communal où seront développés les aspects suivants : la démographie, l'habitat et le foncier, les équipements et la vie associative, les activités et les finances locales. Il fera également état des prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- l'analyse de l'état initial de l'environnement comportant les caractéristiques environnementales du site et l'analyse des paysages ;
- les choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées dans un souci de préservation et de mise en valeur du territoire, et, les justifications des changements apportés vis-à-vis du MARNU ;
- l'évaluation des incidences des choix retenus sur le territoire.



Diagnostic communal



SITUATION DE LA COMMUNE ET APPROCHE HISTORIQUE

1. SITUATION DE LA COMMUNE

Les Chavannes-en-Maurienne se trouve dans la moyenne Maurienne, sur la rive droite de l'Arc, à 5 km au Nord de son chef-lieu de canton (la Chambre) à 16 km de Saint Jean-de-Maurienne, 58 km de Chambéry, et 47 km d'Albertville.

La commune de 469 ha, s'étageant de 420 à 1230 m d'altitude, est située dans la partie basse de la vallée, sur le versant Ouest de la chaîne de la Lauzière, en sa partie terminale Sud. Le chef-lieu se trouve à environ 500 m d'altitude.

Elle est bordée :

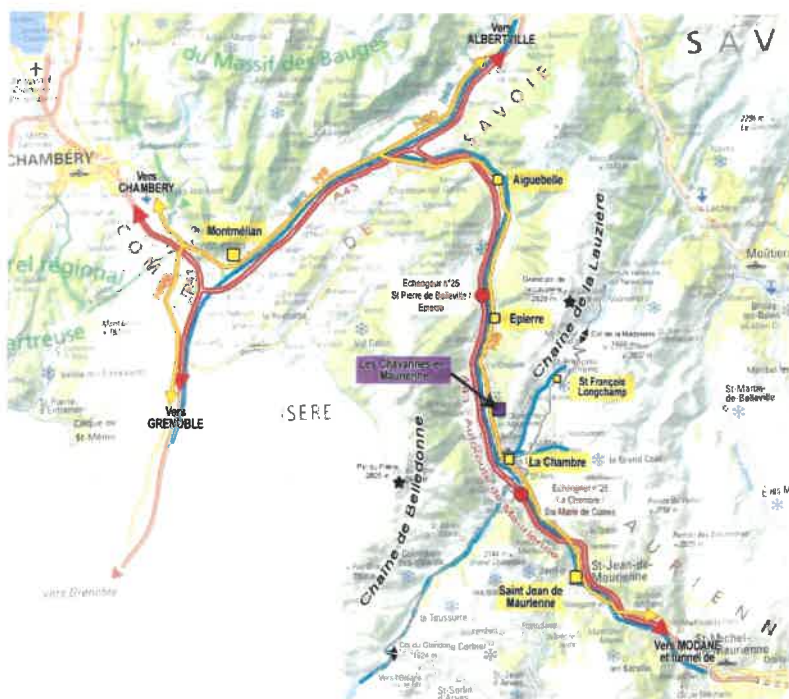
- à l'Est par Montgellafrey et Notre-Dame-du-Cruet, sur le versant Est de la Lauzière,
- au Nord par la Chapelle,
- à l'Ouest, par Saint Rémy-de-Maurienne, sur l'autre rive de l'Arc,
- au Sud, en amont de la vallée, par la Chambre, chef-lieu de canton.

■ Desserte

On accède aux Chavannes-en-Maurienne par l'A43 (l'autoroute de Maurienne), en empruntant les sorties d'Epière (n° 25) ou de la Chambre (n° 26).

La RN6 qui parcourt toute la vallée de la Maurienne, le long de l'Arc, traverse le territoire communal sur sa limite Est et permet de se rendre facilement aux Chavannes-en-Maurienne.

Le passage d'un côté à l'autre de la vallée se fait par le pont supérieur « St Rémy / Les Chavannes-en-Maurienne » qui enjambe la voie ferrée, la RN6 (accessible depuis une bretelle), l'Arc et l'autoroute.



Situation et desserte de la commune
(Source : carte touristique Savoie Haute Savoie)

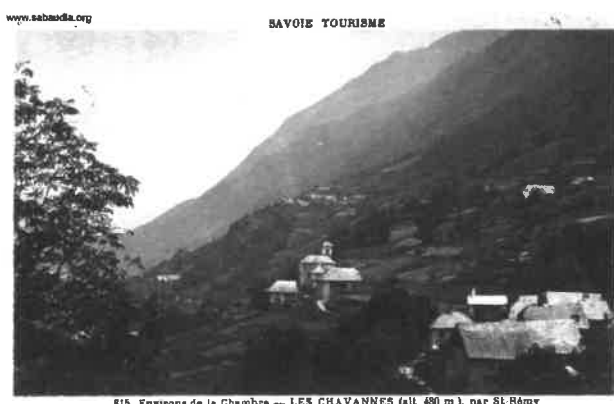
Enfin, par la SNCF, la commune bénéficie de deux gares relativement proches : celle d'Épierre à 8 km, mais surtout, celle de Saint Avre / La Chambre à 5 km, qui possède un arrêt TGV.

- Situation administrative

Les Chavannes-en-Maurienne fait partie de l'arrondissement de Saint Jean-de-Maurienne et du canton de la Chambre qui regroupe 14 communes.

2. APPROCHE HISTORIQUE

« Les Chavannes », de son ancien nom, apparaît lors de la création du département du Mont-Blanc. Elle est devenue « les Chavannes-en-Maurienne » par décret du 25 novembre 1970, publié au J.O. du 5 décembre 1970.



(Source : Sabaudia, archives des Pays de Savoie)

Les hameaux se sont construits historiquement à l'abri des divagations de l'Arc sur le versant de la Lauzière. On pouvait en compter 6 principaux : les Chavannes du Milieu, la Martinière d'en haut, la Martinière d'en Bas, le Mollard, la Combe d'en Bas et la Combe d'en Haut. Après la construction de la voie ferrée et de la RN6, qui permettent de faire barrage aux crues de l'Arc, l'habitat s'est également organisé dans la plaine sous forme de

lotissements de maisons individuelles.

Par contre, d'autres constructions ont été détruites lors de la construction du pont de Saint Rémy en Maurienne qui chevauche l'autoroute.

Les habitants des Chavannes-en-Maurienne sont les Chavanains.

APPROCHE DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

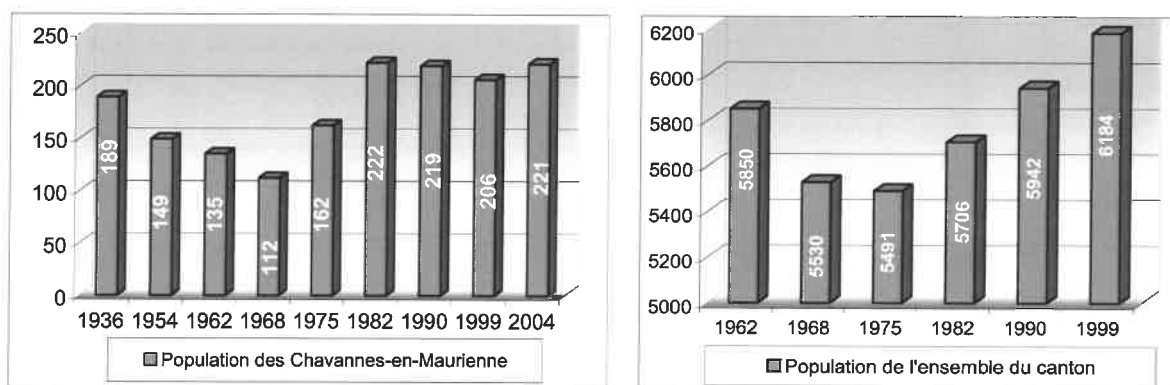
1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE

Comme toutes les communes françaises, les Chavannes-en-Maurienne a subi une décroissance démographique régulière amorcée par l'exode rural au début du XX^{ième} siècle, puis accentuée par le déficit des deux guerres.

A partir de 1968, l'évolution s'inverse et la commune regagne des habitants, passant d'un taux moyen annuel de -3,07% entre 1962 et 1968, à un taux très important de +5,43% entre 1968 et 1975.

L'évolution des Chavannes-en-Maurienne se démarque de celle du canton par le fait suivant :

- d'une part, le regain d'habitants intervient plus précocement aux Chavannes-en-Maurienne que sur le canton (à partir de 1975 pour le canton) ;
- d'autre part, il est proportionnellement beaucoup plus élevé que sur le canton où le taux moyen annuel ne dépassera pas 0,55%. En effet, aux Chavannes-en-Maurienne, l'augmentation est de 50 habitants pour 112 habitants sur 8 ans (soit 1,45 fois plus), tandis que sur le canton, elle est de 215 pour 5491 sur la même durée (soit 1,04 fois plus).

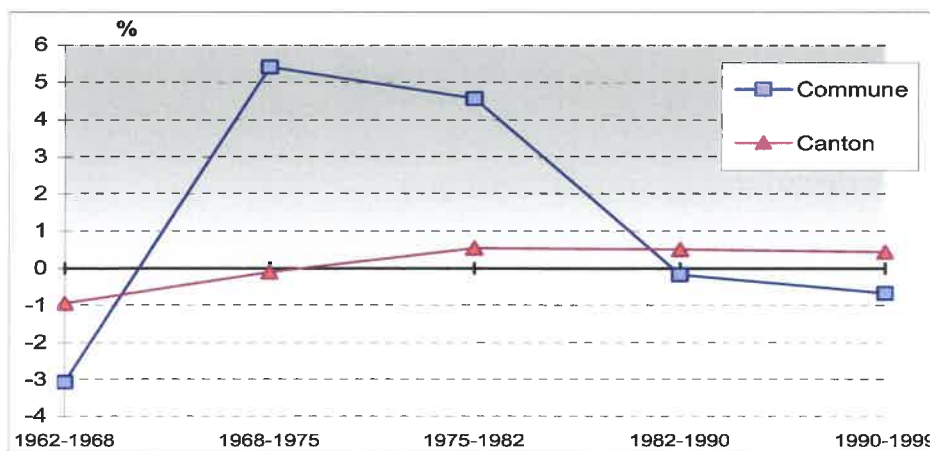


Evolution démographique de la commune et de l'ensemble du canton - Données INSEE, RGP 1999

Le graphique suivant reprend la variation depuis 1962 du taux moyen annuel d'évolution démographique, que ce soit pour la commune ou le canton.

Il montre une nette différence entre les Chavannes-en-Maurienne et le canton. L'évolution du canton s'est réalisée de manière très progressive, et, si elle est plus faible entre les deux derniers recensements, la population du canton continue d'augmenter.

La commune a eu un rythme d'évolution positif très important sur environ 14 ans, puis la situation s'est stabilisée entre 1982 et 1990, avant d'amorcer une diminution de la population. Néanmoins, depuis 5 ans, on compte 15 habitants supplémentaires.



Taux de variation annuel - Données INSEE, RGP 1999

2. FACTEURS D'ÉVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

L'évolution démographique dépend de deux facteurs : le solde naturel, différence entre les taux de natalité et de mortalité, et, le solde migratoire, différence entre les sorties et les entrées d'habitants sur la commune. Le tableau suivant met en évidence leur valeur depuis 1962.

Périodes de recensement		1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Les Chavannes-en-Maurienne	Solde naturel	-0.13	-0.11	0.08	0.28	-0.05
	Solde migratoire	-2.94	5.54	4.5	-0.45	-0.62
	Taux variation annuel	-3.07	5.43	4.58	-0.17	-0.67
Canton de la Chambre	Solde naturel	-0.15	-0.6	-0.5	-0.14	-0.18
	Solde migratoire	-0.79	0.5	1.05	0.65	0.62
	Taux variation annuel	-0.94	-0.1	0.55	0.51	0.44

Taux démographiques annuels - Données INSEE, RGP 1999

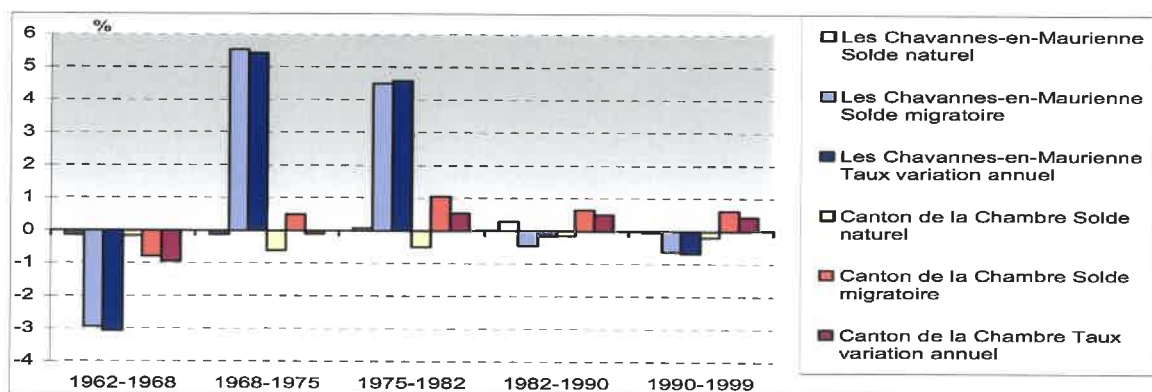
2.1 Evolution du solde naturel

Depuis 1962, taux de natalité et de mortalité s'équilibrent à peu près sur la commune. On notera toutefois qu'entre 1982 et 1990, le nombre de naissances représente le double des autres périodes. Cette évolution correspond sans doute à l'afflux important de nouveaux habitants sur la période précédente, jeunes foyers en âge d'avoir des enfants.

La différence avec l'ensemble du canton se trouve dans le fait que, même si le solde naturel avoisine une valeur nulle, elle est négative depuis 1962. Si le taux de natalité (moyenne annuelle) est à peu près semblable sur les deux entités, le taux de mortalité est régulièrement plus élevé (au dessus de 11 pour 1000) sur l'ensemble du canton que sur la seule commune des Chavannes-en-Maurienne (à 6,20 pour 1000 entre 1990 et 1999). Ce constat semble indiquer un certain vieillissement du canton qui touche moins la commune du fait des apports importants de nouveaux habitants entre 1975 et 1982.

2.2 Evolution du solde migratoire

On remarque, que ce soit pour la commune ou pour le canton, que le solde migratoire influe beaucoup plus sur le taux de variation annuel (par des valeurs positives ou négatives) que le solde naturel qui avoisine constamment une valeur nulle.



Solde naturel et solde migratoire - Données INSEE, RGP 1999

Les Chavannes-en-Maurienne se démarque de l'évolution du canton, dont le solde migratoire oscille entre -1 et +1 depuis 1962, par des pics importants négatifs (entre 1962 et 1968), puis positifs (entre 1968 et 1982). En effet, des années 1970 à 1980, les plus petites communes, en altitude, isolées et éloignées de la plaine, vont se désertifier au profit des entités moins nombreuses mais plus importantes du fond de vallée, offrant davantage d'emplois, de services ou commerces. Ainsi, l'équilibre démographique se fait sur le canton dans sa globalité et explique l'évolution particulière des Chavannes-en-Maurienne, avec un apport migratoire particulièrement important sur cette période comparable à celui de la Chambre ou de Saint Étienne-de-Cuines.

Ce développement coïncide avec la création de l'autoroute de Maurienne, l'adduction d'eau, le traçage des routes notamment vers les hameaux reculés et la création des lotissements de la plaine.

Toutefois, entre 1982 et 1999, le solde migratoire de la commune est négatif, bien que restant proche de la valeur nulle. Parallèlement, d'autres communes du canton, comme La Chapelle, Notre-Dame-du-Cruet ou Sainte Marie-de-Cuines présentant autant de facilité d'accès et de proximité des pôles de services et commerciaux du canton, se repeuplent.

3. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE RECENTE

L'ensemble des communes du canton a eu une évolution variable. On note toutefois les tendances suivantes, que l'on peut retrouver dans toutes vallées montagnardes :

- Ce sont, en premier lieu, les communes de la vallée qui profitent le plus en matière d'évolution démographique, notamment les plus importantes qui proposent davantage de services commerciaux et culturels.
- Depuis la dernière décennie, les communes sur les coteaux ont également bénéficié de leur accès rapide à la plaine, notamment celles se situant à proximité de la Chambre ou de Saint Etienne-de-Cuines. Il s'agit également de la Chapelle.

- Les communes les plus éloignées et isolées continuent à subir la désertification de leur territoire (Saint Alban-des-Villard, Saint Coloman-des-Villard, Montgellafrey, Montaimont).
- La commune de Saint François-Longchamp, éloignée de la plaine, mais située sur une liaison routière entre la vallée de la Maurienne et celle de la Tarentaise : son évolution démographique (en dent de scie depuis 1962) a dû être particulièrement dépendante de son développement touristique.

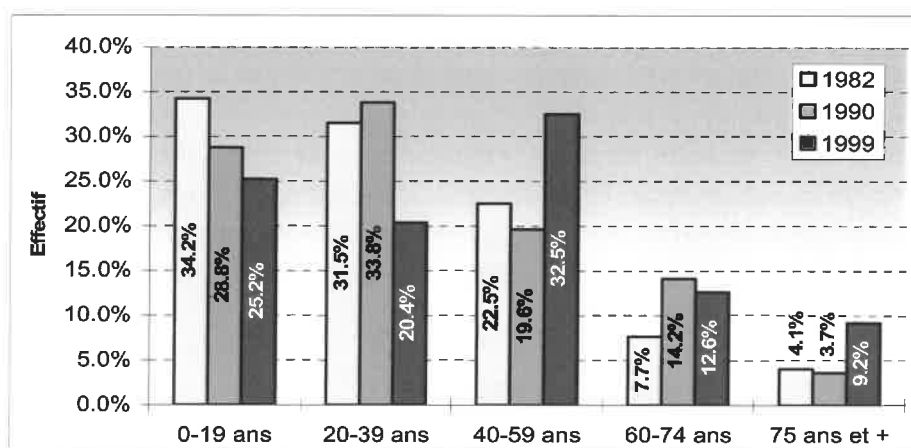
Si la commune des Chavannes-en-Maurienne se démarquait des autres entre 1990 et 1999 (une partie de son territoire est dans la plaine, et pourtant, la population a stagné alors que de nombreux travaux de mises en état des voiries et réseaux ont été accomplis), depuis 1999, la commune a gagné une quinzaine d'habitants, donnant un taux de variation annuel d'environ 1,41 % !

Par ailleurs, le nombre de résidences secondaires s'est vu fortement augmenter ces dernières années, et au mois d'Août, la population des Chavannes-en-Maurienne peut atteindre jusqu'à 380 habitants au lieu des 221 qu'elle compte habituellement. C'est également un élément à prendre en compte dans l'élaboration de la Carte Communale.

4. STRUCTURE PAR TRANCHE D'ÂGE

4.1 Evolution depuis les années 1980

La structure de la population donne des éléments de compréhension de l'évolution générale d'une commune.



Structure par tranche d'âge - Données INSEE, RGP 1999

On remarque ainsi une progression entre 1982 et 1999. Si la population de 1982 pouvait être qualifiée de très jeune en 1982, avec plus de 65 % d'habitants de 0 à 39 ans et moins de 12% d'habitants de 60 ans et plus, la situation va dans le sens du vieillissement depuis. Ainsi la tranche 0-39 perdra 20 points entre 1982 et 1999, tandis que la tranche des plus de 60 ans en gagnera 9.

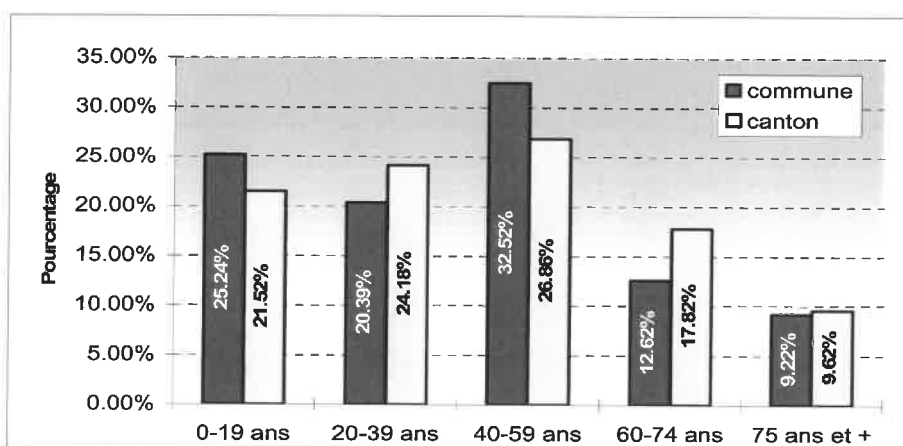
C'est surtout entre 1990 et 1999 que cette évolution s'accroît. En effet, le pourcentage de moins de 39 ans en 1990, même s'il diminue, reste encore fortement élevé dépassant les

62 % de la population totale.

Si on croise ce graphe avec celui des soldes naturels et migratoires, on se rend compte qu'au fort apport migratoire entre 1968 et 1982, correspond un fort pourcentage de moins de 39 ans entre 1982 et 1990. Parallèlement, même si le solde naturel a augmenté entre 1982 et 1990, les 21 naissances (soit environ 10 de plus que sur les autres périodes) comptabilisées sur cette période, sont en contradiction avec la baisse des 0-19 ans de 1982 à 1990 (qui passent de 76 effectifs à 62). Cela semble vouloir signifier que le fort apport migratoire des périodes précédentes et le fort pourcentage des jeunes entre 1982 et 1990 sont dus à la venue majoritaire sur la commune de familles avec déjà des enfants.

Le fait que les 20-39 ans vont augmenter en 1990 semble indiquer qu'en 1982, les 0-19 ans étaient plus proches de 19 ans que d'un bas âge. L'augmentation considérable des 40-59 ans en 1999, est le résultat du report automatique des 20-39 ans de 1982, ce qui signifie que pour cette tranche d'âge, les habitants étaient plus proches également des 20 ans que des 39 ans.

Sur le canton, les 0-39 ans représentent sensiblement le même pourcentage. La différence se situe davantage pour les plus de 40 ans : en effet, sur le canton 50 % des plus de 40 ans se situent dans la tranche des plus de 60 ans, tandis que pour les Chavannes-en-Maurienne 60 % ont moins de 60 ans. Cela s'explique encore par l'évolution particulière de la commune au début des années 80. Cela lui a permis d'avoir une population vieillissant moins vite, avec 5 % de plus de 60 ans de moins que pour l'ensemble du canton.



Comparaison commune / canton de la structure par tranche d'âge - Données INSEE, RGP 1999

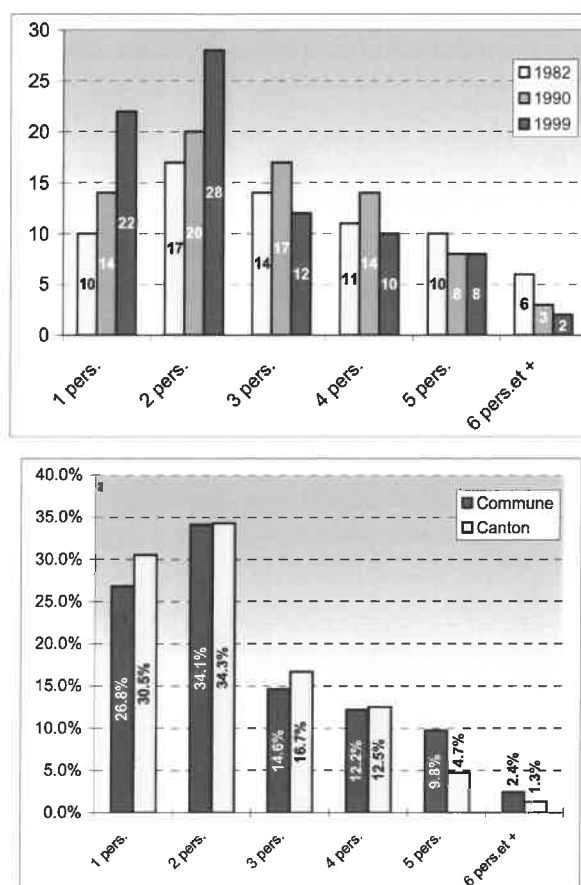
4.2 Tendance pour les prochaines années

En 1999, on voit une augmentation considérable des 40-59 ans, qui illustre un report logique des 20-39 ans de 1990. Cela voudrait dire que la majorité des habitants de cette tranche ont plutôt 40-50 ans. Pour les prochaines années, la structure par âge ne changera sans doute que très peu avec une forte majorité de 40-59 ans, et une diminution progressive des plus jeunes dû au solde migratoire faible et au vieillissement des ménages. Mais, pour la décennie qui suivra, le report automatique des 40-59 ans risque d'élever fortement le pourcentage des plus de 60 ans et laisse donc présager un vieillissement important de la

population des Chavannes-en-Maurienne. Néanmoins, l'évolution de ces 5 dernières années laisse penser que de nouveaux foyers sont venus s'installer sur la commune, rajeunissant sans doute la population.

5. EVOLUTION DES MENAGES

Dans les années 80, la commune connaissait un certain équilibre dans la taille des ménages entre personnes isolées, couples ou familles. A partir de 1990, la tendance est à l'augmentation régulière des ménages de 4 personnes ou moins et à la diminution des familles les plus nombreuses, ce qui est commun à l'ensemble des communes françaises.



Evolution des ménages - Données INSEE, RGP 1999

C'est en 1999, que s'opère un grand changement dans cette structure, avec un accroissement considérable des petits ménages de 1 à 2 personnes (61 %) au détriment des familles de 3 personnes ou plus, signe du vieillissement d'une population. Toutefois, une majorité (environ 60%) des personnes de références des ménages ont entre 30 et 59 ans, c'est-à-dire les ménages le plus susceptibles de comporter des enfants. Seules 39 % ont plus de 60 ans.

La situation est meilleure sur la commune que sur l'ensemble du canton qui compte presque un tiers de ménages d'une seule personne (environ 42 % des personnes de référence des ménages ont plus de 60 ans).

6. ENJEUX DEMOGRAPHIQUES

Comme beaucoup de communes rurales, les Chavannes-en-Maurienne a vu sa démographie régresser au cours du vingtième siècle suite au déclin de l'activité agricole et à l'exode rural. L'abandon des terres a provoqué peu à peu l'avancée des friches, isolant totalement certains hameaux, incitant encore d'autres habitants à désertier davantage leur habitation. Si les Chavannes-en-Maurienne se différencie de la plupart des autres communes du canton, c'est par la forte croissance qu'elle a connue dans les années 70. En effet, pour enrayer le phénomène de désertification, la commune a mené une véritable politique de désenclavement et de valorisation des hameaux. La population a ainsi pratiquement doublé en 14 ans, pour se maintenir, depuis 1982, autour de 210 habitants.

Depuis 1999, les Chavannes-en-Maurienne semblent attirer de plus en plus de nouvelles familles.

En effet, non seulement la commune bénéficie de pôles de services et de bassins d'emploi proches, sources d'attraction, mais les hameaux sont devenus facilement accessibles grâce aux travaux de voiries et réseaux réalisés et au fait que le territoire est peu étendu.

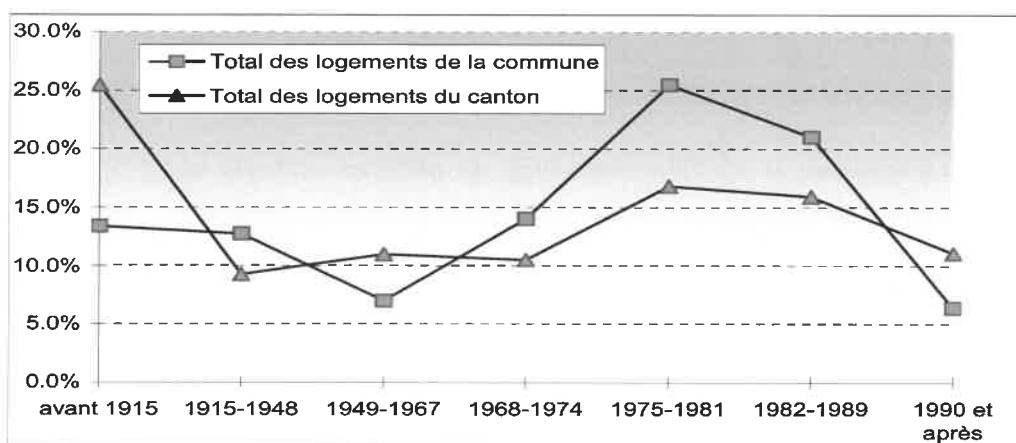
L'enjeu est à ce niveau **d'évaluer les capacités d'accueil** de la commune en fonction notamment de ces équipements, que ce soit par rapport aux résidents permanents comme temporaires, mais aussi dans l'objectif de ne pas dénaturer le cadre actuel qu'offre la commune, à dominante rurale.

EVOLUTION DE L'URBANISATION

1. EVOLUTION DES CONSTRUCTIONS

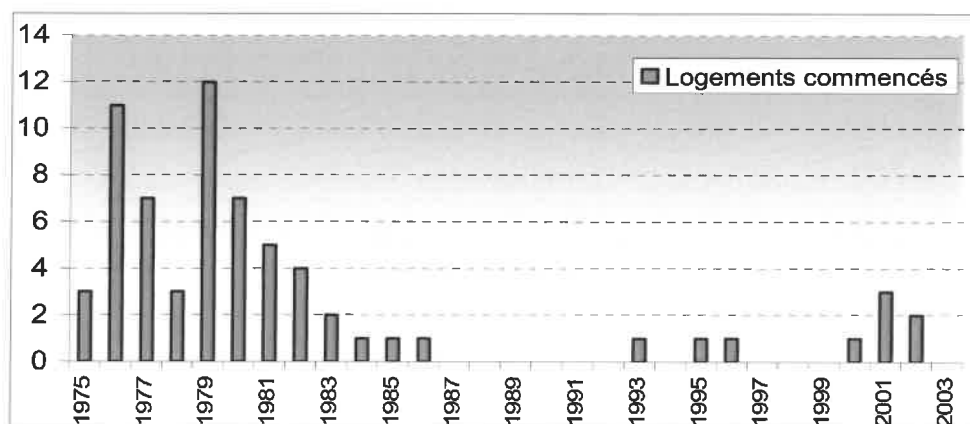
1.1 Evolution depuis le début du XXIème siècle

Le tableau suivant montre le nombre de logements selon l'époque d'achèvement des constructions :



Nombre de logements selon l'époque d'achèvement de la construction - Données INSEE, RGP 1999

Parallèlement à l'évolution démographique, le rythme de la construction en logements laisse apparaître un pic important qui commence dans les années 60, atteint son apogée dans les années 1975 / 1981, puis réduit fortement après 1982. Ainsi, le bâti aux Chavannes-en-Maurienne est relativement récent puisque environ 67 % des constructions ont moins de 35 ans, avec une majorité (46 %) datant de 1975 à 1989. Sur cette période là, il était construit en moyenne 5 à 6 logements par an. En 1979, on en dénombre jusqu'à 12 ! En effet, c'est l'adduction d'eau, le traçage des routes et la création de lotissements qui a participé grandement au développement de la commune à cette époque.



Nombre de logements construits sur les 30 dernières années - Données INSEE, RGP 1999

En comparaison, sur l'ensemble du canton, le bâti est plus ancien : 25 % datent d'avant 1915 (13,4% seulement pour les Chavannes-en-Maurienne). Par ailleurs, même s'il y a eu beaucoup de constructions entre 1968 et 1990, cela ne représente que 54 % du bâti total (au lieu des 67% des Chavannes-en-Maurienne).

Toutefois, que ce soit sur les Chavannes-en-Maurienne ou sur l'ensemble du canton, contrairement à de nombreuses communes rurales, qui, suite aux deux guerres et au déclin de l'activité agricole, ont peu construit et se retrouvent avec une majorité de maisons anciennes, l'activité de la construction a su ici garder un bon rythme, permettant de proposer un éventail de maisons, anciennes ou plus récentes.

Le tableau suivant montre la part de logements construits sur les Chavannes-en-Maurienne par rapport à l'ensemble du canton selon l'époque d'achèvement. On remarque qu'entre 1968 et 1981, cette part va pratiquement tripler par rapport à la période d'avant 1915. Après 1990, on retrouve une proportion à peu près similaire à celle d'avant 1915, ou celle d'avant les années 70.

	avant 1915	1915 - 1948	1949 - 1967	1968 - 1974	1975 - 1981	1982 - 1989	1990 - 1999	Depuis 1999	Total
Nbre de logts construits sur le canton	1449	528	625	598	957	906	630		4244
Nbre de logts construits sur la commune	21	20	11	22	40	33	10	6	163
Moy. de logts construits sur la commune par an		0.6	0.6	3.1	5.7	4.1	1.0	1.2	
Part des logements construits sur la commune / canton	1.4%	3.8%	1.8%	3.7%	4.2%	3.6%	1.6%		3.7%

Part de logements construits sur la commune selon l'époque d'achèvement - Données INSEE, RGP 1999

1.2 Evolution récente

A partir de 1983, le rythme de la construction en logements ralentit considérablement avec une moyenne de 1 par an, et, avec certaines années, aucune nouvelle construction (de 1987 à 1992 et de 1997 à 1999).

Le tableau suivant donne le nombre de permis de construire déposés et autorisés pour des logements par année, depuis 5 ans. On remarque qu'il y a eu en moyenne un peu plus d'une demande par an, ce qui est donné un rythme un peu plus élevé qu'entre 1990 et 1999 (1 par an).

	1999	2000	2001	2002	2003	Total
Logements autorisés	0	2	2	2	0	6
SHON moyenne	0	118.5	107	115.5	0	113.7
Logements commencés	0	1	3	2	0	6

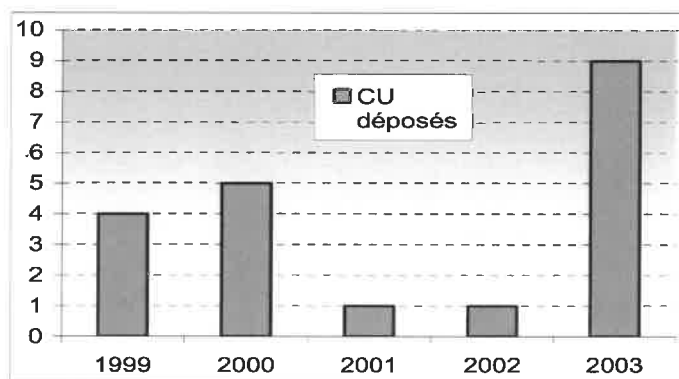
Logements neufs autorisés ou commencés - Données SITADEL 2004, DRE Rhône-Alpes

Ces constructions ne concernent que des logements individuels purs (type maison

individuelle). Il s'agit pour la plupart d'habitat principal. Une seule construction neuve, en 2002, concernait une résidence secondaire.

Même si en 2003, il n'y a eu aucun permis déposés, les demandes existent aussi bien pour l'achat de terrains que de maisons. Ainsi, beaucoup de ventes ont été réalisées en constructions existantes et peu en terrain à bâtir du fait de la faible disponibilité de ces terrains.

L'intérêt pour la commune se voit par le nombre de CU demandés notamment en 2003.

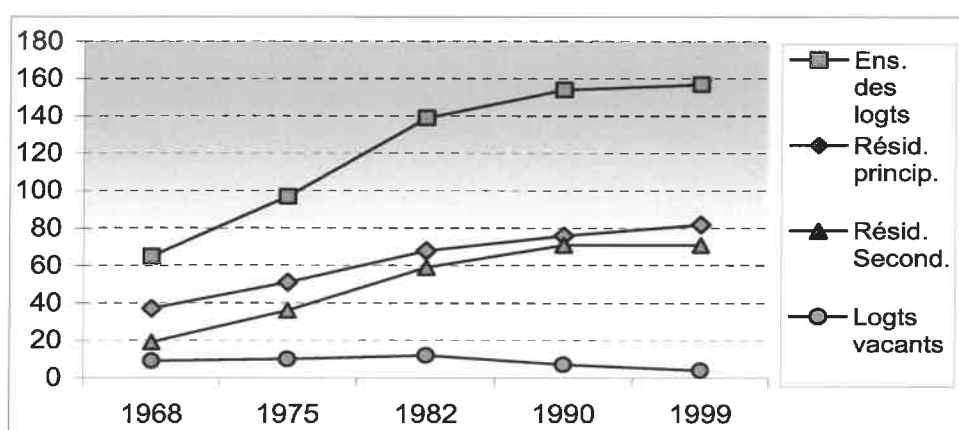


Evolution du nombre de CU déposés - Données Mairie 2004

2. TYPOLOGIE ET STATUT DES LOGEMENTS

2.1 Evolution des catégories de logements depuis 1968

Le graphe suivant montre l'évolution des catégories de logements depuis 40 ans. Il met en évidence l'importance de deux catégories de logements : les résidences principales et les résidences secondaires. Si les premières étaient encore deux fois plus nombreuses en 1968 que les secondes, leurs courbes d'évolution se sont peu à peu rejointes.



Evolution par catégories des logements - Données INSEE, RGP 1999

Ainsi, la commune est autant choisie comme lieu de villégiature que comme lieu de vie.

Sur le canton, le nombre de résidences principales et de résidences secondaires a également tendance à se rapprocher. Néanmoins, ce n'est qu'à partir de 1982, que les

résidences secondaires ont pris de l'ampleur.

Années	1968	1975	1982	1990	1999
Evolution du nombre de logements de la commune					
Ensemble des logements	65	97	139	154	157
Résid. principales	56.9%	52.6%	48.9%	49.4%	52.2%
Résid. secondaires	29.2%	37.1%	42.4%	46.1%	45.2%
Logements vacants	13.8%	10.3%	8.6%	4.5%	2.5%
Evolution du nombre de logements du canton					
Ensemble des logements	2950	3476	4422	5256	5684
Résid. principales	62.7%	56.3%	50.5%	45.7%	46.8%
Résid. secondaires	28.3%	29.4%	42.9%	47.8%	45.4%
Logements vacants	9.1%	14.3%	6.6%	6.5%	7.8%

Catégories des logements - Données INSEE, RGP 1999

Le parc de logements est constitué sur la commune essentiellement d'habitat individuel. On note toutefois 9 logements regroupés dans différentes constructions (3 pour des résidences principales et 6 pour des résidences secondaires).

2.2 Les résidences principales

■ Evolution du nombre de résidences principales

Après une forte et régulière croissance des résidences principales entre 1968 et 1982 (environ 5 résidences supplémentaires par an), leur augmentation s'atténue peu à peu avec seulement 3 résidences supplémentaires entre 1990 et 1999. Cela va de pair avec l'évolution démographique qui avait également tendance à stagner sur la même période. Par contre, depuis 1968, la part des résidences principales est régulière et tourne autour de 50% dans le parc total de logements.

■ Statut d'occupation

Années	1990		1999			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre habitants	Nb moy hab / log
Ensemble des logements	76		82		206 habitants	
Propriétaires	63	82.9%	69	84.1%	181	2.6
Locataires	11	14.5%	7	8.5%	19	2.7
Logés gratuitement	2	2.6%	6	7.3%	6	1.0

Statut des logements - Données INSEE, RGP 1999

Comme beaucoup de communes rurales, se sont principalement les propriétaires que l'on retrouve dans les logements des Chavannes-en-Maurienne. Leur part a tendance à augmenter.

On notera également que parmi les locataires, est comptabilisée une location type « chambre d'hôtel / meublé » qui, sans doute, correspond à la location d'un des gîtes communaux présents sur la commune.

Il n'y a pas de logements sociaux sur la commune.

■ Les occupants

Curieusement, le nombre moyen d'habitants par logement est légèrement plus élevé pour les locations.

Environ 60% des personnes de référence du ménage ont entre 30 à 59 ans, tandis que 39% d'entre elles ont 60 ans et plus. Environ 34% des ménages occupant ces logements sont constitués de couples, 39% comptent 3 personnes ou plus, et 27% sont des personnes seules.

Le nombre moyen d'occupants a diminué de 0,5 de 1960 à 2000, passant de 3 à 2,5, ce qui reste élevé par rapport aux communes de Savoie. Il est légèrement supérieur à celui du canton, à 2,3 en 2000. Toutefois, l'évolution du nombre moyen d'occupants est particulière sur la commune. En effet, entre 1968 et 1982, il a augmenté passant de 3 à 3,3. Encore une fois, c'est lié au fort apport migratoire de la même période, et cela confirme l'arrivée alors de famille avec enfants.

En 1999, 65,9 % des ménages occupant les résidences principales ont emménagé depuis plus de 9 ans en 1999, 26,8 % sont sur la commune depuis plus de deux ans. Seuls 6 ménages habitent la commune depuis moins de deux ans. Ainsi, il y a peu de renouvellement dans la commune, ce qui va de pair avec le faible (voire négatif) solde migratoire de cette période.

Le tableau suivant donne la part des ménages par rapport à la date d'emménagement :

		Nb ménages / âge pers.	Date d'emménagement					
			Moins de 2 ans		De 2 à 9 ans		Plus de 9 ans	
			Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre	Part
Nb ménages / date emménagt		82	6	7.3%	22	26.8%	54	65.9%
Age de la personne de référence du ménage	Moins de 39 ans	15	4	4.9%	9	11.0%	2	2.4%
	40-49 ans	22	1	1.2%	5	6.1%	16	19.5%
	50-59 ans	13	0	0.0%	2	2.4%	11	13.4%
	60 et plus	32	1	1.2%	6	7.3%	25	30.5%

Part des ménages / date d'emménagt et âge de la personne référante du ménage - Données INSEE, RGP 1999

Il montre que :

- 63,4% des ménages là depuis plus de 9 ans ont plus de 40 ans, ce qui met en valeur le peu de renouvellement de population sur la commune et un faible solde migratoire.
- 22% des ménages étant depuis moins de 9 ans ont moins de 49 ans : ils sont importants puisqu'ils représentent à priori les ménages ayant déjà une certaine stabilité, notamment au niveau emploi et la majorité de ceux susceptibles d'avoir encore des enfants à naître (25,9% ont moins de 39 ans) ou à charge : c'est par eux que le « rajeunissement » de la commune se fait.
- Toutefois, on peut noter que 8,5% des ménages étant là depuis moins de 9 ans ont plus de 60 ans : à la retraite, des ménages choisissent la commune comme lieu de vie, ce qui explique la tendance au vieillissement de la population, mais qui met en évidence que la commune offre un cadre calme avec des services à proximité.

■ Répartition sur le territoire

Si une bonne proportion de la population est regroupée dans la plaine, et plus précisément sur l'Aiguillon, on retrouve à peu près un quart des habitants sur la partie basse du versant.

En effet, à ce niveau, les habitants bénéficient à la fois d'un cadre privilégié et rapidement accessible :

	Altitude	Par secteur	Par altitude	%
Aiguillon	Plaine	138	145	66%
D'en Haut Roc Coupé		7		
Combe d'en Haut / Combe d'en Bas	Jusqu'à 500m	8	52	24%
Eglise / Martinière		35		
Clozet		9		
Mollard	Environ 600m	9	9	4%
Fraidières / Raisse	Environ 700m	6	15	7%
Chavannes du Milieu / Champ du Chêne		9		

Répartition de la population sur le territoire - Données Mairie 2003

- Ancienneté du bâti et confort

Comme pour l'ensemble du parc de logements, on trouve en 1999, 75 % de constructions datant des années 1968 à 1989, 20 % seulement étant plus anciennes. Ainsi, la plupart répondent aux critères minimums de confort :

72 % comportent 4 pièces et plus. Ce sont les logements construits entre 1975 et 1989 qui comportent le plus de pièces. Seulement 10 % ne possèdent que 2 pièces au plus : il s'agit le plus souvent de logements datant d'avant 1949.

Seulement 3,7% n'ont ni baignoire, ni douche. La plupart sont équipés de chauffage, dont 62% avec un chauffage central.

2.3 Les résidences secondaires

- Evolution au cours des dernières décennies

	1968	1975	1982	1990	1999
Ens. des logts	65	97	139	154	157
Nb résid. second.	19	36	59	71	71
Part résid. second.	29.2%	37.1%	42.4%	46.1%	45.2%

Evolution du nombre de résidences secondaires - Données INSEE, RGP 1999

La courbe d'évolution des résidences secondaires est sensiblement la même que celle des résidences principales (cf. pages précédentes, graphique « Evolution par catégorie des logements ») : elles ont suivi une croissance assez forte entre 68 et 82, qui, depuis, a tendance à décélérer. Si leur nombre n'a pas évolué entre 1990 et 1999, il est en augmentation depuis. Actuellement, la capacité d'accueil des résidences secondaires se monte à 120 habitants et la population de la commune a pu atteindre 350 habitants en période estivale avec les résidents temporaires.

Toutefois, deux fois moins nombreuses que les logements principaux en 1968, leur augmentation a été telle qu'à partir de 1982, leur proportion se rapproche considérablement

de celle des résidences principales. En 2004, elles sont les plus nombreuses. Ainsi, on choisit autant la commune - bénéficiant d'un cadre agréable, à dominante rurale et quelque peu montagnarde, ainsi que de services nombreux à proximité - comme lieu de vie ou comme lieu de villégiature.

Sur l'ensemble du canton, la proportion de résidences secondaires est à peu près la même que sur la commune : en effet, l'ensemble des communes du canton ont tendance à offrir la même configuration : cadre rural et tranquille, et, services de proximité offerts par la Chambre, Saint Etienne-de-Cuines ou Saint Rémy-de-Maurienne.

- Ancienneté du bâti en 1999

	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	Après 1990	Total
Nbre résid. princip.	6	6	5	16	28	16	5	82
Part résid. princip.	7.3%	7.3%	6.1%	19.5%	34.1%	19.5%	6.1%	100.0%
Nbre résid. second.	13	13	6	6	12	16	5	71
Part résid. second.	18.3%	18.3%	8.5%	8.5%	16.9%	22.5%	7.0%	100.0%

Evolution du nombre de résidences secondaires - Données INSEE, RGP 1999

On retrouve d'avantage de résidences secondaires dans le bâti le plus ancien des Chavannes-en-Maurienne que de résidences principales, ce qui s'explique aisément par le fait que le bâti ancien est davantage situé sur le versant montagneux, dans un cadre plus champêtre que les lotissements construits en plaine. Ainsi, 45 % du bâti datent d'avant 1967, alors que les résidences principales datent essentiellement (pour 73,1% d'entre elles) des années 1975 à 1989.

Néanmoins, on retrouve une part non négligeable de résidences secondaires dont le bâti date de 1975 à 1989, soit 39,4%. Cela correspond de manière générale, à la période faste en matière de construction des Chavannes-en-Maurienne et, plus particulièrement, à la croissance rapide de ce type d'occupation, rattrapant le nombre de résidences principales sur la commune.

- Les gîtes communaux

La commune est propriétaire de 3 gîtes comprenant pour l'un 6 couchages et pour les deux autres 4 couchages. S'ils sont principalement réservés aux séjours de vacances, ils ont également pu servir de logements temporaires.

2.4 Les logements vacants

- Evolution au cours des dernières décennies

Le nombre de logements vacants entre 1968 et 1982 va augmenter de 33 %, passant de 9 à 12. Ceci correspond à la période où il s'est le plus construit de logements sur les Chavannes-en-Maurienne. Néanmoins, si certains logements ont été délaissés au profit de nouvelles constructions, il n'en reste pas moins que leur nombre était proportionnellement très inférieure à l'évolution générale des logements.

En effet, si en 1968, 13,8% des logements des Chavannes-en-Maurienne sont vacants, ce

qui est assez élevé, le taux de vacance n'a eu de cesse de diminuer régulièrement depuis 1968. Aujourd'hui, il atteint 2,5%, ce qui est très faible.

Années		1968	1975	1982	1990	1999
Commune	Ens. des logts	65	97	139	154	157
	Nbre logts vacants	9	10	12	7	4
	Part logts vacants	13.8%	10.3%	8.6%	4.5%	2.5%
Canton	Ens. des logts	2950	3476	4422	5256	5684
	Nbre logts vacants	267	497	291	342	442
	Part logts vacants	9.1%	14.3%	6.6%	6.5%	7.8%

Evolution du nombre de logements vacants - Données INSEE, RGP 1999

Sur le canton, l'évolution n'est pas aussi régulière que sur la commune : même si le taux de vacances a diminué depuis 1975 où il atteignait 14,3%, le reste du canton n'a pas bénéficié du même attrait que la commune. Si entre 1975 et 1982, l'augmentation considérable des résidences secondaires a sans doute permis de faire baisser le nombre de logements vacants, en 1999, il atteint 7,8% ce qui est relativement important. Ceci s'explique également par le fait que le bâti de l'ensemble du canton est de manière générale plus ancien que celui de la commune, donc offrant inévitablement moins de confort ou nécessitant plus de travaux de remise en état.

■ Ancienneté du bâti

Le nombre de logements vacants étant de l'ordre de l'unité, leur proportion en fonction de l'époque d'achèvement est susceptible d'évoluer très vite d'année en année. Néanmoins, on remarquera que, en 1999, sur les quatre logements vacants de la commune, 3 ont été construits avant 1948, donc, font partie des plus anciens. Un seul, datant de 1982 à 1989, était en attente d'occupation.

Epoque d'achèvement		Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	Après 1990	Total
Commune	Nbre logts vacants	2	1	0	0	0	1	0	4
	Part logts vacants	50.0%	25.0%	0.0%	0.0%	0.0%	25.0%	0.0%	100.0%
Canton	Nbre logts vacants	213	85	30	17	29	42	43	459
	Part logts vacants	46.4%	18.5%	6.5%	3.7%	6.3%	9.2%	9.4%	100.0%

Evolution du nombre de logements vacants - Données INSEE, RGP 1999

Sur le canton, où les proportions sur plus parlantes, 64,9% des logements vacants ont été construits avant 1948.

2.5 La réhabilitation et les OPAH

Il n'existe pas d'OPAH sur la commune. Néanmoins, beaucoup de réhabilitations ont été faites, surtout dans les années 80 et c'est aussi ce qui a conduit la commune à réaliser notamment des travaux d'amélioration de la voirie.

Le tableau suivant compare les permis de construire pour du nouveau et pour de l'ancien :

		1999	2000	2001	2002	2003	Total
Résidences principales	Constructions neuves		2	2	1		5
	Travaux sur de l'ancien	2	3	3	3	3	14
Résidences secondaires	Constructions neuves				1		1
	Travaux sur de l'ancien	2					2

Permis accordés dans l'ancien et le nouveau - Données Mairie 2004

Ainsi, sur les cinq dernières années, 3 permis sur 4 ont été pour de la réhabilitation ou pour de l'ancien.

Le fait d'avoir limiter les secteurs urbanisables du MARNU, pour, notamment des raisons de préservation du cadre général de la commune, a certainement incité à la réhabilitation et permis de réduire le nombre de logements vacants.

3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'URBANISATION

3.1 Les logements

Ainsi, les zones urbanisables du MARNU viennent à saturation et limitent la commune dans son développement. Certaines demandes sont refusées car elles sortent de ces secteurs délimités. Si elles concernent en partie des résidences secondaires, elles existent également pour des résidences principales et cela a empêché des jeunes couples avec enfants de venir s'installer sur la commune.

Si l'objectif communal est de préserver ces paysages, c'est aussi de répondre à certaines de ces demandes, que ce soit pour des résidences principales ou secondaires dans le but :

- d'éviter une diminution de la population et son vieillissement ;
- d'animer la vie locale par l'accueil de nouvelles familles et par le maintien d'une activité scolaire ;
- de rentabiliser les investissements réalisés : réseau d'eau potable, entretien et amélioration de la voirie, rénovation des bâtiments communaux et équipements publics....

Dans cet objectif, il paraît réaliste d'envisager une moyenne de 2 logements par an. La carte communale étant élaborée pour une durée moyenne de 8 à 10 ans (au-delà, il est difficile de prévoir l'évolution de la commune), cela veut dire que le zonage permettra la construction d'une vingtaine logements. Du fait de la déclivité des terrains, et en l'attente du réseau d'assainissement collectif de certains secteurs, il faudra compter en moyenne 1600 à 2000 m² de terrain par construction. Au total, la carte communale devra proposer 3,2 à 4 ha de terrains constructibles, si on estime en effet que toutes les parcelles seront construites.

Lorsque l'on regarde actuellement le zonage du MARNU, les surfaces approximatives encore disponibles au sein des zones U et le nombre de maisons potentiellement constructibles sont restituées dans le tableau ci-contre.

Si les surfaces disponibles semblent répondre aisément au calcul précédent, c'est sans tenir compte d'un éventuel coefficient de rétention, du fait que certaines parcelles ne seront pas vendues ou construites, ni même d'un coefficient de décohabitation, c'est-à-dire le fait de maintenir la population en place (par exemple, concernant certains jeunes,

quittant le foyer familial mais désireux de s'installer sur la commune, ou, en réponse à une diminution de la taille moyenne des ménages d'environ 0,1 par an). Si l'on considère que ces deux coefficients rassemblés correspondent à 2, la Carte Communale devra offrir environ 3,3 ha supplémentaires, c'est-à-dire, **qu'elle devra proposer finalement 6,5 à 7,3 ha**. Il ne faudra cependant ne pas oublier les réhabilitations qui sont relativement importantes sur la commune et qui permettent aussi d'accueillir de nouveaux habitants.

C'est toutefois l'ensemble du plan qui est à revoir dans les limites de ses zones : en effet, le MARNU s'est souvent basé sur la parcelle et non la propriété ne laissant que peu de choix, voire des impossibilités techniques de construire.

Secteur	Surface disponible en ha	Nombre de maisons envisageables
Verney, Aiguillon : parcelles "isolées"	0.69	5
Verney, Aiguillon : "grandes parcelles"	3.22	Dépend des choix d'urbanisation
Combe d'en Bas	0.38	3
Combe d'en Haut	0.26	2
Mollard	0.13	1
Martinière d'en Bas	0.25	2
Martinière , église	1.8	10
Clozet	0.18	1
Chavannes du Milieu	1.02	7
Total	4.71	31

3. 2 Les activités

Elles sont également importantes puisqu'elles peuvent fournir des emplois à des habitants et sont donc sources d'attraction pour la venue de nouvelles familles sur la commune. Ainsi, en 1999, 26 % de la population active ayant un emploi travaillaient sur le territoire communal. Comme pour les logements, certaines demandes d'implantation ont été refusées du fait de « terrain situé en dehors des parties actuellement urbanisées ».

L'objectif de la commune est donc de maintenir des entreprises en place, de leur permettre d'évoluer lorsqu'elles ont des projets d'extension, et de ne pas refuser de nouvelles créations, génératrices de ressources pour la commune et d'emplois pour les habitants.

La commune est propriétaire d'un terrain de 1,3 ha, entre la RN6 en venant du Nord et la voie ferrée, sur lesquels des possibilités de créations de commerces ou de zone artisanale sont envisageables, dans le prolongement des entreprises déjà implantées. Ces terrains sont actuellement en zone N du MARNU, mais l'urbanisation éventuelle de ces terrains nécessite un projet élaboré et surtout le respect de règles qu'il paraît difficile d'imposer dans une Carte Communale. Il en est de même pour des terrains, actuellement délaissés (pas d'activité agricole) situés entre la voie ferrée et la RN6 à proximité de la bretelle du pont de Saint Rémy.

4. CONCLUSION ET ENJEUX DE L'URBANISATION

Les Chavannes-en-Maurienne a su enrayer la perte d'habitants due à l'exode rural amorcé à la fin du XX^{ième} siècle en améliorant la desserte des hameaux et en ouvrant à l'urbanisation le secteur de l'Aiguillon / le Verney dans la plaine. Bien que le développement ait été important à cette période-là, la commune a su préserver son cadre général, atout indéniable à l'attraction du territoire, en maintenant des hameaux bien distincts et en contenant l'urbanisation de la plaine, qui compte, en dehors des lotissements de maisons individuelles, quelques bâtiments à usage économique.

Actuellement, la commune a tout pour attirer de nouveaux habitants : équipements et bonne desserte de la commune, services et emplois proches. Mais les zones urbanisables de l'ancien Marnu limitent considérablement le développement des constructions. Si, jusqu'à présent, cela a permis de réinvestir les logements vacants, aujourd'hui, cela devient une contrainte.

L'enjeu est donc de pouvoir accueillir de nouvelles populations, en adéquation avec les ressources de la commune (alimentation en eau, par exemple, notamment aux périodes de fréquentation des résidences secondaires, qui influent de manière non négligeable la population sur la commune ...) et les équipements en place ou à venir (scolaires, sportifs, voirie, assainissement...) et, dans l'objectif de préservation du cadre de vie et des paysages qui sont des éléments d'attractivité du territoire.

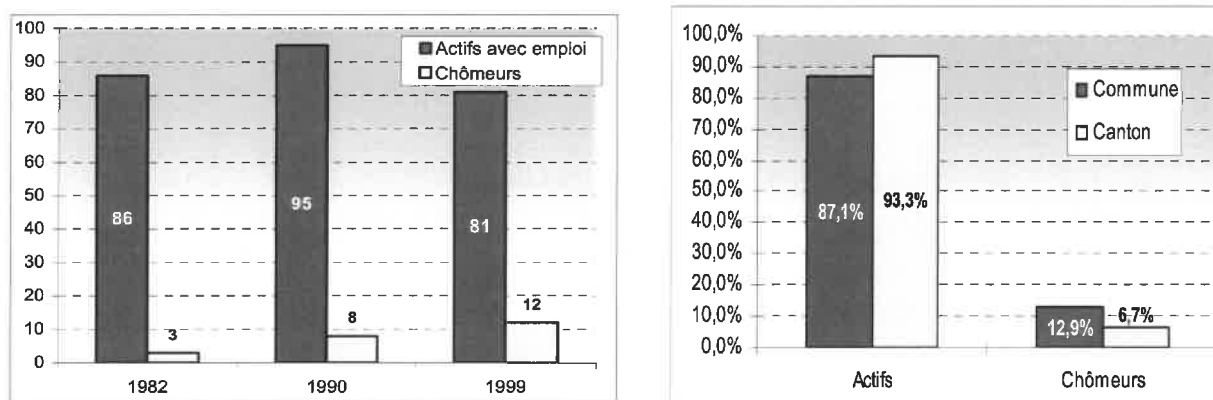
C'est dans ce dernier but que la commune avait mis en place une ZAD sur une partie du territoire afin d'avoir un regard sur l'urbanisation de son territoire et les éventuelles transactions qui pouvaient se faire. Si cette dernière arrive à échéance, la commune pourra faire valoir son droit de préemption sur les zones U de la carte communale une fois qu'elle sera approuvée.

ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. LA POPULATION ACTIVE

1.1 Répartition des actifs

Le taux d'activité des Chavannes-en-Maurienne est passé de 47 à 45,1% entre 1990 et 1999, ce qui s'explique par le vieillissement de la population et le départ à la retraite d'anciens actifs (rappel : augmentation de 4 points des plus de 60 ans sur la même période et doublement du nombre de retraités de 1982 à 1999). D'ailleurs, sur l'ensemble du canton, le taux d'activité à 44,7% reste assez proche (toutefois, il est en augmentation avec 42,7% en 1990).



Part des actifs - Données INSEE, RGP 1999

Le nombre de chômeurs est relativement élevé et il n'a cessé de croître depuis 1982. En 1999, il atteint 12 personnes ce qui représente presque 13%. Néanmoins, tous ces chiffres sont à relativiser du fait du nombre total d'habitant sur la commune.

Le nombre de chômeurs se répartit entre 5 personnes de moins de 30 ans (difficulté à trouver un premier emploi), 4 personnes pour la tranche 30-49 ans, et, 3 pour les plus de 50 ans. Il compte deux femmes de plus que d'hommes. Enfin, sur les douze personnes, 7 cherchent depuis moins d'un an.

Les Chavannes-en-Maurienne sont ainsi en moins bonne position que le canton, qui compte proportionnellement pratiquement moitié moins de chômeurs.

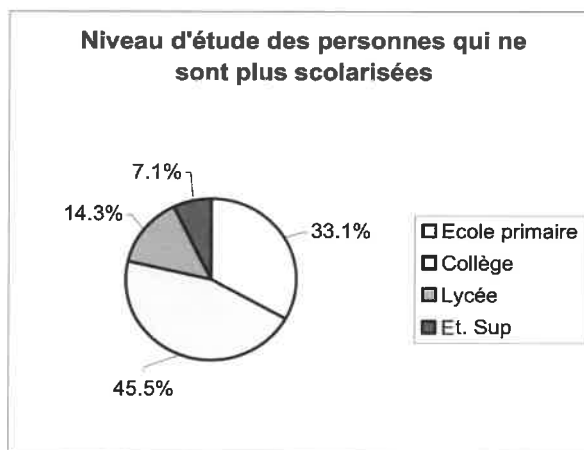
1.2 Le niveau de formation des habitants et des actifs

- **Scolarisation en cours**

On compte 49 élèves scolarisés en 1999. 8 enfants, de 7 à 11 ans vont à l'école primaire située sur la commune. Les autres sont scolarisés sur une autre commune. On notera que 11 enfants de 4 à 10 ans vont à l'école hors de la commune.

- **Niveau de formation des personnes non scolarisées**

La plupart des habitants ont un niveau collège. Si 33,1% n'ont qu'un niveau primaire, il s'agit pour l'essentiel de personnes de plus de 60 ans. Enfin, on notera que plus de 7% ont été jusqu'aux études supérieures : ils se répartissent entre 20 et 60 ans.



Niveau d'études - Données INSEE, RGP 1999

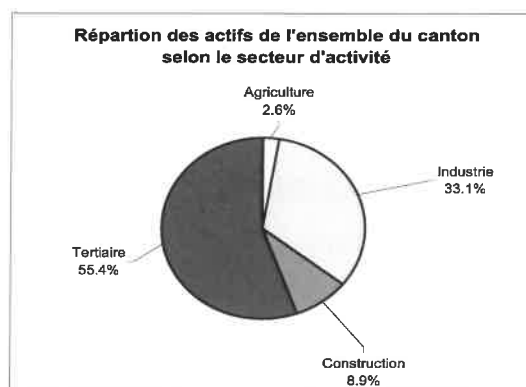
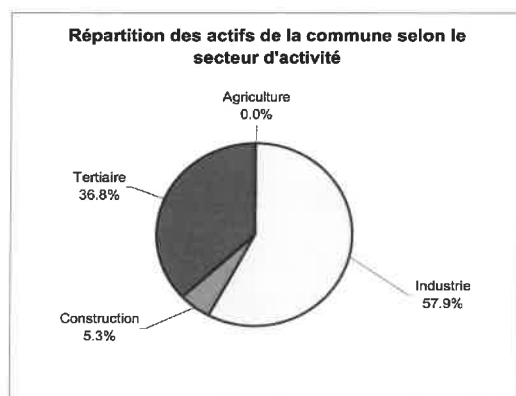
1.3 Secteurs d'activités des actifs occupés

Sur les Chavannes-en-Maurienne, c'est le secteur de l'industrie qui est le plus représenté : il concerne près de 60 % des actifs. Ceci s'explique par le fait que la vallée de la Maurienne, comme bon nombre de vallées de montagne, est fortement industrialisée.

L'ensemble du canton regroupe davantage d'actifs dans le tertiaire du fait des services présents dans les pôles principaux urbains que sont La Chambre, Saint Etienne de Cuines ou Saint Rémy de Maurienne.

Le secteur de la construction est représenté par 4 personnes : il faut noter que la commune compte deux entreprises du bâtiment sur son territoire.

Enfin, on ne compte plus aucun agriculteur dans les actifs de la commune. Sur l'ensemble du canton, ils sont au nombre de 66 et représente 2,6% de la population active, ce qui est faible mais s'explique par le peu de terrain facilement exploitable du fait de la topographie du secteur.



Répartition des actifs selon le secteur d'activité - Données INSEE, RGP 1999

On compte en 1999, 80,5% de salariés, 13,6% employeurs, 3,7% d'indépendants. Une personne est aide familiale. 65,4% des salariés travaillent à temps complet.

On dénombre :

- 57,9% d'ouvriers, dont 44,7% dans l'industrie, mais aussi dans la construction et les services aux entreprises ;
- 15,8% d'employés qui se répartissent à égalité entre l'industrie, les services aux particuliers (hôtellerie ou restauration) et dans l'administration ;
- 15,8% d'artisans, commerçants dans les services aux entreprises et aux particuliers (hôtellerie ou restauration) ;
- le reste concerne les professions intermédiaires réparties entre industrie et administration.

1.4 Lieu de travail et mouvements pendulaires des actifs

Même si une large majorité de la population active se déplace hors de la commune pour se rendre sur son lieu de travail, on peut noter que 18,5 % travaillent sur place, ce qui est élevé pour une petite commune, notamment lorsque l'activité agricole y a pratiquement disparue. En effet, les Chavannes-en-Maurienne possède sur son territoire quelques entreprises qui doivent permettre à certains habitants de travailler sur place.

	LIEU DE RESIDENCE ET LIEU DE TRAVAIL								
	Actifs ayant un emploi	Dans la même commune		Dans 2 communes différentes					
		Effectif	Effectif	%	Même département		Autre département		Total
	Effectif				%	Effectif	%	Effectif	%
1999	81	15	18.5%	64	79.0%	2	2.5%	66	81.5%
Evolution de 1990 à 1999	-14.7%	-40.0%	-7.8 points	-3.0%		-50.0%		-5.7	

Lieu de résidence / lieu de travail - Données INSEE, RGP 1999

8,2 % des actifs n'utilisent pas de mode de transport ou utilisent la marche à pied pour se rendre sur leur lieu de travail. 84 % se servent de leur voiture ce qui s'explique aisément du fait que la déclivité du territoire, des distances à parcourir entre hameaux ou entre les constructions du versant ou celles de la plaine.

	MODES DE TRANSPORT UTILISES PAR LES ACTIFS					
	Actifs ayant un emploi	Pas de transport	Un seul mode de transport			Plusieurs modes de transport
			Marche à pied	Voiture particulière	Transport en commun	
Effectif	81	6	1	68	1	5
Part	100.0%	7.4%	1.2%	84.0%	1.2%	6.2%

Mode de transport utilisé - Données INSEE, RGP 1999

Enfin, de plus en plus de foyers sont équipés en 1999 d'au moins deux voitures, dépassant ceux n'ayant qu'un véhicule, ce qui s'explique aisément par le fait que, bien souvent deux personnes par foyer travaillent. En effet, en 1982, seulement les femmes ne représentaient que 29% des actifs ayant un emploi. En 1999, elles représentent 42%.

Sur l'ensemble du canton, les voitures sont proportionnellement moins répandues, ce qui s'explique du fait que la grande majorité de la population regroupe les pôles plus importants tels que la Chambre ou Saint Martin sur la Chambre, Saint Etienne ou Sainte Marie de Cuines, proposant un bassin d'emploi plus important et situés en bonne partie en plaine (donc moins de contraintes liées aux déplacements).

	Commune				Ensemble du Canton			
	1990		1999		1990		1999	
Nb résid. princip. total	76		82		2399		2656	
	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part	Effectif	Part
Aucune Voiture	13	17.1%	10	12.2%	569	23.7%	456	17.2%
1 voiture	37	48.7%	35	42.7%	1098	45.8%	1168	44.0%
2 voitures	26	34.2%	37	45.1%	732	30.5%	1032	38.9%

Nombre de véhicules par foyer - Données INSEE, RGP 1999

2. LES ACTIVITES ET ENTREPRISES REPRESENTEES SUR LA COMMUNE

2.1 L'activité agricole

La commune comme le reste du canton est située dans le périmètre de l'AOC Beaufort.

Si l'activité agricole était encore importante en 1979 avec 7 exploitations comptabilisées (dites « non professionnelles »), et 32 ha de superficie agricole utilisée (soit 6,8 % du territoire communal) 10 ans plus tard, elles étaient moins de 3 et, en 1999, l'ensemble des exploitants sont partis à la retraite.

Le territoire communal ne facilite pas l'activité agricole du fait du peu de terrains en plaine, facilement accessibles, et d'une déclivité vite importante sur les coteaux. Les terres actuellement utilisées à des fins agricoles se concentrent au lieu dit « La Grande Maison », entre la voie ferrée et l'Ancienne Route Royale qui délimitent les secteurs en plaine du coteau, et, au lieu dit des « Badelières » en amont de l'Aiguillon.

Elles représentent une cinquantaine d'hectares. Elles sont exploitées par un agriculteur extérieur à la commune d'une cinquantaine d'année (pour les Badelières) et une EARL de Saint Avre (pour la Grande Maison). Elles servent principalement pour le foin et un peu de pâture en septembre.

Aucun bâtiment d'élevage ne se trouve le territoire. Il n'y a pas non plus de projet d'installation d'exploitation sur le territoire.

Seul un permis de construire pour un hangar de stockage a été donné fin 2004 dans la plaine à la Grande Maison d'en Bas.

On note certaines nuisances liées aux terrains d'épandage proches du lotissement de l'Aiguillon.

2.2 Les entreprises et artisans de la commune

La commune ne compte pas moins d'une dizaine d'entreprises.

Les activités représentées sont :

- les métiers du bâtiment : plomberie / chauffage et charpente / couverture ;
- les métiers de l'automobile : 2 garages automobiles et un centre de contrôle technique ;
- 2 entreprises de transports routiers de marchandises ;
- 1 entreprise de vente ambulante.

On note une certaine stabilité des entreprises en place depuis plusieurs années et qui génèrent 33 emplois. La seule disparition, datant de 1995/1996 concerne une entreprise de mécanique.

Une partie de ces activités est regroupée sur une petite zone d'activités située à l'entrée Nord de la commune par la RN6, en venant de la Chapelle. La plupart des autres sont également dans la plaine. La RN6, longeant l'Arc, assez rectiligne et ne traversant pas de secteurs urbanisés, et par ailleurs, permettant d'accéder facilement à l'A43 par les échangeur de sainte Marie de Cuines ou d'Epierre est en effet un atout incontestable pour l'implantation d'entreprises sur les Chavannes-en-Maurienne.

Par ailleurs, la commune est propriétaire d'un terrain de 13 000 m², toujours en bordure de la RN6 en venant du Nord, sur lesquels des possibilités de créations de commerces ou de zone artisanale sont envisageables.

Actuellement aucune demande d'installation n'est en cours. Toutefois, il y a eu récemment 3 demandes qui n'ont pas abouti du fait de la difficulté à trouver un logement dans les environs.

Pour inciter à l'implantation de nouvelles entreprises, la commune procède à une exonération à 100% de la Taxe Professionnelle sur 3 ans puis à 50% sur 2 ans.

2.3 Les loisirs et le tourisme

■ Les loisirs

En dehors des entreprises précitées, la commune compte également sur son territoire un bowling et un dancing.

Un arrêté de circulation avec barrière entre le bowling et le lotissement a été pris pour éviter toutes nuisances vis-à-vis des secteurs d'habitat.

■ Le tourisme

Les activités touristiques se résument essentiellement à la découverte du territoire via les randonnées pédestres, équestres ou cyclables. La construction des routes forestières a permis ainsi de faciliter des liaisons entre les Chavannes-en-Maurienne, Montgellafrey et Saint François-Longchamp.

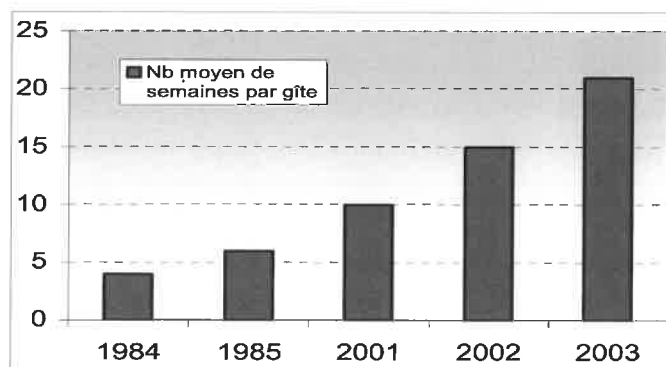
Quelques éléments intéressants du patrimoine architectural sont implantés sur le territoire : l'église Saint Barthélémy, d'architecture quadrilobée, construite en 1832 et la Chapelle Notre dame des Grâces, toutes deux ayant été ou étant en cours d'être réhabilitées.

La commune est également propriétaire de 3 gîtes agréés « gîtes ruraux de France » (1 épi),

situés dans l'ancien presbytère à côté de l'église, et offrant une vue sur la vallée et le massif de Belledonne. Ils fonctionnent depuis 1984 et on note une évolution dans leur location comme le montre le tableau qui suit.

Ils sont principalement fréquentés en période de vacances scolaires : Noël, Février, Juillet et Août, mais de plus en plus en période d'hiver comme en 2003.

Aucun emploi n'est généré par le tourisme sur la commune (en dehors d'une femme de service).



Fréquentation des gîtes communaux - Données Mairie 2004

Enfin, afin de mieux faire connaître les Chavannes-en-Maurienne au grand public, un site Internet a été créé. Il permet d'avoir un aperçu sur les caractéristiques de la commune, sur son patrimoine, les services, commerces ou entreprises offerts sur le territoire ou à proximité.

3. ENJEUX ECONOMIQUES

Bien que petite commune rurale, les Chavannes-en-Maurienne a pu se diversifier et éviter de devenir une simple commune dortoir en permettant, au cours des dernières décennies, l'implantation d'entreprises sur son territoire. Elle a ainsi pu anticiper sur le déclin de l'activité agricole en proposant des emplois à ses habitants et en permettant ainsi à sa population de se maintenir en place.

La commune s'implique par l'exonération des taxes professionnelles lors des premières années d'implantation des entreprises, ainsi que par la réserve de terrains communaux prévus pour l'accueil de nouvelles structures.

Du point de vue urbanistique, il s'agit avant tout de veiller à la qualité du site, notamment par l'étalement d'entreprises le long de la RN6, axe vitrine de la commune. L'incitation serait grande du fait de la proximité des Chavannes-en-Maurienne de pôles plus importants comme la Chambre ou Saint Etienne-de-Cuines, de sa facilité d'accès aux entrées d'autoroute amont ou aval, et surtout, de la disponibilité des terrains qu'elle propose, notamment si les terres de la plaine encore utilisées à des fins agricoles venait à être abandonnées.

Il faudra donc bien doser entre le fait d'accueillir de nouvelles entreprises, ressources non négligeables pour la commune et permettant en partie le maintien de la population en place

ou l'arrivée de nouvelles familles, et, la préservation du cadre général de la commune et la perception que l'on peut avoir de la plaine, qui représente également un atout indéniable pour les habitants actuels ou à venir.

EQUIPEMENTS ET VIE LOCALE

1. LA VOIRIE ET LA CIRCULATION

1.1 Desserte générale de la commune

La commune est longée à l'Ouest, par la **RN6**, axe de transit important entre les communes de la vallée de la Maurienne. Celui-ci dédoublant l'A43 se trouvant de l'autre côté de l'Arc, est relativement rectiligne et ne traverse que peu d'unités urbanisées (peu de contraintes en faveur du ralentissement de la circulation). Cela implique une attention particulière à apporter vis-à-vis des futurs projets de développement, notamment si la zone d'activités venait à être étendue au carrefour avec la RD75 qui dessert l'Aiguillon. La DDE projette de réaliser un certain nombre de travaux de sécurisation (ligne blanche, déplacement de la haie, stop, mise en place d'un îlot avec « tourne à gauche »...). En effet, le transit risque d'augmenter sur cette voie, autant par l'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur, que par le développement des résidences.

L'**A43** est accessible via Epierre et Sainte Marie-de-Cuines par les sorties 25 et 26.

Le **reste de la commune** est bien desservi,

- par la RD75, par laquelle on peut se rendre à la Chapelle, et plus particulièrement au hameau de Gondran,
- par la RD75E, qui permet de franchissement de la RN6, l'Arc et l'A43 et d'atteindre l'autre côté de la vallée, et notamment Saint Rémy-de-Maurienne un pôle commercial proche.

Enfin, des gros travaux ont été réalisés sur toutes les voies communales pour desservir l'ensemble des hameaux. Les derniers en date concernent la route des Chavannes-du-Milieu et le mur de soutènement de la route royale (sur laquelle a eu lieu un éboulement en 2002) fréquentée notamment par les transports scolaires, terminé en mars 2004.

La construction de routes forestières a également permis de faciliter l'exploitation forestière tout en assurant un coupe-feu en cas d'incendie. La commune poursuit depuis plusieurs années la régularisation des emprises de voies et places publiques (voies communales 8, 10 et 11, placettes et cimetière actuels).

Le **déneigement** est assuré par une entreprise sous responsabilité communale.

En ce qui concerne le **réseau ferré**, il longe également le territoire communal par l'Ouest. Les gares sont facilement accessibles à Epierre (8 km) et à Saint Avre / la Chambre (5 km) où, par ailleurs, les TGV s'arrêtent.

1.2 Système de transports locaux

Un réseau de transport collectif entre la commune et les communes avoisinantes a été mis en place :

- une ligne bi-hebdomadaire en commun avec La Chapelle pour se rendre à la chambre

le jour du marché ;

- un service de car en commun avec la Chapelle deux jours par semaine en été pour se rendre à Saint Jean de Maurienne (sortie piscine).

2. LES RESEAUX TECHNIQUES

2.1 Réseaux EDF, PTT, éclairage public



Le poste tour situé près devant mairie avant et après démolition

La commune est sensible à la valorisation de ces espaces. C'est pourquoi, elle a en projet, depuis quelques années, l'enfouissement des réseaux aériens. Ce programme de travaux a débuté par la démolition d'un poste tour devant la mairie, et par l'amélioration de l'éclairage public. Au cours de

l'été 2004, la commune profite de l'arrivée du gaz sur son territoire pour continuer l'enfouissement des réseaux EDF, PTT, et éclairage public.

2.2 Alimentation en eau

Le service de l'eau est géré en régie directe par les services de la mairie.

Aujourd'hui, tous les hameaux sont alimentés par la source de Brisson qui avait jusqu'à ces dernières années un bon débit d'étiage de 5,5l/s : il a été réalisé la construction d'un réservoir principal de 300 m³ et d'un réservoir intermédiaire de 250 m³. Le captage de la Combe, situé en aval du hameau du Mollard d'en Bas a été abandonné compte tenu de sa vulnérabilité aux pollutions de surface. En 2002, a été réalisé un bilan sur les réseaux d'eau potable dont les conclusions estiment un bon état général.

Le maillage du réseau a été fait dans sa partie basse et les périmètres de protection ont été mis en place (Arrêté préfectoral du 18/01/1999). La source de Brisson, captée à 1033 m d'altitude. Elle est distribuée par gravité, actuellement sans additif chloré ou autre traitement. Elle présente une bonne qualité bactériologique, avec, pourtant, une teneur an arsenic supérieur à la valeur limite de 10 µg/l, fixée par la réglementation en vigueur. Un dossier de demande de dérogation a été déposé au printemps 2004 et la commune avait mené en parallèle une réflexion pour remédier à cette situation, notamment par la recherche d'une ressource de substitution ou qui permettrait de diluer l'eau alors captée.

Jusqu'en 2003, la quantité et les débits satisfaisaient largement les besoins, même en période de pointe (au moment de l'occupation des résidences secondaires, nombreuses sur le territoire) par la ressource minimum du captage de Brisson (3,5 l/s à 15 l/s). Mais depuis la sécheresse de l'été 2003, les débits sont descendus régulièrement jusqu'à 1,4 l/s à l'étiage en Juin 2005.

Du fait de la réduction des débits de la source, la concentration en arsenic a également eu tendance à augmenter légèrement.

Depuis, la commune essaye d'envisager des solutions supplémentaires, pour résoudre à la fois les problèmes qualitatif et quantitatif, et notamment d'ouvrir à la consommation la source des Chavannes-Dessus, proche de celle de Brisson.

2.3 Assainissement

Le Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisé en 2001.

Le bas de la commune ne présentant pas de contrainte (faible déclivité et nature du terrain propice) restera en assainissement autonome.

Pour les coteaux, un système d'assainissement collectif est en projet pour les hameaux les plus denses : le Mollard, la Martinière, la Combe d'en Haut et la Combe d'en Bas.

En ce qui concerne les Chavannes-en-Maurienne de Milieu qui présente moins de contraintes (déclivité du terrain et espacements des constructions existantes), c'est un assainissement semi-collectif qui est envisagé.

Le SPANC est de la compétence du SIEPAB, situé à la Chambre.

3. LES ORDURES MENAGERES

Le ramassage est assuré une fois par semaine par le SIRTOMM auquel adhère la commune depuis juin 1984. Des abris poubelles et des containers pour le tri collectif sont également répartis sur l'ensemble du territoire depuis 2002.

Une déchetterie est située sur la commune de la Chambre.

En 2003, a été mise en place une charte pour la gestion exemplaire des déchets en Savoie.

4. EQUIPEMENTS, SERVICES ET ESPACES PUBLICS

4.1 Les équipements

Pour une petite commune d'environ 210 habitants, les Chavannes-en-Maurienne bénéficie de nombreux équipements. Un certain nombre d'entre eux sont regroupés à la Martinière : la mairie, l'église, la salle polyvalente à côté de l'église, mais aussi l'école primaire, située dans le bâtiment de la mairie.

L'école fait partie du regroupement pédagogique Les Chavannes-en-Maurienne / La Chapelle. Les petits (maternelle au CE1) vont sur la Chapelle tandis que les plus grands (CE2 au CM2) se rendent aux Chavannes-en-Maurienne.

Années		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Provenance	Enfants des Chavannes	12	14	14	14	12	17	17	17
	Enfants de la Chapelle	28	28	30	27	23	22	30	24
Lieu de scolarisation	Ecole des Chavannes					18	22	25	20
	Ecole de la Chapelle					17	17	22	21
Effectif total		40	42	44	41	35	39	47	41

Effectifs scolaires - Données Mairies 2004

Les élèves se rendent ensuite au collège de Saint Etienne-de-Cuines et au Lycée de Saint Jean de Maurienne.

Le transport scolaire est assuré gratuitement par le Conseil Général de la Savoie et géré pour le secteur de la Maurienne par le Syndicat du Pays de Maurienne.

Ainsi, un service a été mis en place entre les communes de la Chapelle et des Chavannes-en-Maurienne pour le regroupement pédagogique primaire situé sur la commune, et, en direction de Saint Etienne-de-Cuines et de Saint Jean-de-Maurienne pour les plus grands.

En complément de l'école, une bibliothèque a été installée dans le bâtiment de la mairie. Elle est très fréquentée par les élèves de l'école primaire.

La commune s'est équipée de terrains de tennis et de basket, de jeux de boules, et d'un terrain de football. Ils sont situés au centre du quartier de l'Aiguillon, dans la plaine. Le terrain de foot et le stade de tennis sont utilisés par des personnes extérieures à la commune.

Elle a également procédé à l'aménagement du cimetière et à la construction de caveaux et d'un columbarium.

La capacité des équipements est satisfaisante au vu de la population actuelle ou future.

Enfin, elle bénéficie d'**équipements intercommunaux** qui participent à la vie des habitants :

- l'école de musique (SIEMUCC) ;
- la halte garderie / crèche, (SIHGAC).

Toutes les deux sont gérées par le Syndicat Intercommunal du Canton de la Chambre.

Un centre de loisir, « l'Escapade », situé à Sainte Marie-de-Cuines permet d'accueillir les enfants : la commune a participé depuis plusieurs années au séjour des enfants.

4. 2 Espaces publics et mise en valeur du patrimoine

La commune a également mené une politique de revalorisation de bâtiments ou d'espaces publics qui participe grandement à la qualité du cadre de vie qu'elle offre à ses habitants.

Il s'agit en outre de la réfection totale en 1992 du bâtiment abritant la mairie et l'école, de l'aménagement de la place de la mairie et de la construction d'un monument aux morts.

Aussi, depuis 1975, des travaux de rénovation ont été entrepris sur l'église : électrification des cloches (1975), réfection de l'installation électrique et des sols (1982), de la toiture et du clocher (1995), des peintures extérieures et intérieures (1999).

Elle envisage également la réhabilitation de la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces, située au hameau de la Martinière d'en Bas. Dans l'ancien presbytère, en plus de la salle polyvalente, a été aussi réaménagé en gîtes communaux.

Enfin, elle est en train de revoir l'emprise des routes et des places publiques.



5. VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE

5.1 Vie associative

La commune bénéficie de plusieurs associations présentes sur la commune ou le canton :

- l'association de chasse, l'ACCA. Il existe à ce sujet sur le territoire communal, une réserve de chasse et de faune sauvage de 86 ha instituée par arrêté préfectoral du 2/12/1983 ;
- l'Association des Piégeurs Agréés de Savoie, l'APA73, qui offre ses services au particulier pour détruire les espèces animales nuisibles ;
- le Club de tennis ;
- le groupe folklorique « les Croue » ;
- l'association Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du canton de la Chambre, située à la Chambre : il s'occupe notamment du portage de repas aux personnes retraités et/ou handicapées.

5.2 Vie locale

■ Commerces

Les habitants des Chavannes-en-Maurienne profitent de commerces de proximité à Saint Rémy-de-Maurienne (2 km) et à la Chambre (4 km), et, de grande surface commerciale à Saint Etienne-de-Cuines à 5 km.

■ Santé

Des médecins et pharmaciens sont situés sur la Chambre à 4 km ou à Saint Etienne-de-Cuines à 5 km. L'hôpital le plus proche ainsi que les pompiers, sont à Saint Jean-de-Maurienne à 16 km.

■ Autre

La commune envisage la création d'un four banal.

6. CONCLUSION

Si le territoire des Chavannes-en-Maurienne a pu préserver un cadre rural, qui n'a subi qu'un faible développement urbain ces dernières années, la commune n'en a pas moins mené activement une politique intensive d'aménagement en créant ou adaptant progressivement ses équipements et services à la population de manière à anticiper sur son développement et à répondre au mieux à l'attente de ses habitants. Aujourd'hui, tous les efforts réalisés lui permettent d'être prête à accueillir techniquement de nouveaux habitants.

CONCLUSION

Bien que petite commune à dominante rurale, les Chavannes-en-Maurienne a su enrayer le phénomène de désertification en viabilisant au mieux son territoire et en diversifiant ses activités.

Son attractivité tient aussi du fait de sa proximité avec des pôles d'emploi et de services tels que celui de la chambre ou de Saint Jean de Maurienne.

Enfin, le cadre encore rural et pittoresque qui a su être préservé, incite à la choisir autant comme lieu de résidence que de villégiature.

Si aujourd'hui, l'évolution démographique s'est ralentie par rapport aux années 70/80, les demandes en terrains constructibles existent toujours et l'objectif de la Carte Communale sera de continuer à maîtriser le développement de la commune.

Le diagnostic soulève à ce point un certain nombre d'enjeux :

1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Si les migrations des années 70/80 concernaient en majorité des jeunes foyers, 30 ans plus tard, cette population tend au vieillissement. Même si de nouvelles familles se sont installées récemment sur le territoire, le renouvellement de la population ne se fait pas de la même façon qu'en milieu urbain et il convient d'évaluer correctement les possibilités d'accueil futures afin d'empêcher le vieillissement et de maintenir un certain dynamisme dans la vie des Chavanais.

Dans un même temps, il s'agit d'évaluer de manière réaliste les capacités d'accueil en fonctions des possibilités communales.

2. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

L'accueil de nouveaux habitants ou résidents temporaires génère un besoin en logements nouveaux. Si les Chavannes-en-Maurienne semble avoir gérée correctement son développement ses dernières années, la commune devra se doter d'un zonage de manière à répondre de manière suffisante aux besoins de constructibilité (en prenant en compte les possibilités de réhabilitation), et ceci, dans un souci :

- de préservation du cadre à dominante naturelle qu'elle offre,
- d'économie de l'espace,
- de cohérence avec les équipements existants ou projetés et les ressources de la commune, notamment en matière d'alimentation en eau.

Il s'agit de répondre au mieux aux demandes en logements tout en continuant à maîtriser le développement du territoire et ses éventuelles mutations.

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT

L'accueil de **nouveaux habitants doit être accompagné de** l'adaptation des équipements et services que la commune propose. Elle a su à ce niveau anticiper, mettant en oeuvre des conditions favorables à son développement.

Une de ces conditions est le **maintien de la diversité économique** en place : par le biais de l'activité agricole, aussi fragile soit-elle, en préservant les espaces qui lui sont dédiés ainsi que par les entreprises présentes sur le territoire, sources de richesses pour la commune et ses habitants.

Diagnostic environnemental



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1. LE CADRE PHYSIQUE

1.1 La géologie

➤ (voir carte « Géologie »)

Source: • Carte géologique de la France au 1/50000 BRGM, coupure de la Rochette.

■ Le contexte géologique

La commune des Chavannes-en-Maurienne est située, en rive droite de l'Arc, dans le rameau interne du massif cristallin de Belledonne.

La géologie locale est composée de terrains cristallophylliens et de granites constituant le socle sur lequel se sont déposés des dépôts plus récents du Quaternaire.

■ Les formations géologiques

Les terrains du Quaternaire

Ces terrains sont constitués de dépôts glaciaires morainiques, d'éboulis et d'alluvions fluviales récentes.

- Les **formations glaciaires, les moraines** occupent la moitié aval du versant qui correspond à peu près au secteur « coteau » (voir 1.3 Le relief). Elles sont constituées de blocs plus ou moins roulés enrobés dans une matrice argileuse.
- Les **éboulis** sont localisés au pied des affleurements cristallins et se rencontrent essentiellement au Sud de la crête du Châtelard.
- Les **alluvions fluviales**, qui peuvent atteindre une très grande épaisseur (jusqu'à une cinquantaine de mètres), occupent la plaine de l'Arc.

Les terrains cristallins et métamorphiques

Ces terrains qui constituent la chaîne de Belledonne affleurent sur le reste du versant. Ils comprennent :

- **Dans la partie amont du versant** : des granites gneissiques sombres à amphibole et à biotite (mica noir) parfois exclusive.
- **Dans la partie aval du versant** : des granites gneissiques clairs à biotite et muscovite (mica blanc), des schistes verts à chlorite et à albite et des roches d'origine volcanique (leptynites et amphibolites).

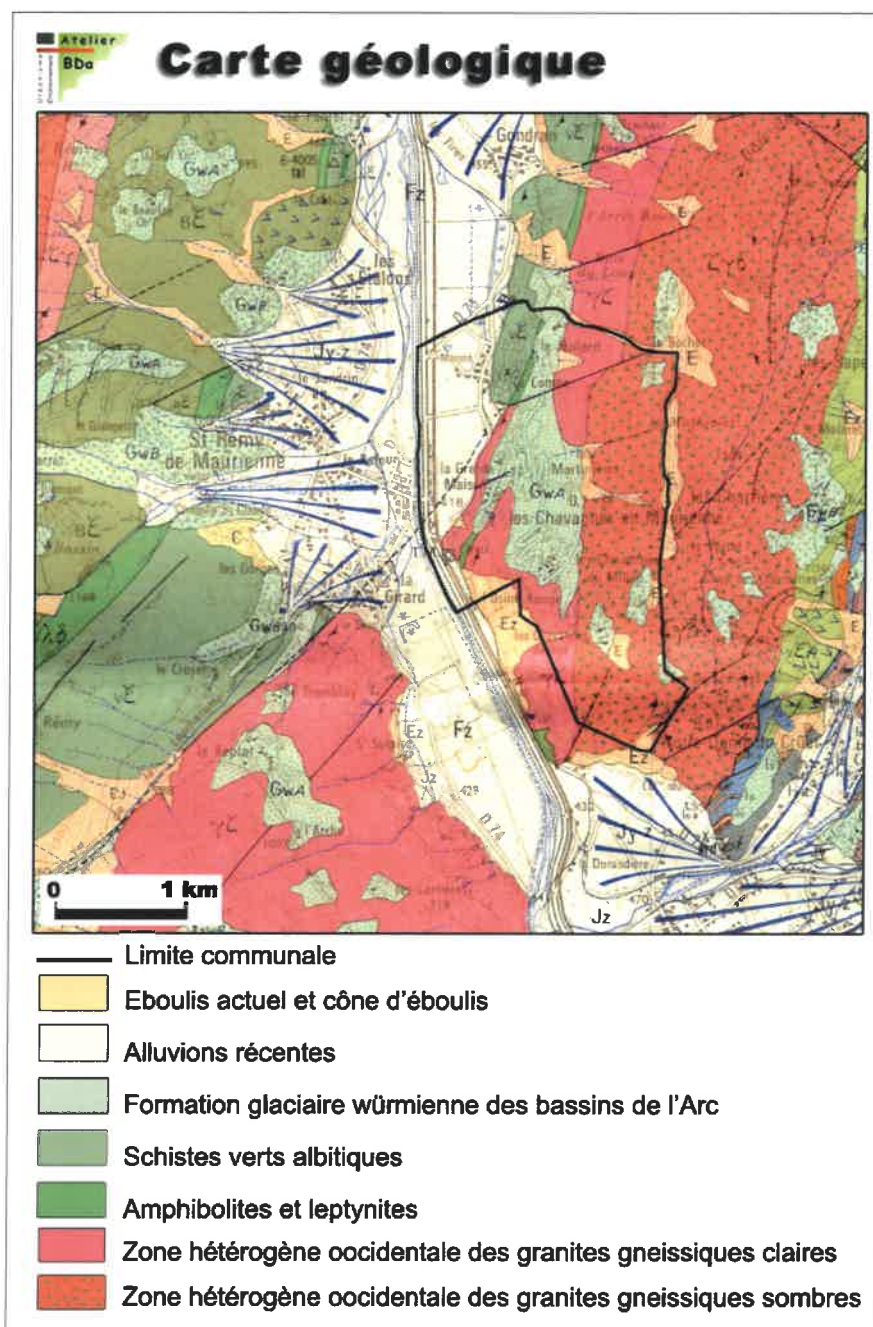
■ La sensibilité des formations géologiques aux phénomènes naturels

Les moraines

En raison de leur nature hétérogène et de la présence d'argile, les moraines présentent une sensibilité qui peut se traduire par des phénomènes de glissement de terrains.

Les terrains cristallins

Les roches granitiques peuvent, sous l'action des phénomènes de gélifraction, donner lieu à des éboulis de taille variable.



■ Les risques d'ordre géologique

La commune des Chavannes-en-Maurienne ne dispose, à ce jour, d'aucun document relatif aux risques naturels d'ordre géologique. Il est à noter toutefois quelques risques de chutes de blocs rocheux sur le versant Sud de la crête du Châtelard. Néanmoins, après avis d'expert, ils ne touchent pas de construction existante. La commune n'a en mémoire aucun autre phénomène de ce type ayant touché son territoire.

- Le risque sismique

Source : • Site *Prim.net/définition risque majeur/zonage sismique France. Ministère de l'écologie et du développement durable. 08.10.2003.*

Le décret 91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000) détermine 5 zones de sismicité :

- Zone 0 : de « sismicité négligeable mais non nulle » où il n'y a pas de prescription parasismique particulière : aucun secousse d'intensité supérieure à VII n'y a été observée historiquement.

- Quatre zones Ia, Ib, II et III où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

La commune des Chavannes-en-Maurienne est située en zone 1b. de « sismicité faible » où la période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII est supérieure à 250 ans et/ou la période de retour d'un séisme d'une intensité VII dépasse 75 ans.

1.2 L'hydrogéologie

- L'eau gravitaire

Dans la région étudiée, les principales ressources en eau gravitaire sont liées aux roches cristallines et cristallophylliennes et aux formations quaternaires (éboulis et moraines). Les sources liées à des fractures dans les roches cristallines et cristallophylliennes donnent des débits beaucoup plus importants et réguliers que les sources issues d'éboulis et de moraines.

- Les eaux souterraines

Les alluvions de la plaine de l'Arc renferment un aquifère en relation directe avec la rivière. La nappe reçoit aussi des apports importants en provenance des versants. Les captages en eau potable sont en général assurés par des sources gravitaires davantage que par des forages dans la nappe.

- Les ressources hydrogéologiques locales

L'alimentation en eau potable de la commune des Chavannes-en-Maurienne provient de la source de Brisson captée dans la partie amont du territoire (1033 m d'altitude). Cette eau est distribuée par gravité, sans additif chloré. Sa qualité bactériologique est bonne mais sa teneur en arsenic sont légèrement supérieurs aux seuils réglementaires.

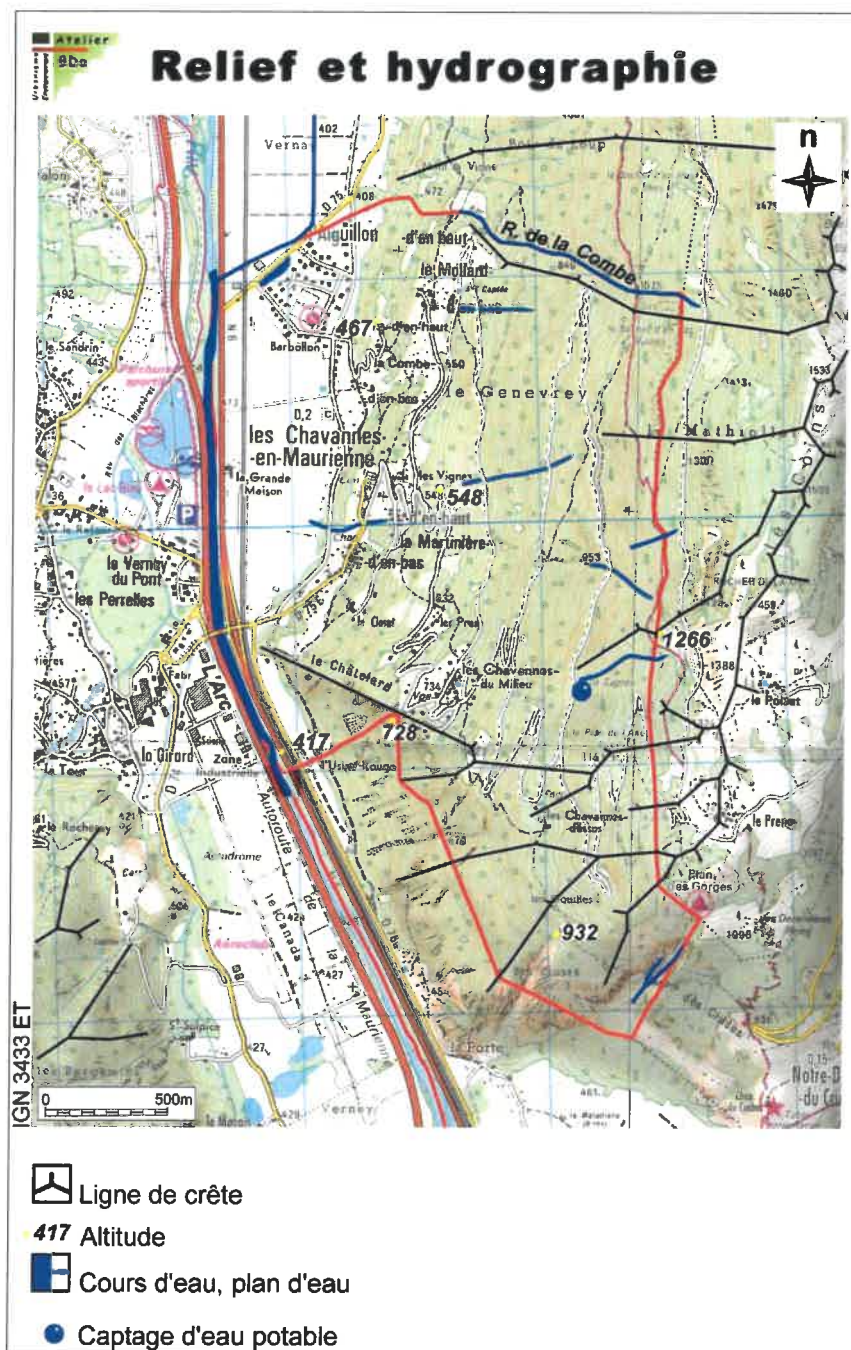
1.3 Le relief

➤ (voir carte «Relief et hydrographie»)

Situé en rive droite de l'Arc, le territoire communal s'inscrit dans le versant occidental de la crête des Coins qui marque l'extrémité méridionale de la chaîne de la Lauzière.

■ Les unités topographiques

La morphologie du territoire permet de distinguer deux unités topographiques qui se succèdent parallèlement à la vallée de l'Arc :



La plaine alluviale

Cette unité, située en bordure de l'Arc à une altitude d'environ 420 m, correspond à la partie aval de la commune. Orientée sur un axe Nord-Sud qui est celui de la vallée, la plaine alluviale est caractérisée par sa topographie plane. Elle s'étend, dans sa partie Nord, sur une largeur d'environ 500 m puis se rétrécit au droit de la crête du Châtelard. Elle se raccorde, à

la base du versant de la crête des Coins, par une rupture de pente assez marquée.

Le versant

Cette unité qui succède à la précédente vers l'amont, s'étend dans le reste du territoire communal jusqu'à une altitude proche de 1300 m. Elle comporte trois sous-ensembles :

- **Dans sa partie aval** : le versant présente des pentes de valeur plus faible (environ 25%) qui déterminent des paliers sur lesquels ont été édifiés les secteurs bâtis traditionnels.
- **Dans sa partie amont** : le versant présente une relative homogénéité en terme de valeur de pente qui est très forte (près de 80%) comme de morphologie : il n'est creusé d'aucun talweg notable, à l'exception de la limite Nord de la commune où le ruisseau de la Combe a creusé un ravin.
- **Au Sud du coteau**, l'arête du Châtelard constitue un élément topographique qui contraste avec l'homogénéité du versant.

1.4 Les eaux superficielles

➤ (voir carte «Relief et hydrographie»)

■ Le réseau hydrographique

La commune des Chavannes en Maurienne est située dans le bassin versant de l'Arc. Cette rivière constitue la limite Ouest de la commune.

A l'intérieur du territoire communal, le réseau hydrographique est extrêmement diffus. Il comprend quelques écoulements discontinus dans la partie amont du versant, dont le ruisseau de la Combe, en limite Nord de la commune. A l'aval, ces ruisseaux s'infiltrent ensuite dans les matériaux morainiques.

Inversement, le ruisseau de la Martinière prend naissance dans les moraines et s'écoule ensuite en pied de versant vers le Nord. Il s'infiltré après quelques 500 m dans une petite mare en bordure de plaine alluviale (voir la photo ci-dessous).



Dans sa partie Nord, la plaine alluviale est drainée, en limite avec la commune de la Chapelle par un écoulement provenant de la plaine du Verney. Ce dernier rejoint l'Isère dans l'angle Nord-Ouest de la commune.

Dans cette partie de la plaine, existent un plan d'eau artificiel et une zone humide alimentée en partie par un petit ruisseau venant de la Combe d'en Haut. Ce dernier forme ensuite un fossé qui longe la route puis les habitations (près du lieudit « l'Aiguillon »).

Dans le reste de la plaine on ne rencontre aucun autre écoulement.

■ L'hydrologie de l'Arc

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Mai 2005.

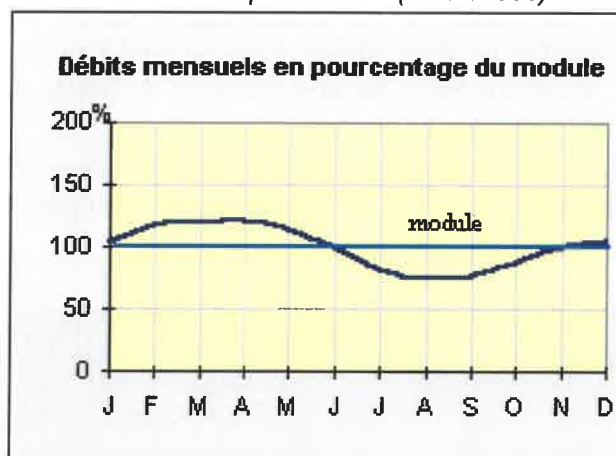
Le régime hydrologique

L'Arc présente naturellement un régime de type nival, typique des rivières alpines de moyenne altitude. Cependant, du fait de l'existence d'aménagements EDF dans son cours à l'amont et au droit de la commune des Chavannes-en-Maurienne, le régime de la rivière est dit influencé : il est caractérisé par un très faible contraste entre les hautes et les basses eaux. L'amplitude ne varie que de 75% à 120% du module.

Débits mensuels moyens de l'Arc à St Rémy de Maurienne

	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Déc
m3/s	8.54	8.88	13.3	19.5	33.0	31.3	21.7	10.9	10.6	12.0	13.2	10.0
l/s/km ²	4.9	5.0	7.6	11.1	18.8	17.8	12.3	6.2	6.0	6.8	7.5	5.7

Source : Banque HYDRO (24/01/2003)



Les crues de l'Arc et les risques d'inondation

Les crues de l'Arc à St Rémy-de-Maurienne

m3/s	Nb ans	Biennale		Quinquennale			Décennale			
Journalières	12	[47.0]	86.9	[147.]	[80.5]	129.	[248.]	[95.7]	157.	[322.]
Instantanées	8	[119.]	133.	[155.]	[139.]	154.	[199.]	[—]	—	[—]

Source : Banque HYDRO (24/01/2003)

Aucune donnée historique ne permet de qualifier l'occurrence d'inondations éventuelles au niveau du territoire. La RN6, ainsi que la voie ferrée à moindre degré, jouent ici un rôle de digue par rapport à l'urbanisation existante. Par ailleurs, l'Arc a été curé dans toute sa longueur au niveau des Chavannes-en-Maurienne.

- La qualité des eaux superficielles

Source : Atlas du Bassin RMC. Territoire Isère amont. Comité de Bassin RMC. Oct. 1995.

Dans la partie de son cours concernant la commune des Chavannes-en-Maurienne, l'Arc présente une eau de mauvaise qualité (classe 3 selon la nomenclature en vigueur lors de l'établissement de l'Atlas RMC). La qualité des eaux superficielles dans la plaine concernant les ruisseaux et fossés n'est pas connue.

En revanche, les autres cours d'eau du territoire communal (torrents situés près de leur source) présentent a priori, en raison de la nature de l'environnement local et de leurs caractéristiques une eau de bonne qualité.

1.5 Le climat

Source : • Météo France. Stations de Sainte Marie-de-Cuines (pluviométrie) et de Saint Jean-de-Maurienne (températures). • Carte de la végétation de la France. Coupure de Grenoble. CNRS.

- Le contexte régional

La relativement faible humidité du climat local, au niveau de la plaine alluviale, s'explique en partie par la position interne de la vallée de l'Arc en situation d'abri par rapport aux régimes perturbés d'Ouest.

- Les caractéristiques climatologiques locales

La moyenne annuelle des températures moyennes se situe vers l'isotherme 9°C dans la partie aval de la commune.

La pluviométrie est caractérisée par des précipitations moyennes annuelles qui sont de l'ordre de 1000 mm dans la plaine alluviale et qui atteignent près de 1200 mm dans la partie amont de la commune. Entre novembre et avril, les précipitations peuvent prendre une forme neigeuse ; au niveau de la plaine alluviale le nombre de jours de neige s'élève en moyenne à 24 par an.

- Qualité de l'air

Source: • Eléments d'écologie appliquée. François Ramade. Mc Graw-Hill. 1989 • ZAC de la Cordaz à Aussois. Etude d'impact. Commune d'Aussois. S.A.S. Daniel Durand Consultant en Environnement. Mai 2004.

Depuis la fin du 19^{ème} siècle, la vallée de la Maurienne est le siège d'usines de fabrication d'aluminium par le procédé industriel utilisant un bain fondu de cryolithe à base de sels fluorés. Ce procédé s'accompagne d'une émission de composés fluorés dans l'atmosphère.

Ces émissions peuvent être très importantes en tonnages : pendant l'année 1956, par exemple, elles ont représenté un tonnage de 1670 tonnes. Le fluor constitue un polluant des végétaux qui provoque, au-delà d'une certaine concentration, le dépérissement de nombreuses plantes herbacées ou ligneuses. Les conifères, notamment l'Epicéa, sont particulièrement sensibles à cet élément.

Dans le passé, les émissions fluorées ont sinistré les peuplements forestiers de la Maurienne, dans un secteur s'étendant de Modane à Epierre. Depuis la fin des années 70, des avancées technologiques associées à la fermeture des unités obsolètes ont permis de réduire les émissions à un niveau de 50 à 90 tonnes par an. Des dispositifs de surveillance de la pollution fluorée sont, depuis les années 70, en service dans la vallée.

1.6 Le risque technologique

■ Risques liés aux canalisations de transport de matières dangereuses

La commune est traversée par une canalisation de transport de gaz de 150mm de diamètre, de pression maximale en service de 67,7 bars, exploitée par Gaz de France. Les caractéristiques techniques de cet ouvrage répondent aux conditions et exigences définies par les réglementations techniques relatives aux canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures ou de fluides sous pression autres que les hydrocarbures et le gaz combustible, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque.

Néanmoins, il a été défini des distances d'effets significatifs et létaux en cas d'accident, respectivement de 20 et 55 m, dans lesquelles la densification de l'urbanisation sera à éviter.

■ Risques liés à l'usine ARKEMA, établissement AS (Autorisation avec Servitudes)

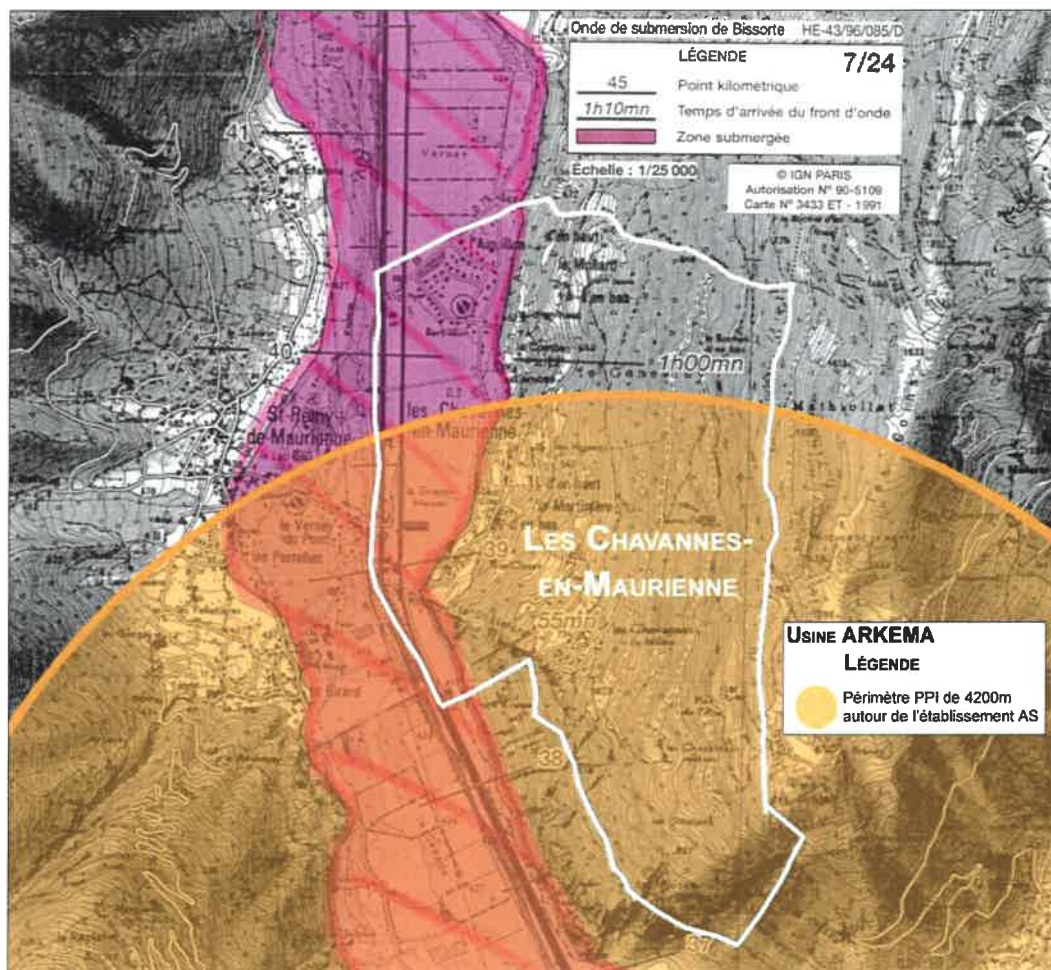
Une partie du territoire de la commune des Chavannes en Maurienne se trouve dans le rayon de 4200m du Plan Particulier d'Intervention (PPI). Cela touche notamment une partie des secteurs urbanisés des Martinière d'en Bas et d'en Haut, le Closet et les Chavannes du Milieu. Dans les secteurs concernés, tout projet de création ou extension significative de logements devra prévoir un local de confinement de niveau 2. Pour les constructions à un usage autre qu'habitat, les mesures de protection seront définies par la DDPC.

Les annexes de la présente Carte Communale reprennent les dispositions à prendre et il a été reporté sur le plan de zonage le périmètre PPI.

■ Onde de submersion du barrage de Bissorte

La commune est concernée par l'onde de submersion du barrage de Bissorte, en cas de rupture de ce dernier ou de crues affectant son bassin versant. Néanmoins, le risque est considéré comme négligeable au niveau de la commune.

Le plan qui suit informe de la zone submergée pour le barrage de Bissorte et les secteurs concernés par le PPI de l'usine ARKEMA.



2. LE CADRE BIOLOGIQUE ET L'OCCUPATION DES SOLS

2.1 La végétation naturelle

Source : • Carte de la végétation de la France au 1/200000. Coupure de Grenoble n° 54. CNRS. 1964.

Les conditions écologiques locales résultant de la géologie, de la topographie et des facteurs climatiques entraînent, dans la commune, la présence de formes de végétation s'échelonnant de l'étage collinéen à l'étage montagnard.

■ L'étage collinéen

Cet étage est caractérisé, aux Chavannes-en-Maurienne par la série intra-alpine du Chêne pubescent. Elle occupe ici les adrets bien ensoleillés.

La série du Chêne pubescent est présente dans la partie basse du versant. Cette série, où le Chêne lui-même est rare et le Buis absent est représentée par des landes à Epine vinette.

Le frêne est l'espèce la plus fréquente, sur tout le territoire communal. La végétation dans la commune est variée : la flore située sur l'arête du Châtelard jusqu'aux adrets de Notre Dame-du-cruet est inféodée aux milieux secs (Erable de Montpellier, Chêne pubescent,

coronille, saxifrages,...). Le pied du versant est toutefois plus frais, avec du Frêne, mais surtout beaucoup de Robinier faux acacia.

Plus au Nord, l'Erable de Montpellier est remplacé par l'Erable champêtre et l'Erable sycomore dans les endroits frais. Le Frêne est toujours bien présent.

Les bords de ruisseaux sont colonisés par l'Aulne glutineux, notamment celui de la Martinière qui présente une belle ripisylve en pied de versant.

Il faut remarquer l'existence de la mare dans la plaine. Elle présente une biodiversité intéressante tant au niveau floristique (carex, massettes) que faunistique (batraciens, libellules).



La petite nymphe au corps de feu (Pyrhomosa nymphyla)



La libellule déprimée (platetrum depressum)



A signaler la présence de la renouée du Japon. Cette espèce envahissante colonise très facilement les bords de fossés humides, de milieux frais, notamment à la faveur de travaux ou remblaiement.

■ L'étage montagnard

S'élevant en altitude de 700-800 à 1600 m environ, cet étage se développe sur la partie amont du territoire de la commune. En fonction des variations écologiques locales, cet étage comprend deux formes de végétation qui s'interpénètrent sur la majeure partie du versant :

La série de la hêtraie sapinière.

Elle caractérise l'étage montagnard humide notamment des rebords occidentaux des massifs intermédiaires. La strate arborescente est dominée par le Hêtre et le Sapin auxquels s'adjoignent parfois quelques feuillus (Frêne élevé, Tilleul, Orme, Erable sycomore).

Des secteurs plus humides sont colonisés par des saules (voir la photo ci-contre).

Cette série présente dans la partie supérieure du versant un faciès à Epicéa de composition voisine à la forme climacique.

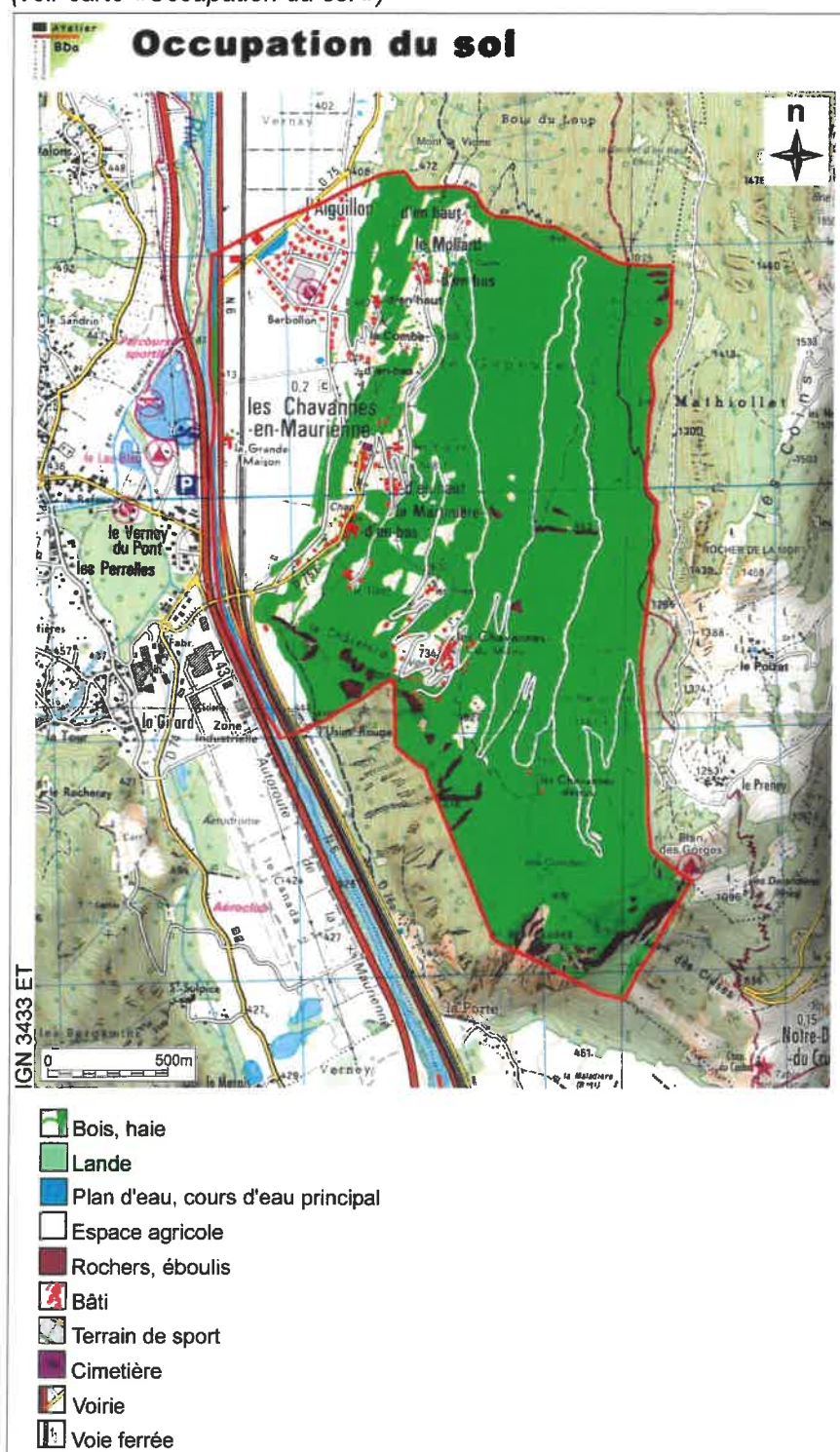


La série mésophile du Pin sylvestre.

Cette série liée à des conditions de milieu relativement humides en exposition Ouest présente une végétation appauvrie dans laquelle entrent le Genévrier commun, l'Épine vinette, l'Arbousier raisin d'ours, la Canche flexueuse (...).

2.2 L'occupation du sol dans la commune des Chavannes en Maurienne

➤ (voir carte «Occupation du sol »)

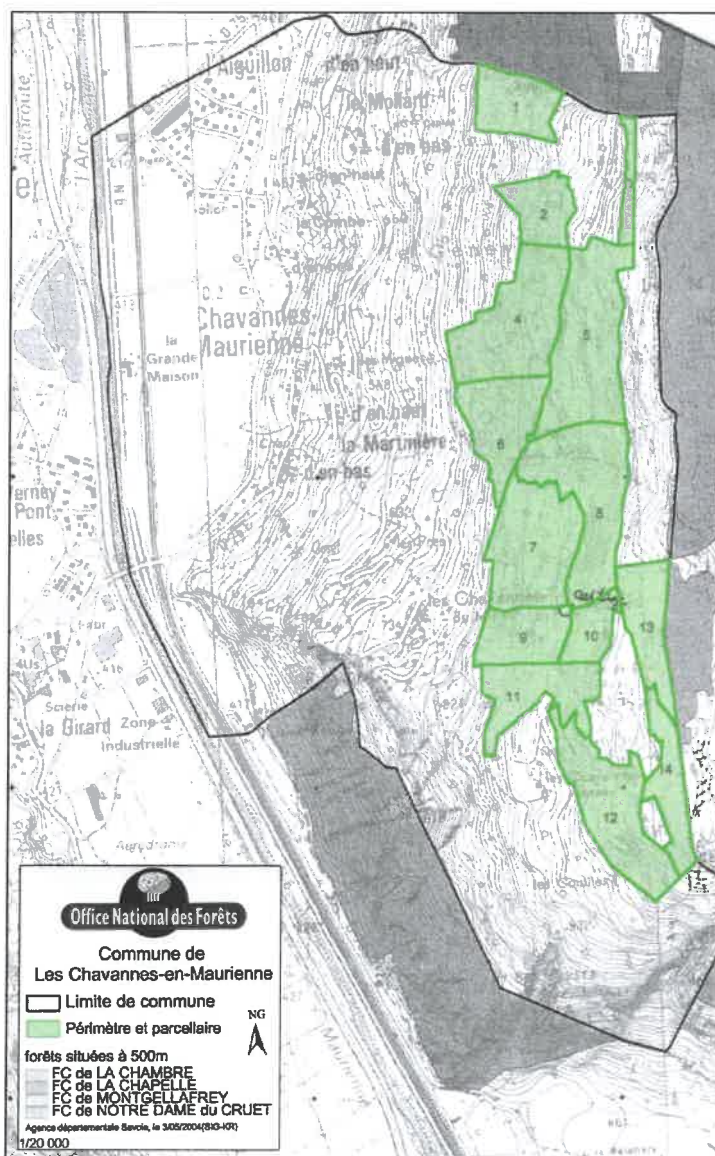


L'occupation du sol de la commune est en grande partie conditionnée par la topographie : les secteurs plats ou peu pentus sont voués aux activités agricoles et à l'habitat ; les espaces naturels, généralement boisés, occupent tous les terrains inexploitable en raison de la pente et des conditions d'humidité du sol (bords des ruisseaux).

Les bois couvrent la quasi-totalité du territoire. En fonction de la nature du sol et des conditions écologiques, on rencontre dans le territoire communal, les différentes formes de végétation naturelle boisée décrites dans le paragraphe précédent.

101,19 ha de la forêt est communale (voir périmètre ci-contre) et est gérée par l'Office National des Forêts. Elle bénéficie du régime forestier en application de l'article L141-1 du Code Forestier et l'ONF doit être consulté en application de l'article 143-2 du Code Forestier sur la compatibilité de tout projet d'occupation concernant des terrains soumis au régime forestier.

Cette forêt a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral en date du 14/09/2001 et pour une durée de 15 ans. Dans ce nouvel aménagement, il apparaît que la forêt est affectée principalement à la protection générale du milieu physique (chute de blocs) et des paysages, accessoirement à la production de bois d'œuvre et de bois de chauffage.



Les espaces ouverts naturels : une mare en bordure de plaine alluviale, au niveau de la zone d'infiltration du ruisseau de la Martinière et une zone humide à Phragmite aquatique, alimentée notamment par un écoulement provenant de la plaine du Vernay occupe l'angle Nord-Ouest. Cependant, la partie située sur le territoire communal ne présente pas un intérêt écologique.

Les secteurs agricoles sont localisés dans la partie aval de la commune. Ils sont répandus, sous la forme de prairies, principalement dans la plaine alluviale et dans les espaces périphériques aux hameaux dans la zone des coteaux.

Les éléments humanisés sont représentés, outre les espaces cultivés, par les secteurs bâtis et les voies de communication. Les secteurs bâtis sont répartis en deux sous-ensembles physionomiquement différents :

- Celui comprenant **les hameaux traditionnels** qui s'égrènent le long de la voirie, dans la partie aval du versant (secteur des coteaux)
- Celui constitué de **constructions récentes** établies au Nord de la plaine alluviale.

La voirie comprend une route à grande circulation (RN 6) et une voie ferrée, en bordure de l'Arc et un réseau de voies départementale (RD 75 E) et communales, dans la plaine alluviale et sur la partie basse du versant.

2.3 L'intérêt de la couverture végétale naturelle

■ La protection des sols

Dans les secteurs en pente forte et sur sol fragile, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement (meilleure rétention de l'eau dans les sols) et par suite vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement, chute de blocs...).

■ La diversité biologique

Dans la zone de coteau et dans les parties amont de la commune, les différents types de milieux boisés (chênaie pubescente, pinède, hêtraie, sapinière, pessière) constituent du fait de leur variété, un facteur de diversité faunistique, en particulier avifaunistique. Leur mode de distribution au contact des espaces agricoles contribue localement, dans la zone de coteau, à accroître la richesse biologique de l'ensemble de l'écosystème, par la multiplicité des écotones* qu'il induit. La plaine alluviale présente un degré d'anthropisation élevée du fait du développement des espaces agricoles, de la présence de zones d'habitat et de voiries à grande circulation. La présence de la petite mare contribue à diversifier localement l'écosystème.

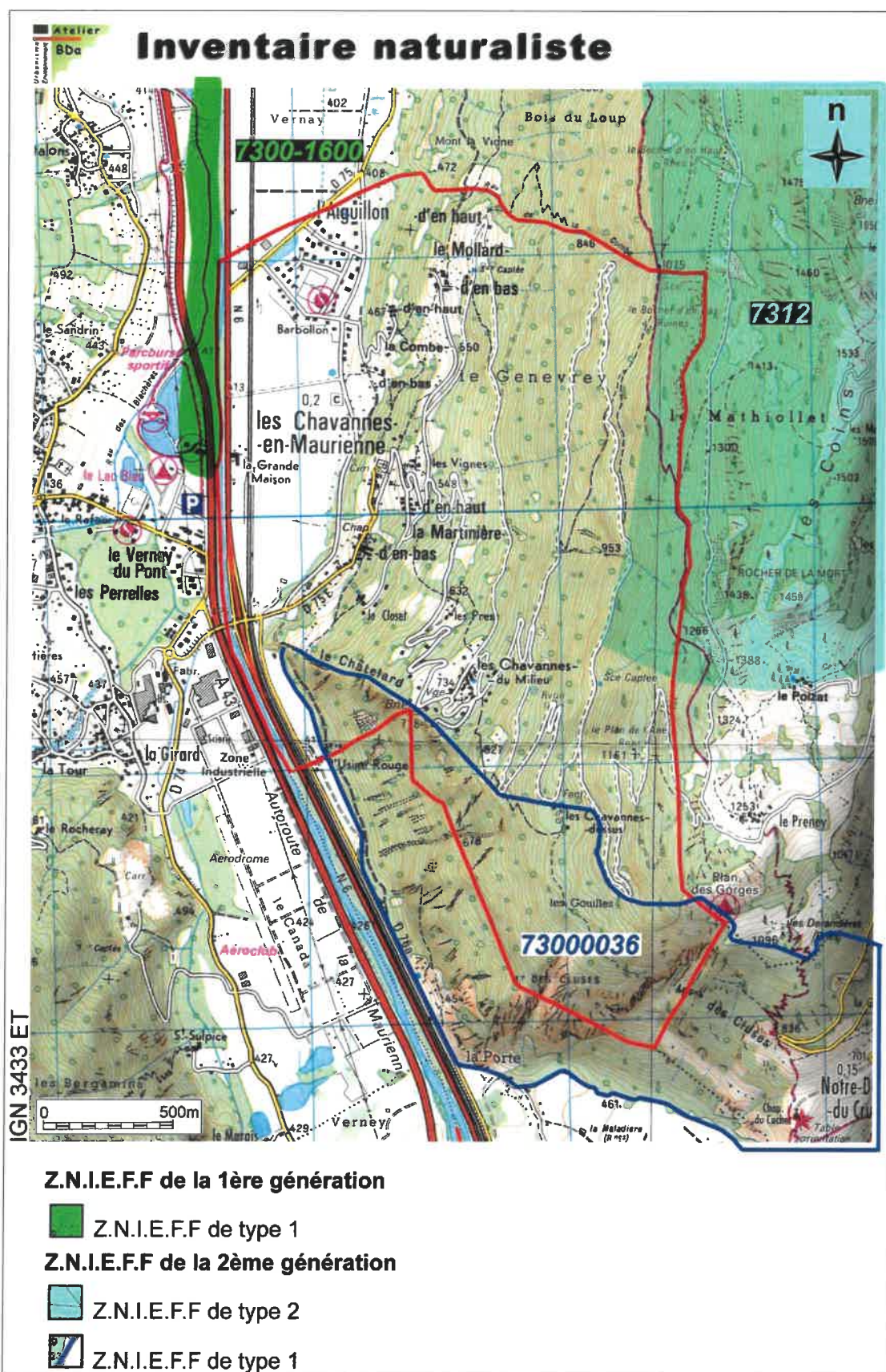
* *Ecotone : zone de transition entre deux types de milieu, ici bois/espaces ouverts*

2.4 Les inventaires naturalistes et les protections réglementaires

➤ (voir carte « Inventaires naturalistes »)

Source : Site de la DIREN Rhône-Alpes. Consultation mai 2005.

La carte « Inventaires naturalistes » présente la Z.N.I.E.F.F actuellement en vigueur et celles de la deuxième génération. La collecte relative aux Z.N.I.E.F.F de la deuxième génération fait actuellement l'objet d'une présentation auprès des collectivités locales, administrations et partenaires techniques concernés, avant validation définitive par les instances scientifiques régionales et nationales.



- Z.N.I.E.F.F de type 1 de la première génération : « Rive gauche de l'Arc » n° 7300-1600.

L'intérêt écologique de cette zone est d'ordre ornithologique (présence du Cincle plongeur et d'une avifaune propre aux ripisylves) et botanique (Typha minima).

Cette zone d'intérêt naturaliste ne concerne la commune que très marginalement la commune des Chavannes, sur sa limite Ouest en bordure de l'Arc.

- Z.N.I.E.F.F de type 1 de la deuxième génération : « Adrets de Notre-Dame-du-Cruet » n° 73000036.

Ce secteur comprend des formations végétales steppiques. L'intérêt écologique de cette zone est lié à la flore (mélange d'espèces continentales et d'espèces des pelouses plus atlantiques) et à l'avifaune présence d'un site de reproduction de faucon pèlerin).

Cette Z.N.I.E.F.F concerne en partie la commune des Chavannes, dans sa partie Sud.

- Z.N.I.E.F.F de type 2 de la deuxième génération : « Massifs de la Lauzière et du Grand Arc » n° 7312.

Ce secteur, peu perturbé par les activités humaines a, de ce fait, conservé un caractère naturel très affirmé. Il abrite une faune et une flore de montagne très riche.

Cette zone d'intérêt écologique concerne la partie sommitale de la commune.

- Protections réglementaires et engagements internationaux

On ne recense dans le territoire communal aucun type de protection réglementaire, ni aucun site proposé par la France entrant dans le cadre de Natura 2000 ni dans les Zones humides de la convention de Ramsar.

3. SYNTHÈSE : LES ÉLÉMENTS DE L'ENVIRONNEMENT À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

3.1 Les éléments de l'environnement physique

Pour mémoire, le captage d'eau potable de Brisson qui a fait l'objet d'une D.U.P est cartographié sur le plan des servitudes, jointe aux annexes du dossier de Carte Communale. La Carte Communale prendra en compte les capacités de cette source.

3.2 Les éléments de l'environnement biologique

Le zonage de la carte communale prendra en compte :

- La végétation boisée riveraine des cours d'eau,
- La mare en zone alluviale,
- Le périmètre des Z.N.I.E.F.F de type 1,
- Les zones boisées en tant qu'élément de protection des sols et d'habitat d'intérêt écologique, et, notamment les secteurs faisant partie de la forêt communale,
- Les risques technologiques.

ETUDE PAYSAGERE

La loi du 8 Janvier 1993 relative au paysage prévoit d'identifier les éléments caractéristiques du paysage et impose d'en préserver la qualité.

La Carte Communale projetée à cette fin de garantir la préservation des milieux naturels et de l'agriculture face aux mutations que le territoire communal pourrait subir dans les années à venir.

1. ANALYSE GLOBALE DU TERRITOIRE DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

Située dans la vallée de la Maurienne, à proximité de l'agglomération de la Chambre, Les Chavannes en Maurienne s'étend sur 469 ha. Le site s'inscrit dans le paysage de la vallée de l'Arc bordée à l'Ouest par le massif de Belledonne et à l'Ouest par la chaîne de la Lauzière. Il est étagé depuis la plaine de l'Arc, d'environ 410 mètres à 1250 mètres d'altitude.

1.1 Aperçu du territoire des communes voisines

C'est de la commune de Saint Rémy de Maurienne qui fait face à la chaîne de la Lauzière que le territoire des Chavannes-en-Maurienne peut être vu dans sa globalité. Le paysage qui se présente est à **dominante boisée** jusqu'à des altitudes assez basses, ce qui lui donne un **aspect un peu austère et fermé**. Toutefois, la commune étant située sur la partie terminale Sud de la chaîne de la Lauzière, la vallée, qui depuis Aiguebelle reste assez encaissée, semble s'ouvrir au niveau des Chavannes-en-Maurienne vers le Sud.

Les limites du territoire se devinent plus ou moins facilement :

- à l'Ouest, l'Arc marque la limite de la commune dans la plaine ;
- au Sud, la commune englobe l'éperon rocheux du Châtelard, ainsi que le Mont des Cluses qui domine la Chambre et Notre Dame du Cruet. La limite communale se fait au niveau du ruisseau temporaire qui descend du Plan des Gorges ;
- au Nord, le ruisseau de la Combe se devine sous le manteau forestier ;
- à l'Est, les limites de la commune s'arrêtent entre 1200 et 1250 mètres d'altitude, sous la crête de la chaîne de la Lauzière. Selon les saisons, cette limite est visible du fait du changement de végétation qui équivaut alors à l'étagé montagnard (passage de la forêt mixte à la forêt de conifères).

Le versant à dominante forestier laisse toutefois apparaître quelques clairières au sein desquelles les hameaux se distinguent. **L'église apparaît alors comme un signal** du versant d'en face et permet de repérer le groupement bâti constitué de la Martinière et l'Eglise, où sont regroupées notamment mairie et école.

1.2 La vue depuis les Chavannes en Maurienne

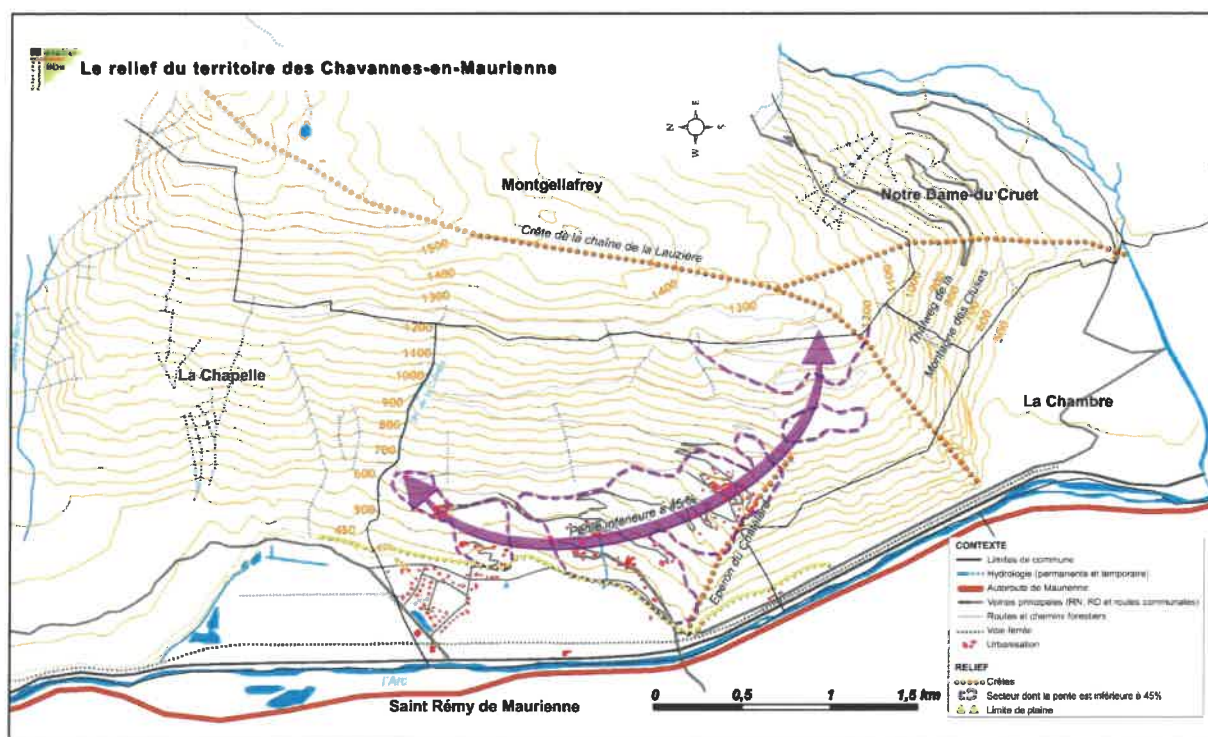
Du fait des prairies encore existantes sur la partie basse du versant, des vues intéressantes sur la plaine ou l'espace environnant sont possibles à l'occasion de fenêtres paysagères qui percent les écrans végétaux formés par la forêt.

En limite de plaine, légèrement en surplomb, l'Ancienne Route Royale offre également un beau panorama sur l'ensemble du territoire de Saint Rémy de Maurienne, ses espaces urbanisés ou à dominante naturelle et, plus généralement sur le versant Est de la Grande Moutonnière où dominant le Grand Miceau (2619 m) et les Grands Moulins (2495 m).

1.3 Le relief des Chavannes en Maurienne

Du fait des dénivelés, le territoire communal présente une morphologie étagée et le paysage laisse apparaître deux grandes entités bien distinctes :

- la plaine alluviale de l'Arc, de 410 à 420 mètres d'altitude, à dominante agricole, et qui comporte un espace d'urbanisation relativement récente implanté au Nord ;
- le versant montagneux de pente assez régulière et à dominante boisée mais où on distingue toutefois deux sous-entités :
 - Une partie en arc de cercle qui varie de 420 mètres (limite de plaine) à 1200 mètres d'altitude, qui prend appui au Sud sur l'éperon rocheux du Châtelard et où les pentes sont moins importantes (< 45%) et où s'intercalent espaces boisés et prairies au sein desquelles les installations humaines se sont faites à l'abri des inondations de l'Arc.
 - Le reste du territoire, plus pentu, entièrement recouvert par la forêt, à dominante feuillue sur la partie basse, puis mixte à partir de 850 mètres d'altitude.



C'est trois espaces différenciés (plaine alluviale, espace mixte du versant et espace à

dominante boisée du versant) ont servi de base à l'analyse des entités paysagères qui suit.

2. LES ENTITES PAYSAGERES DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

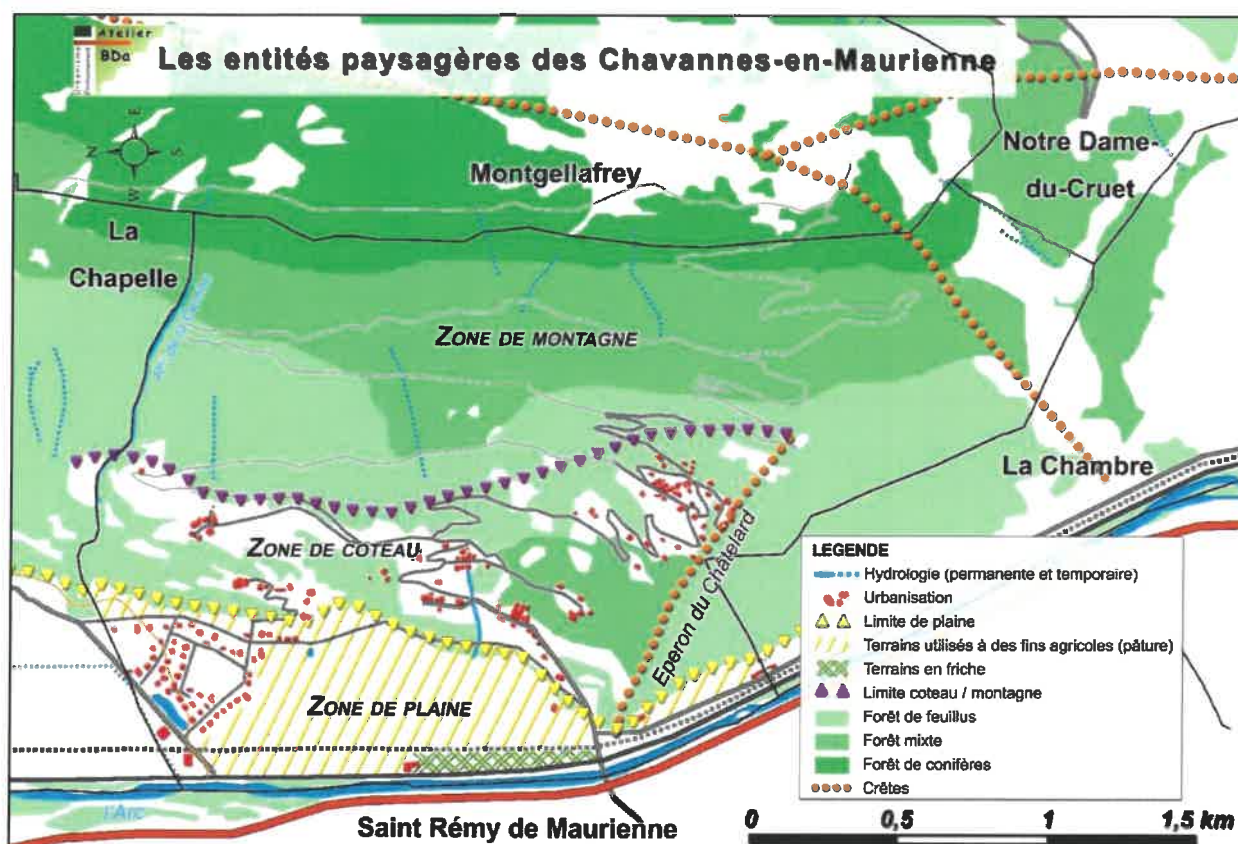
La perception du relief, des différents types de végétation qui couvre l'espace communal ou de l'implantation des installations humaines a permis de définir 3 grandes entités paysagères qui composent le territoire des Chavannes-en-Maurienne :

- la **zone de plaine** occupée à environ 2/3 par l'agriculture et à 1/3 par l'urbanisation (habitat et activités) ;

- la **zone de coteau**, plus ou moins pentue où s'intercalent espaces boisés et prairies ouvertes et laissant apparaître les villages traditionnels des Chavannes-en-Maurienne ;

- la **zone de montagne**, dont l'aspect austère est donné par la densité de la forêt qui la couvre et les pentes qu'elle propose. Moins propices aux installations humaines, elle est à dominante naturelle.

La cartographie suivante présente la perception générale de ces trois entités.



2.1 La zone de plaine

➤ (voir fiche « La zone de plaine des Chavannes-en-Maurienne »)

■ Présentation générale

Cette zone se caractérise d'abord par sa **topographie plane** et ses altitudes relativement basses de l'ordre de 410 à 420 mètres. Cet ensemble offre globalement un **panorama ouvert** sur Saint Rémy de Maurienne et la chaîne de Belledonne qui lui fait face.

Cette entité a été définie comme « Unité paysagère de la plaine agricole de fond de vallée » dans l'étude réalisée par Agnès Daburon et Olivier Pasquet et rendue en Janvier 2004 concernant l'identification des structures paysagères remarquables de tout le secteur de Maurienne. Toutefois, le niveau de vigilance est de 1 pour la préservation de ce site, c'est-à-dire qu'il consiste en la gestion paysagère et patrimoniale, et notamment pour cet endroit-là, à maintenir la vocation agricole des terres actuellement utilisées à ses fins.

■ Caractéristiques

Cet espace est perceptible assez précisément par ses limites naturelles ou artificielles :

- A l'Est et au Sud-Est, par le changement de dénivelé et les boisements qui apparaissent avec la pente ;
- A l'Ouest, par l'Arc et les éventuels rideaux d'arbres qui le bordent ainsi que par la RN6 qui le longe ;

Dans le sens Nord / Sud, la zone de plaine des Chavannes-en-Maurienne n'est que le prolongement de la plaine alluviale de l'ensemble de la vallée de l'Arc et est donc en continuité avec les communes voisines. Au Nord, l'urbanisation du secteur de l'Aiguillon marque la limite communale avec la Chapelle.

Au Sud, l'éperon du Châtelard scinde la zone de plaine en deux : à partir de là, elle forme une bande étroite qui se prolonge sur la commune de la Chambre.

L'espace agricole :

La zone de plaine est effectivement en grande partie occupée par l'agriculture, notamment sur un espace d'un seul tenant entre voie ferrée et ancienne route royale d'environ 35 ha. Les terres sont principalement utilisées pour le foin et éventuellement en pâture. Vu des coteaux, les différents systèmes d'exploitation entre les Chavannes en Maurienne et la Chapelle sont remarquables : sur la commune voisine, l'espace agricole est visuellement morcelé en fonction des cultures et de l'utilisation des terres, signe de l'intensité de l'activité, tandis que sur les Chavannes en Maurienne, l'ensemble se présente d'un seul tenant.

L'espace agricole est fractionné dans le sens Nord / Sud par la voie ferrée, parallèle à la RN6 et à l'Arc, laissant apparaître une bande d'environ 40 mètres sur tout le front Ouest. Si cette bande est bien entretenue au Nord, ça n'est pas le cas sur la partie Sud du secteur de la Grande Maison jusqu'au pont supérieur de Saint Rémy-de-Maurienne qui se présente sous forme de friche. Au-delà de l'éperon rocheux du Châtelard, l'espace agricole se prolonge sur une bande étroite qui occupe environ 3 ha entre la RD76a (qui dédouble la RN6 de l'autre côté de la voie ferrée), et le versant Sud de l'éperon.

Les installations humaines

Environ 1/3 de la zone de plaine est occupé par une urbanisation relativement récente (depuis les années 70/75). On y retrouve :

LA ZONE DE PLAINE DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE



La zone de plaine et ses limites

La zone de plaine est délimitée à l'Ouest par l'Arc et la RN6 qui le longe, à l'Est par le changement de dénivelé et les boisements qui couvrent le versant.



L'urbanisation dans la plaine

L'espace a été préservé contre l'étalement de l'urbanisation qui s'est uniquement développée sur l'extrémité Nord de la zone, en limite de commune aux lieux-dits Verney / Aiguillon. L'urbanisation est relativement récente : elle a commencé dans les années 70 et comporte des activités comme du résidentiel et quelques équipements sportifs.



Le paysage agricole, dominant sur la plaine

Les terres agricoles des Chavannes en Maurienne, servant essentiellement au fourrage et éventuellement à la pâture, contraste avec l'activité agricole plus active sur La Chapelle et le morcellement de ses terres encore cultivées.



Les constructions isolées

En dehors de l'ancienne bâtisse de grande maison qui servait à l'origine de relai, on note quelques écarts liés à des constructions isolées, notamment au Sud de l'éperon rocheux du Châtelard, comme au lieu dit de l'Usine Rouge, qui accueille quelques bâtiments d'activités à cheval sur la commune de La Chambre. Toutefois, le nombre de ces constructions reste limité.

- Le quartier résidentiel de l'Aiguillon situé dans un triangle entre la RD75 et l'Ancienne Route Royale : il s'est formé autour des terrains de sport et côtoient directement sur le Sud les terres agricoles, ce qui peut entraîner certaines nuisances vis-à-vis de l'habitat (cf. § « Activité agricole »).

- Le secteur d'activités du Verney : quelques constructions à usage d'activités se trouvent sur le même secteur en limite Nord de la commune le long de la RD75. Sur la commune voisine, ces bâtiments côtoient l'espace agricole et, implantés jusqu'à la RN6, l'ensemble du secteur reste bien visible sur le parcours de cet axe en venant notamment du Nord.

- La construction ancienne isolée de la Grande Maison est actuellement inutilisée ; elle est située à mi-chemin entre l'entrée Nord de la commune par la RN 6 et la bretelle de St Rémy-de-Maurienne ; elle a un accès direct depuis la bretelle de la RN6 au niveau du pont de Saint Rémy-de-Maurienne.

- De l'autre côté de l'éperon du Châtelard, on trouve une maison isolée plus récente ainsi que 100 mètres plus loin, en limite de la Chambre un groupement bâti à cheval sur les deux communes à vocation d'activités.

■ Enjeux :

L'espace agricole

Même si l'activité agricole reste limitée sur la commune et qu'elle ne présente pas des enjeux primordiaux (les terres sont essentiellement exploitées pour le fourrage), elle a permis jusqu'à présent l'entretien général du paysage de la plaine. Le fait d'avoir une grande entité agricole le long de la RN6, qui se prolonge par ailleurs de l'autre côté de l'éperon du Châtelard, est un avantage indéniable : il permet d'avoir un paysage ouvert et une belle vue dégagée sur l'ensemble de la commune depuis cet axe, comme depuis le train, voire depuis l'autoroute. La qualité de ces parcours a pu être préservée du fait que l'espace, notamment en bordure des axes de circulation, a pu être épargné de l'étalement urbain et du mitage. L'utilisation agricole qu'est faite de cet espace influe directement sur le paysage, et, le maintien de ces terres impliquent donc dans un double objectif : agricole et paysager.

L'urbanisation

L'urbanisation qui s'est développée dans la plaine reste dans un secteur très ciblé au lieu dit de l'Aiguillon / Verney. L'ensemble de l'espace de plaine a ainsi pu être épargné du mitage, notamment le long de la RN6, facile d'accès où la tentation était grande. Ainsi, s'il existe quelques constructions isolées le long de la RN6, ces dernières sont là depuis une trentaine d'années et le paysage n'a pas muté depuis.

Le long de l'Ancienne Route Royale, l'urbanisation a eu également tendance à se développer linéairement en amont de cet axe, mais est restée limitée. Ce développement s'est fait au profit du maintien des entités agricoles de la Grande Maison ou des Bodelières.

L'enjeu de la zone de plaine est donc ici de préserver la qualité paysagère qu'offre l'espace agricole grâce à l'entretien des terres. L'objectif est ici de structurer et maîtriser l'urbanisation de façon à rentabiliser au mieux l'espace urbain :

- afin d'épargner l'espace agricole et d'éviter tout débordement de l'urbanisation et l'éparpillement des constructions en limite des terres agricoles et le long des axes routier

- afin de préserver les ouvertures paysagères.

Par ailleurs, au niveau des secteurs urbanisés, il s'agit :

- d'insister sur la qualité des bâtiments le long de la RN6, notamment s'il devait y avoir de nouvelles implantations d'activités sur l'Aiguillon, et sur l'entretien des abords de constructions ;

- de réfléchir à la mutation éventuelle de la friche qui s'est installée entre voie ferrée et RN6 sur le secteur de Grande Maison.

2.2 La zone de coteau

➤ (voir fiche « La zone de coteau des Chavannes-en-Maurienne »)

■ Présentation générale

Cette zone est délimitée à l'Ouest par l'espace de la plaine. Elle se différencie de la plaine par le changement de dénivelés et les boisements, et, du reste du versant par la **diversité de ses espaces** :

- cette partie du territoire, à l'abri des inondations, a été support aux **noyaux villageois traditionnels**,
- les micros plateaux ou les terrains de moindre pente que sur le reste du versant ont permis aux **activités agricoles**, aujourd'hui disparues, de s'exercer,
- le reste du coteau, couvert de bois, présente des **espaces plus naturels**.

■ Caractéristiques

L'urbanisation

Elle se caractérise par de petites entités denses mais quelquefois de taille très réduite, ne dépassant pas 4 constructions anciennes. Ces noyaux se sont installés le long des voies communales principales mais ils ont surtout été guidés par les dénivelés, tant pour l'implantation elle-même des constructions que pour les accès. On dénombre ainsi 5 principaux noyaux traditionnels :

- La Martinière d'en Bas, l'Eglise, et la Martinière d'en Haut, en partie centrale ;
- Le Mollard, excentré au Nord, accessible à partir d'une voie qui suit une courbe de niveau depuis la Martinière d'en Haut et qui s'achève au niveau du hameau ;
- Les Chavannes du Milieu en partie haute à environ 750 mètres d'altitude.

Par ailleurs, on distingue deux autres groupements bâtis présentant moins une structure villageoise :

- L'ensemble regroupant la Combe d'en Bas et la Combe d'en Haut accessible très rapidement depuis la plaine au niveau du secteur de l'Aiguillon et constitué de constructions plus ou moins anciennes implantées irrégulièrement le long de la voie communale qui sillonne le secteur ;
- Le Closet, constitué d'une ou deux constructions anciennes auxquelles sont venues s'ajouter quelques maisons récentes.

LA ZONE DE COTEAU DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE



Les petites unités bien visibles depuis St Rémy de Maurienne



Broussailles et avancées de la forêt

Le paysage général

La zone de coteau présente un paysage varié : les espaces boisés, dominants, s'intercalent avec des prairies encore nombreuses et bien entretenues qui permettent des ouvertures intéressantes. Néanmoins, le paysage a tendance à se refermer par endroit devant l'avancée de la forêt. Au sein des prairies, les hameaux se présentent sous forme d'entités de taille réduite. Les dénivelés jouent beaucoup dans la constitution des hameaux ; bien souvent, les constructions s'accrochent à la pente et il en ressort des groupements bâtis plus ou moins denses, en fonction des possibilités techniques d'implantation.



Les prairies permettent de belles ouvertures du paysage sur la plaine et les environs (ci).



Le paysage varie des cotéaux où s'intercalent boîsements, prairies et groupements bâtis.

Le paysage des hameaux

L'implantation des constructions en fonction de la pente donne à chaque hameau un caractère particulier :



Aspect dense et limites nettes du Mollard

Ils peuvent être situés de manière condensée sur des micro plateau. En leur périphérie, les pentes deviennent vite raides et les difficultés d'accès n'ont pas permis de développement récent.



Constructions au gré des replats sur le secteur de la Combe d'en Bas

Les constructions peuvent aussi s'être implantées au gré des replats donnant une perception irrégulière de l'ensemble bâti.



Étalement des constructions sur le secteur de la Martinière

Dans les secteurs présentant une pente plus régulière, les constructions se sont implantées le long des voiries communales qui sillonnent le versant donnant un aspect étalé (tout relatif) du hameau en vue lointaine.

Les murets de pierres sèches

Les murets de pierres sèches marquent fortement le paysage du coteau : terrassement des terrains en pente, délimitation des chemins ou des propriétés. On les retrouve surtout entre 500 et 600 mètres d'altitude, notamment sur les secteurs de la Martinière et du Mollard.



Terrasses au-dessus de la mairie



Depuis les dernières décennies, l'urbanisation s'est portée essentiellement dans la plaine sur le secteur de l'Aiguillon, et, sur les coteaux -en dehors des Chavannes du Milieu- les hameaux ne se sont que très peu développés, accueillant chacun ponctuellement qu'une ou deux constructions supplémentaires. Les dénivelés, mais également le Marnu qui avait fortement ciblé les secteurs urbanisables, a évité l'étalement à outrance des constructions. Toutefois, même là où le Marnu le permettait, comme en amont de la mairie sous la Martinière d'en Haut, le développement ne s'est pas fait.

Le village des Chavannes du Milieu représente un cas particulier : il s'est urbanisé régulièrement depuis les années 70 et continue de représenter un attrait malgré son éloignement de la plaine (cf planche « L'urbanisation et l'architecture récente des Chavannes-en-Maurienne »). Si le développement a été relativement contenu, on note toutefois en aval du village, que dans les derniers virages menant au hameau, les constructions ont eu tendance à s'éparpiller, au-delà des zones définies par le Marnu, mitant le paysage local.

Les espaces agricoles ou à dominante naturelle

Contrairement à la plaine, où l'espace agricole apparaît comme une seule entité, sur les coteaux, il se présente sous forme de prairies de taille variable séparées par des boisements qui ont tendance à refermer de plus en plus ces ouvertures dans le paysage. On retrouve ces dernières davantage à proximité des noyaux villageois et groupements bâtis, là où comme pour les constructions, les pentes sont moins fortes et les terres plus accessibles. Leur entretien se fait principalement par le biais de l'usage que l'on en fait : on y laisse paître moutons, chevaux... Cet entretien permet de préserver de belles vues sur l'ensemble de la plaine ou des massifs avoisinants lorsque l'on parcourt les routes des Chavannes-en-Maurienne. Toutefois, par endroit, les broussailles annoncent l'inévitable avancée de la forêt et la fermeture progressive de ces espaces.

Régulièrement, les dénivelés ont été, en certains lieux, gérés par l'implantation de murets de terrassement en pierre sèche d'environ 1 mètre de haut : ces derniers, associés à ceux qui délimitent les propriétés, marquent fortement le paysage du coteau.

■ Enjeux :

Ce qui fait la richesse paysagère du coteau est la mixité des espaces qui s'intercalent :

- noyaux villageois traditionnels,
- prairies ouvertes,
- boisements,

qui donnent aux habitants un cadre de vie agréable tout en étant proche de la vallée et des services qu'elle peut offrir.

La qualité actuelle du site a pu être maintenue notamment par l'urbanisation relativement bien maîtrisée qu'a engendré le zonage ciblé du Marnu.

Aujourd'hui, il s'agit de rester sur la même politique de développement en contenant au mieux les possibilités d'urbanisation dans ou aux abords immédiats des hameaux,

en veillant toutefois à ne pas dénaturer certains secteurs ou vues intéressantes qui peuvent être quelques fois très ponctuelles mais situées à proximité immédiates de ces mêmes groupements bâtis.

Les choix qui seront pris vis-à-vis des possibilités de développement de l'urbanisation doivent tenir compte de la qualité des paysages et de l'utilisation effective des terres, en privilégiant davantage le classement en U des terres anciennement utilisées à des fins agricoles vouées à ne plus être entretenues et qui ont déjà commencé à s'enfricher, refermant peu à peu le paysage.

2. 3 La zone de montagne

■ Présentation générale

C'est évidemment la dominante naturelle qui marque cette partie du territoire qui se délimite facilement par l'abondance de végétation qui la couvre et cette densité lui donne un caractère particulièrement austère. Le périmètre de cette entité est davantage lié aux dénivelés qu'à l'altitude. En effet, au Sud du Châtelard, cette zone commence à environ 450 mètres d'altitude et côtoie directement la plaine, tandis que sur la partie Nord de la commune cette zone commence à 600 mètres d'altitude.

La différence d'altitude se constate dans le paysage par les gradients de végétation qui découpe le versant en deux parties :

- la partie basse marquée par des forêts de feuillus jusqu'à environ 900 à 950 mètres d'altitude ;
- une partie intermédiaire couverte d'une forêt mixte feuillus / conifères jusqu'à environ 1200 mètres d'altitude ;
- la partie haute où la forêt mixte fait place à la forêt de conifère : la limite entre les deux marque approximativement la limite de la commune avec celle de Montgellafrey

■ Caractéristiques

Quelle que soit l'altitude, la forêt domine plus que tout : les micros prairies que l'on trouvait dans la zone de coteaux ont pratiquement disparu et seules quelques rares ruines subsistent. L'ensemble du versant est sillonné par des routes ou chemins forestiers dont une partie a été remise en état, permettant de rejoindre plus facilement Montgellafrey.

■ Les enjeux

Cette partie du territoire a conservé sa dominante naturelle et ne subit pas de pression particulière. Il faut rappeler qu'en forte pente, le couvert boisé joue un rôle de protection contre le ruissellement et en conséquence vis-à-vis des phénomènes d'instabilité (érosion, glissement...).

L'objectif à ce niveau correspond davantage à la préservation du paysage naturel par l'entretien régulier de la forêt.

3. LE PAYSAGE BATI ET L'ARCHITECTURE REPRESENTATIVE DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

3.1 L'urbanisation

➤ (voir fiche « L'urbanisation et l'architecture récente des Chavannes-en-Maurienne »)

A l'origine, les constructions étaient regroupées sur le coteau, à l'abri des éventuelles inondations, en quelques noyaux traditionnels denses de taille réduite, prenant appui sur les dessertes principales. Ces hameaux originels sont encore aujourd'hui bien visibles de Saint Rémy-de-Maurienne (cf fiche « zone de coteau »).

Depuis la deuxième moitié du XX^{ième} siècle, ils se sont développés ponctuellement avec un rythme assez lent. Ainsi, les constructions du coteau répondent de manière générale à une urbanisation traditionnelle ancienne s'adaptant aux contraintes du relief. Seuls certains secteurs ont vu leur paysage changer effectivement par un afflux plus ou moins modérés de nouvelles constructions : il s'agit du hameau des Chavannes du Milieu et de ses extensions successives des dernières décennies et du quartier de l'Aiguillon / Verney, créé de toute pièce à partir des années 70.

Le système d'urbanisation de l'Aiguillon est typique de celui des secteurs périurbains : maisons individuelles implantées de manière centrée sur des lots de 1000 à 1500 m² dont certains sont desservis par une voie sans issue se terminant en placette de retournement, ce qui en fait un quartier assez fermé.

Les secteurs bâtis, que ce soit en plaine ou sur le coteau, sont principalement constitués de résidences individuelles. On distingue toutefois deux secteurs à usage principal d'activités économiques : le Verney, à l'extrémité Nord de la commune et l'Usine Rouge, en son extrémité Sud.

3.2 L'architecture traditionnelle

➤ (voir fiche « Le patrimoine bâti des Chavannes-en-Maurienne »)

C'est principalement sur les coteaux que l'on retrouve le bâti traditionnel représentatif du patrimoine de la Maurienne. La planche « Patrimoine bâti des Chavannes en Maurienne » reprend le caractère général de ces constructions : volume imposant de base rectangulaire implanté dans le sens de la pente, faitage dans le sens de la plus grande longueur. La plupart des constructions présentent un pignon en façade aval ouvert sur la vallée où sont regroupées les parties habitables. Une des principales caractéristiques est l'adaptation au terrain et aux dénivelés : cave en dessous de l'espace habitable, grange à l'arrière de la construction, en partie amont. Les dénivelés rattrapent ainsi la différence de niveau.

3.3 L'architecture contemporaine

➤ (voir fiche « L'urbanisation et l'architecture récente des Chavannes-en-Maurienne »)

La différence se fait entre le coteau et la plaine.

LE PATRIMOINE BÂTI DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE



La Martinière d'en Haut



Les Chavannes du Milieu

Les hameaux originaux

Du fait des dénivelés, ils se sont formés le long des voiries. Néanmoins, le relief, le fait que les constructions soient pour la plupart implantées dans le sens de la pente avec pignon sur rue, ne donnent pas l'impression d'un développement linéaire. On découvre chaque hameau au fur et à mesure que l'on parcourt la rue qui le traverse.

La typologie des constructions

Les constructions anciennes présentent de gros volume de base rectangulaire, implantés parallèlement à la pente. Les toits à deux pans prédominent, agrémentés éventuellement de croupe(s). Le faitage qui, dans la plupart des cas, est dans le sens de la longueur permet d'obtenir un pignon principal orienté et ouvert sur l'Ouest.



La Combe d'en Haut



Secteur Eglise



La Martinière d'en Bas



Les Chavannes du Milieu



La Martinière d'en Bas

Caractéristiques des constructions

Les parties habitables de chaque construction se trouvent sur l'Ouest, côté aval, bénéficiant de la vue ouverte sur la vallée. Elles sont surélevées, et accessibles par des quelques marches et un perron qui abrite l'entrée d'une cave. Des entrées secondaires sont possibles sur le côté des maisons, qui profitent des dénivelés, sont pratiquement au niveau du sol.

Les constructions, de manière générale, s'adaptent et profitent de la pente.

Sous la partie habitable, se trouve couramment une cave. Les granges se situent la plupart du temps sur la partie arrière, en amont ; la différence d'altitude due aux dénivelés permet ainsi d'avoir des ouvertures au niveau ou proche du sol naturel.

Matériaux utilisés

La structure principale est en maçonnerie de pierre. L'ensemble des menuiseries, bardages, forjets et fermetures sont en bois de teinte foncée (vernissés ou vieillis par le temps). On retrouve régulièrement les pignons en partie haute des façades. Les toitures, à dominante grise, sont en ardoises, remplacées quelques fois par la tôle.



Vue de Saint Remy de Maurienne

Toutefois, les édifices religieux marquent davantage le territoire par leur forme, notamment l'église Saint Barthélémy. Celle-ci est un signal dans le paysage perceptible de la plaine comme des trouées végétales depuis la route des Chavannes du Milieu. Elle est remarquable par sa forme quadrilobée.



Terrasse en pierre au-dessus de la mairie

Les murets de pierres sèches font également parti du paysage patrimonial de la commune.



Terrasse en pierre au-dessus de la mairie

Le patrimoine remarquable

De manière générale, le patrimoine des Chavannes en Maurienne a été bien entretenu.



Vue de Saint Remy de Maurienne

Le petit patrimoine traditionnel

La commune est riche dans son petit patrimoine qui agrémente chaque hameau. Notamment, bassins et lavoirs rendent compte de la présence de l'eau sur le territoire communal.



Notre-Dame des Granges



Bassin au Moillard



Four à la Combe d'en Bas

- Sur le coteau

Même si le gabarit des constructions du coteau est moins imposant, les constructions ont su garder un caractère basé sur l'architecture traditionnelle : pignon principal ouvert sur l'Ouest, faitage orienté dans le sens de la pente, boiserie de teinte foncée et adaptation à la pente. De même, les accès aux constructions se sont souvent réalisés de manière à dénaturer le moins possible le terrain, soit en suivant les courbes de niveau, comme on peut le voir sur le groupement de l'Eglise / la Martinière - ce qui a tendance à consommer beaucoup d'espace - soit en organisant les entrées principales de la construction par rapport à l'altitude de la voirie et aux possibilités d'accès sur le terrain. Ainsi, malgré les dénivelés, les mouvements de terrains ont été limités et les constructions s'intègrent aussi par leur implantation.

La réhabilitation a été également très active sur le territoire et la manière dont ont été réhabilitées d'anciennes constructions montre également la sensibilité des habitants à l'architecture traditionnelle. Il reste néanmoins beaucoup à faire en terme de restauration de bâti ancien sur les Chavannes du Milieu.

Sur les parties les plus hautes de la commune, on dénombre quelques chalets de type montagnard, en structure bois posée sur un soubassement en maçonnerie.

- Dans la plaine

Le caractère architectural qui a su être préservé sur les coteaux et donne une identité paysagère à la commune est nettement plus discutable dans la plaine.

En effet, le secteur de l'aiguillon est davantage représentatif des lotissements typiques périurbains, en rupture avec l'architecture traditionnelle : gabarit des constructions, forme, orientation, hauteur, pente et couleur de toiture, matériaux utilisés donnant tout un panel de constructions des plus diverses. Par ailleurs, le traitement donné aux limites de propriété, de qualité très variable, renforce l'hétérogénéité du site dans sa perception générale.

3.4 Enjeux du paysage bâti

Si le paysage du coteau a su être préservé, tant au niveau de l'urbanisation que de l'architecture, il convient de continuer à veiller avant tout à adapter au mieux les constructions et leur accès dans ces terrains présentant quelques fois de forte pente. Par ailleurs, le fait de jouer avec les dénivelés permettra de rendre bien souvent la construction davantage fonctionnelle, de la même manière que dans les anciennes constructions, l'emplacement des parties de la maison liées aux différents usages était choisi en fonction de l'orientation du bâti ou de la pente, et des possibilités de sorties sur l'extérieur.

Dans la plaine, l'enjeu se situe davantage sur le caractère et l'architecture des constructions, ainsi que le traitement des espaces extérieurs et notamment des limites de propriété. Sans être trop restrictif afin de ne pas tomber dans le piège de l'architecture pastiche, le fait d'inciter à un type de volume, à certaines pentes ou couleur de toiture aurait permis de donner une certaine homogénéité au site. **Malheureusement par le biais de la Carte Communale, la collectivité n'a que très peu de moyens de gérer cet aspect, en ne pouvant que donner des recommandations. Elle ne peut qu'essayer de sensibiliser le pétitionnaire au moment du permis de construire sur la qualité de son projet, que ce soit à destination d'habitat ou d'activités économiques.**

L'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE RÉCENTE DES CHAVANNES-EN-MAURIENNE

L'urbanisation s'est surtout développée dans les années 60 à 80, le rythme des constructions ayant largement décéléré ensuite. Elle ne s'est pas produite uniformément sur chaque hameau. On distingue :

- les hameaux qui se sont développés que très ponctuellement depuis la deuxième moitié du XX^{ème} siècle : ils s'agit de ceux situés sur la partie basse du coteau jusqu'à 580 mètres d'altitude ;
- le hameau des Chavannes du Milieu qui s'est davantage étendu au cours de la même période ;
- le lotissement de l'Aiguillon / Verney, crée de toute pièce dans les années 70 et qui s'est densifié jusqu'à ces dernières années.



condaires. Aujourd'hui, même si la structure de hameau a été conservée, le mitage et l'urbanisation ont tendance à dénaturer le paysage traditionnel.



Constructions de la Combe



Réhabilitation en amont du Mollard



Terrassement d'une future construction à la Martinière

Partie basse du coteau

Si sur la partie basse du coteau, les constructions ne se sont développées que très ponctuellement, c'est étroitement lié à la configuration que les terrains offrent, à la pente et aux difficultés d'accès, donnant par ailleurs cet aspect de tissu urbanisé très peu dense et étalé. Sur cette portion du territoire, la réhabilitation a été ainsi très active. Aujourd'hui, du fait de la saturation des espaces urbanisables, les projets de construction ont tendance à s'affranchir des dénivelés.

Les Chavannes du Milieu

Les Chavannes du Milieu est le hameau original qui s'est le plus développé au cours des dernières décennies. S'il est plus éloigné de la plaine et de ses services, il bénéficie de replats qui ont facilité l'implantation des constructions. Par ailleurs, dans un site calme, à 750 mètres d'altitude, avec des vues ouvertes sur la plaine et les sommets qui lui font face, cet espace a été élu comme lieu de villégiature dès la deuxième moitié du XX^{ème} siècle : nombre de constructions sont (ou ont été) des résidences secondaires sur le haut, en aval, l'étalement de l'urbanisation et le mitage ont tendance à dénaturer le paysage traditionnel.



L'Aiguillon vu du coteau

L'Aiguillon / le Verney

Ce secteur s'est développé à partir des années 70/80. Quelques constructions des décennies précédentes se trouvent en limite de plaine le long de l'ancienne route royale. Ici, l'habitat s'est développé autour d'équipements sportifs et en frange Nord, sont implantés des bâtiments d'activités jusqu'à la RN. En dehors du regroupement des constructions, on ne retrouve pas ici l'unité architecturale qu'ont su conserver les autres hameaux : on passe du chalet bardé de bois, au pavillon banal de plain pied, ou à la maison résolument moderne en béton brut et toiture terrasse. Par ailleurs, les limites de terrains ne sont pas traitées uniformément et pas toujours entretenues, dévalorisant l'espace public.

Alignement en limite de plaine

Absence d'unité dans l'architecture

Limites de propriétés

4. LES ENJEUX DU PAYSAGE

Les priorités de développement sont aujourd'hui à déterminer en fonction d'un véritable projet qui devra être guidé par des enjeux démographiques, économiques et des possibilités techniques et de développement des équipements. Toutefois, elles doivent également prendre en compte les éléments du paysage, ses qualités et ses défauts, et, à partir des précédents éléments de diagnostic, l'objectif de la Carte Communale sera de structurer spatialement et qualitativement le développement de manière à dénaturer le moins possible ce territoire qui a su préserver ses valeurs.

Le chapitre suivant évoquera les choix que la commune a pris de manière à valoriser et protéger le paysage bâti comme non bâti, en structurant les différents espaces de la commune.

Choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées

ELEMENTS DE PROBLEMATIQUE

Bien que petite commune à dominante rurale, les Chavannes-en-Maurienne a su enrayer le phénomène de désertification en viabilisant au mieux son territoire et en diversifiant ses activités.

Son attractivité tient aussi du fait de sa proximité avec des pôles d'emploi et de services tels que celui de la Chambre ou de Saint Jean de Maurienne.

Enfin, le cadre encore rural et pittoresque qui a su être préservé, incite à la choisir autant comme lieu de résidence que de villégiature.

Si aujourd'hui, l'évolution démographique s'est ralentie par rapport aux années 70/80, les demandes en terrains constructibles existent toujours et l'objectif de la Carte Communale sera de continuer à maîtriser le développement de la commune.

L'ensemble du diagnostic soulève à ce point un certain nombre d'enjeux :

1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Si les migrations des années 70/80 concernaient en majorité des jeunes foyers, 30 ans plus tard, cette population tend au vieillissement. Même si de nouvelles familles se sont installées récemment sur le territoire, le renouvellement de la population ne se fait pas de la même façon qu'en milieu urbain et il convient d'évaluer correctement les possibilités d'accueil futures afin d'empêcher le vieillissement et de maintenir un certain dynamisme dans la vie des Chavanais.

Par ailleurs, le territoire attire autant comme lieu de vie que de villégiature : cela permet maintenir une certaine animation sur la commune tout au long de l'année.

Dans un même temps, il s'agit d'évaluer de manière réaliste les capacités d'accueil (permanent ou saisonnier) en fonctions des possibilités communales.

2. DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

L'accueil de nouveaux habitants ou résidents temporaires génère un besoin en logements nouveaux. Si les Chavannes-en-Maurienne semble avoir gérée correctement son développement ses dernières années, la commune devra se doter d'un zonage de manière à répondre de manière suffisante aux besoins de constructibilité (en prenant en compte les possibilités de réhabilitation), et ceci, dans un souci :

- de préservation du cadre à dominante naturelle qu'elle offre : l'objectif de la Carte Communale sera de structurer spatialement et qualitativement le développement de manière à dénaturer le moins possible ce territoire qui a su préserver ses valeurs. Il s'agit

aussi d'inciter à l'insertion des nouvelles constructions tant du point de vue de leur architecture (maintien de certaines proportions du bâti traditionnel par exemple) que par leur implantation nécessitant quelques fois des mouvements importants de terrain du fait des dénivelés de certains secteurs.

- d'économie de l'espace, notamment dans le but de maintenir l'activité agricole encore présente sur le territoire, mais également dans un objectif de possibilités de développement à long terme pour les générations futures.

Il s'agit de répondre au mieux aux demandes en logements tout en continuant à maîtriser le développement du territoire et ses éventuelles mutations.

3. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT

- Les équipements

L'accueil de nouveaux habitants doit se faire **en cohérence avec les équipements existants ou projetés et les ressources de la commune**, notamment en matière d'alimentation en eau. Il doit être accompagné de **l'adaptation des équipements et services** que la commune propose. Elle a su à ce niveau anticiper, mettant en oeuvre des conditions favorables à son développement.

- La diversité économique

Une de ces conditions est le **maintien de la diversité économique** en place : par le biais de l'activité agricole, aussi fragile soit-elle, en préservant les espaces qui lui sont dédiés ainsi que par les entreprises présentes sur le territoire, sources de richesses pour la commune et ses habitants.

DELIMITATIONS DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

La volonté de la commune est de préserver son caractère rural qui participe à son identité, et par là de contenir l'urbanisation afin de préserver son paysage général tout en permettant la venue de quelques familles supplémentaires.

1. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DE CHAQUE SECTEUR URBANISE

L'analyse du contexte actuel a permis de faire ressortir des secteurs différenciés destinés à se développer de manière distincte en fonction des enjeux qu'ils présentent, mais aussi en fonction de leur accessibilité, leur niveau d'équipement ou leur forme d'urbanisation.

Ainsi, trois secteurs présentent des enjeux particuliers par rapport au développement de l'urbanisation :

- le **secteur de la plaine** où il convient de veiller au **maintien de l'activité agricole** qui participe par ailleurs à la qualité des paysages. Ici, plus qu'ailleurs, l'équilibre doit se faire entre la préservation de l'espace agricole et l'urbanisation.
- le **secteur de la Martinière / l'Eglise, central par rapport à l'ensemble des espaces urbanisés** de la commune et comportant les services principaux : mairie, école, bibliothèque.... Il offre encore des possibilités de densification qui renforcerait sa centralité. Mais il convient de concilier possibilités de développement et maintien de la qualité paysagère du site.
- le **secteur des Chavannes du Milieu**, qui reste **attractif** malgré son éloignement de la plaine. Il reste facilement accessible tout en offrant un cadre tranquille et séduit autant comme lieu de vie que de villégiature (50% de résidences secondaires). Il s'agit ici de **maîtriser l'étalement urbain** afin de ne pas dénaturer le site.

Les Chavannes en Maurienne fonctionnent aussi autour de trois types d'urbanisation :

- La plaine qui reçoit la plus grosse partie de la population permanente (rappel : 66%) où s'est **constitué de toute pièce dans les années 70** le quartier de l'Aiguillon et du Verney ;
- La partie basse du coteau, jusqu'à environ 600 mètres d'altitude, où s'éparpillent hameaux originels et **groupements bâtis qui sont restés très limités dans leur développement** ;
- Le hameau des Chavannes du Milieu, en partie haute du coteau, qui s'est **étendu par vagues successives depuis les années 60/70**, et qui présente en son aval un **secteur mité**.

C'est l'équilibre entre les espaces urbanisés et ceux à dominante naturelle ou de valeur agricole qui détermine les choix prioritaires guidant le développement futur de la commune,

secteur par secteur.

2. LES CHOIX COMMUNAUX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

2.1 Renforcer la centralité de l'ensemble formé par l'Eglise, la Martinière et la Martinière d'en Haut

C'est le secteur urbanisé central par excellence du coteau. Il accueille les services principaux de la commune (mairie, église, école et services associés...), il est facilement accessible et il y est prévu l'assainissement collectif. Le fait de le densifier renforcera sa centralité par rapport aux autres secteurs.

Cette partie du territoire regroupe environ 28 % de la population permanente qui bénéficie à la fois d'un cadre montagnard et d'un accès rapide depuis le fond de vallée. Néanmoins, l'urbanisation ne s'y est développée que très ponctuellement depuis les dernières décennies du fait notamment des dénivelés et des difficultés de dessertes aux parcelles.

On accède à cette partie du coteau depuis la plaine par la route communale de la Martinière à partir du pont de Saint Rémy-de-Maurienne pour se rendre aux autres hameaux.

Ces chemins sillonnent le versant et servent d'appui aux groupements bâtis.

L'ensemble est constitué de 3 groupements bâtis espacés les uns des autres par des terrains dont certains ont permis l'implantation de rares maisons récentes ; ceux non construits servent éventuellement de pâture à quelques chevaux, ce qui permet de les entretenir. Au MARNU, le zonage a été fait de manière à englober les 3 groupements bâtis. Les terrains concernés ne présentent pas d'enjeux particuliers, notamment vis-à-vis de l'agriculture ou du paysage.

Si une grande part des terrains semble être encore disponible, leur configuration le dément : les dénivelés et les difficultés d'accès impliqueront une faible densité d'urbanisation, même si, certains projets récents arrivent à s'affranchir de la pente.



Aujourd'hui, il reste 3 secteurs où la densification est possible :

- en amont de la mairie, où l'accès aux terrains, non sans difficulté, peut se faire en amont ou en aval ;
- autour de la Martinière, où, malgré tout, certains terrains en contrebas de la route du Mollard semblent difficilement urbanisables (pente et accès) ;
- en amont de la Martinière d'en Haut où les possibilités constructibles sont réduites.

Il paraît important de ne pas étendre davantage le secteur déjà ciblé par le MARNU dans la Carte Communale, notamment pour respecter le caractère du coteau constitué de hameaux de taille restreinte. Aussi, l'offre constructible restera ici très limitée, ce qui conduit la commune à envisager d'autres secteurs de développement.

2.2 Favoriser le développement des secteurs proches de la plaine présentant le moins de contraintes techniques pour la commune

■ Le secteur de l'Aiguillon et du Verney, facile d'accès

La platitude des terrains, la desserte facile et enfin le délaissement de quelques terrains agricoles ont permis la création du quartier de l'Aiguillon et du Verney à partir des années 70. Il est constitué en grande part de résidences, mais qui a également permis l'implantation de quelques activités économiques et équipements sportifs.

Le quartier s'est formé de part et d'autre du CD75, avec en sa partie Nord et en limite de commune, les activités économiques, et au Sud, le quartier résidentiel intégrant les équipements sportifs.

L'ensemble s'est urbanisé de manière groupée.

Le secteur est bien desservi puisqu'il s'est développé entre le CD75 et l'Ancienne Route Royale qui longe la limite de plaine sur l'Est. Actuellement, sa desserte se fait par deux accès depuis l'Ancienne Route Royale et par un accès depuis le CD75. Un maillage interne permet de desservir toutes les constructions, toutefois, il s'agit généralement de voies sans issue.

Aujourd'hui, l'ensemble des parcelles du lotissement sont urbanisées et la tentation est grande de développer ce secteur plus que tout autre :

- il est facilement accessible,
- la platitude des terrains le rend aisément urbanisable,
- il ne présente pas de contrainte vis-à-vis de l'assainissement qui pourra rester autonome.

Néanmoins, c'est l'endroit de la commune par excellence présentant le plus d'enjeux au niveau de l'**activité agricole** de la commune : aussi fragile soit-elle, elle est à préserver. Elle participe en effet à la diversité économique en place sur la commune.

Plus que nulle part ailleurs, l'équilibre doit se faire ici entre développement de l'urbanisation et la préservation de l'espace agricole.

C'est pourquoi, le choix de la commune est de cibler très précisément les possibilités de développement. Aujourd'hui, celles du MARNU se limitent à deux triangles : l'un, entre la voie ferrée et le lotissement est partiellement bloquée par les zones d'effets significatifs ou létaux liées aux canalisations de gaz qui longent la voie ferrée, l'autre, sur le front Nord, le

long du CD75, est le prolongement d'une zone humide présente sur la commune de la Chapelle et qui a été comblée au niveau des Chavannes-en-Maurienne.

Le long de la route nationale et de la voie ferrée : le long de la RN6, l'enjeu est autant agricole que paysager et il convient d'éviter toute urbanisation sur son parcours afin de maintenir les ouvertures sur le paysage. Par ailleurs, les canalisations de gaz qui longent la voie ferrée empêchent toute densification à moins de 55 mètres, ce qui limite considérablement les possibilités de développement de part et d'autre de la voie ferrée, et notamment sur une partie la zone classée U au Marnu, à l'Ouest du lotissement.



Sur le front Nord : cette zone se trouve à l'extrémité Nord de la commune encerclée par les constructions du lotissement de l'Aiguillon. C'est une ancienne zone humide qui se prolonge

sur la commune de la Chapelle. Aujourd'hui, la partie sur les Chavannes en Maurienne, a été comblée et laisse apparaître une prairie plantée de quelques arbres variés. Elle a actuellement un usage « polyvalent » : du terrain de cross au pâturage des vaches à certaines périodes. Si actuellement, cette parcelle fait office de poche verte au sein du lotissement de l'Aiguillon, englobée dans cet espace urbanisé, elle se présente comme un secteur adéquat pour l'urbanisation : ni enjeu paysager, ni enjeu agricole.

Au niveau des Bodelières : à l'Est, en limite de plaine, en amont de l'Ancienne Route Royale, il serait dommageable d'empiéter sur l'espace actuellement agricole au lieu-dit des Bodelières qui présente par ailleurs, au-delà de l'enjeu agricole, une certaine qualité paysagère en son extrémité Nord.



Sur le front Sud : Pour le développement futur du secteur, il est important d'empiéter le moins possible sur l'espace agricole et notamment sur la grande entité que représente le secteur de Grande Maison.

Le MARNU limitait les possibilités d'urbanisation au Sud, à partir de la parcelle 523, ce qui semble une bonne solution.

Finalement, ici aussi les possibilités constructibles restent très limitées et c'est pourquoi la commune a envisagé une autre alternative au développement dans la plaine :

- Le secteur de la Combe d'en Bas : une alternative au développement de l'urbanisation de la plaine

L'ensemble est constitué de deux groupements bâtis situés en amont du secteur de

l'Aiguillon. On ne peut pas proprement parler de noyaux villageois comme le sont ceux de la Martinière, du Mollard ou des Chavannes du Milieu : ici, les constructions sont espacées et les groupements bâtis se sont développés qu'à partir de deux à trois constructions anciennes.

Le secteur est desservi rapidement depuis la plaine, et plus précisément depuis le lotissement de l'Aiguillon, via l'Ancienne Route Royale, par la route de la Combe qui après quelques lacets, se terminent aux dernières maisons de la Combe d'en haut.

Le développement de l'urbanisation de la plaine étant limité par la volonté de préservation des activités agricoles mais également par les contraintes engendrées par la canalisation de gaz, ce secteur se présente comme une alternative précieuse :

- il ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de l'agriculture,
- il est facilement accessible et peut être facilement desservi par les voies communales,
- il offre des terrains présentant peu de pente,
- il est voué à être l'un des premiers secteurs de la commune à être desservi par l'assainissement collectif.

Par ailleurs, la Combe d'en Bas correspond au prolongement du secteur de l'Aiguillon sur le coteau, à un endroit où les terrains ont tendance à être laissés à l'abandon et le fait de densifier en cet endroit corrigera la



perception d'éparpillement des constructions du hameau sur le coteau.

En amont, la densité de la forêt en sa périphérie limitera naturellement les limites d'urbanisation.

2.3 Diversifier l'offre constructible sur le reste du territoire

Les Chavannes-en-Maurienne comportent des groupements bâtis variés tant par leur constitution que par l'environnement dans lequel ils se trouvent. Si certains, de taille réduite, ne se présentent pas comme des secteurs principaux de développement, ils permettent néanmoins d'accueillir quelques constructions supplémentaires sans dénaturer le site.

Le choix de n'en développer que certains répond à des critères précis. Notamment, lorsqu'ils ont déjà une structure de hameau : en effet, il ne s'agit pas d'éparpiller les constructions sur tout le territoire, même aux endroits où il n'y aurait qu'une ou deux constructions déjà existantes.

Mais ils peuvent également :

- être facilement accessibles et présenter des contraintes techniques réduites liées à l'implantation des constructions,
- être bien desservis au niveau des réseaux,

- ne pas présenter d'enjeux primordiaux en ce qui concerne le paysage, l'agriculture ou l'environnement.

Ce ne sont que des noyaux villageois secondaires et il convient donc de veiller attentivement à leur développement. L'objectif est ici de ne pas bloquer totalement leur densification mais de proposer que ponctuellement quelques terrains constructibles supplémentaires afin de ne pas les dénaturer et de préserver la qualité de l'environnement dans lequel ils se trouvent.

■ Le secteur des Chavannes-du-Milieu

C'est un des hameaux le plus important des Chavannes-en-Maurienne et celui qui s'est le plus développé avec le secteur de l'Aiguillon. Il présente des caractéristiques similaires au bas du coteau avec un paysage mixte à dominante boisé s'ouvrant sur des prairies au sein duquel le village est implanté.

Toutefois, il est situé à un étage déjà montagnard. C'est en effet le hameau de la commune qui est situé le plus en altitude : au Sud, il est limité par les falaises ; à l'Est et au Nord, on pénètre dans l'espace forestier qui se constitue progressivement de conifères.

Il est desservi par la route de la Martinière qui se prolonge jusqu'aux Chavannes-du-Milieu : elle est jusque-là bien entretenue. Au-delà, la route devient chemin forestier.

Comme pour le reste du coteau, les prairies et les fenêtres paysagères offertes sont un des éléments importants de la qualité paysagère du site. Toutefois, les enjeux paysagers ne sont pas les mêmes que pour le reste du coteau : en effet, à cette altitude et du fait de l'éloignement de la plaine, les ouvertures dans les paysages sont vouées à se refermer à court terme au profit de l'avancée de la forêt. Les terrains en friche que l'on remarque en parcourant la voie communale en sont le témoin. Et le fait d'autoriser quelques constructions supplémentaires **évitera la dégradation du paysage par manque d'entretien des terres** notamment dans l'environnement immédiat des constructions existantes.

Du point de vue urbanistique, les extensions récentes se sont réalisées avec une certaine densité, renforçant le noyau villageois initial. Toutefois, des constructions plus isolées se sont implantées en aval du village, le long de la voie communale. Il s'agit donc de **veiller à bien cibler les secteurs d'urbanisation**, dans le prolongement immédiat des constructions existantes.

A l'aval immédiat du noyau originel, se trouve un micro plateau où peut être envisagée une extension de l'urbanisation.



Toutefois, ses limites ont été étudiées précisées afin de contenir l'urbanisation et de maintenir les qualités paysagères du site. L'objectif a été également de cibler sur le secteur mité ce qui pourrait être densifié afin de raccrocher les constructions existantes au hameau.

- La Martinière d'en Bas

Hameau de la Martinière d'en Bas et espace entretenu qui le prolonge au Sud



Ce hameau est le premier que l'on rencontre depuis la route de la Martinière et est facilement accessible. Il présente un noyau dense de constructions anciennes et s'est vu compléter par quelques constructions plus récentes en son aval, le long de la route de la Martinière. Il côtoie des prairies encore entretenues qui servent notamment à la pâture de chevaux en sa partie Sud, en direction du Châtelard. Il est donc important ici de **veiller à l'équilibre entre le développement**

éventuel de l'urbanisation et le maintien de ces prairies entretenues qui permettent de belles ouvertures dans le paysage.

L'urbanisation sera vite limitée par les dénivelés.

- Le Mollard

Ce noyau villageois s'est formé sur un micro plateau à l'extrémité d'une voie communale. S'il ne s'est pas beaucoup développé, la réhabilitation y a été cependant très active. Ce village est implanté dans un site particulier, sensible

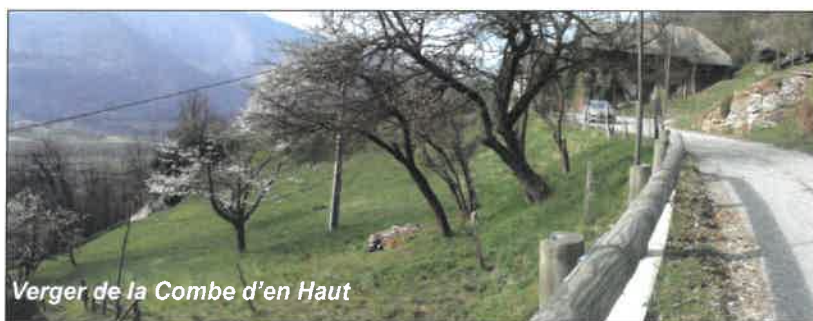


Entrée sur le hameau du Mollard

au niveau du paysage : en bordure de plateau, il domine la plaine. Pour cette raison, il est préférable de limiter toute urbanisation, notamment sur l'aval. En amont, les difficultés d'accès rendent impossible la densification. L'extension du hameau pourrait éventuellement se faire à l'entrée du village de part et d'autre de la voirie communale.

2.4 Les groupements où il n'est pas envisagé de développement

Il s'agit là de groupements se limitant à deux ou trois constructions, n'ayant pas de structure de hameaux, et pouvant présenter des contraintes techniques ou des enjeux paysagers, agricoles ou environnementaux.



Verger de la Combe d'en Haut

- Le groupement de la Combe d'en Haut

La route de la Combe d'en Bas se prolonge en lacets, jusqu'au groupement de la Combe d'en Haut. Cette dernière est constituée de trois anciennes bâtisses

plus ou moins éloignées les unes des autres. Les accès aux terrains qui les séparent

semblent difficiles. Par ailleurs, ils sont entretenus, occupés en partie par un verger, et le site présente une certaine qualité paysagère (bordure de plateau) qu'il conviendrait de maintenir.

■ Le groupement du Clozet

Il est constitué de constructions récentes, situé au sein de l'espace forestier et desservi par une voie communale étroite. Il ne rentre pas dans la logique de développement de desserte par les réseaux comme les autres hameaux et les dénivelés limitent son développement.

3. OFFRE CONSTRUCTIBLE POUR CHAQUE SECTEUR ET POSSIBILITE D'ACCUEIL D'HABITANTS

3.1 L'offre constructible de la Carte communale

Tel qu'est le plan proposé, l'offre constructible est la suivante :

Secteurs	Surface proposée en ha	Nb approximatif de constructions	Remarques
Aiguillon / Verney	2.09	12	Assainissement autonome
Combe d'en Bas	1.12	8	
Eglise / Martinière d'en Haut	1.59	11	Desserte amont mairie
Martinière d'en Bas	0.52	4	Passage Ch. De Brettes
Mollard	0.36	3	
Chavannes du Milieu	0.95	8	
Chavannes du Milieu aval	0.21	2	
Total	6.84	48	

3.2 Possibilités d'accueil de nouveaux habitants

Le diagnostic (p.24) envisageait la proposition de 6,5 à 7,3 ha urbanisables pour rester dans un rythme de constructions réaliste, et le projet de Carte Communale répond à cet objectif.

Sur les 6,84 ha proposés, toutes les parcelles ne seront pas vendues ou construites. C'est ce qu'on appelle la rétention foncière à laquelle est confrontée chaque commune plus ou moins fortement en fonction de la pression foncière qui s'exerce sur le territoire.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte un facteur de décohabitation qui répond à une diminution progressive de la taille moyenne des ménages et au fait que par exemple, certains jeunes de la commune quitteront le foyer familial pour rester sur la commune.

Ces deux phénomènes peuvent être étroitement liés : en effet, avec les prix de plus en plus élevés des terrains, les familles préfèrent garder leurs terres afin de garantir à leur enfants de quoi construire plus tard s'ils revenaient sur la région.

Si on considère que les coefficients rassemblés de rétention et de décohabitation sont de l'ordre de 2 à 3, la moitié, voire le tiers, seulement des terrains proposés seront

effectivement construits pour la durée de la Carte Communale, c'est-à-dire approximativement 8 à 10 ans. Ainsi, la commune accueillera en fait, au mieux, environ 24 nouveaux foyers, soit 2,4 foyers par an.

Sur les Chavannes-en-Maurienne, la taille moyenne des ménages était de 2,5 en 1999. Avec une diminution régulière constatée sur le plan national d'environ 0,1 point pour 10 ans, on peut estimer la taille moyenne des ménages à 2,35 sur la commune pour les années à venir. C'est-à-dire que d'ici 10 ans, la commune pourrait accueillir jusqu'à 56 habitants supplémentaires (environ 38 habitants si coef. de rétention et de décohabitation de 3).

A noter que ce résultat semble surestimé : en effet, en ce qui concerne particulièrement la commune des Chavannes-en-Maurienne, certains secteurs proposés à l'urbanisation sont extrêmement morcelés ce qui suppose une entente, non évidente, entre les propriétaires pour la revente ou les projets de constructions.

JUSTIFICATIONS DES CHANGEMENTS APPORTÉS PAR RAPPORT AU MARNU

Les changements apportés par rapport au MARNU restent très limités. Ils touchent des dixièmes d'hectare tout au plus par secteur. Ils répondent aux objectifs de la Carte Communale décrits dans le chapitre précédent.

1. LES SECTEURS U SUPPRIMÉS DANS LA CARTE COMMUNALE

Les choix qui ont motivés la suppression de certains secteurs U du Marnu répondent à trois principes :

- Maintenir l'activité agricole en place,
- Préserver les paysages remarquables en contenant l'urbanisation sur des secteurs ciblés,
- Vérifier les possibilités techniques de constructibilité : configuration des terrains, accès, contraintes diverses....

Le tableau suivant récapitule les secteurs concernés et la surface des terrains libres de constructions :

Secteurs	Raisons de la suppression	Parcelle(s) concernée(s)	Surface libérée (ha)
Verney	Zone d'effets canalisation de gaz	816	1.49
Bodelières	Espace agricole Qualité paysagère	481	0.17
Combe d'en Haut	Valeur paysagère Difficultés d'accès	462 à 467, 902, 903	0.27
Mollard	Difficultés d'accès	324	0.12
Chavannes du Milieu	Configuration du terrain (falaises) Contenir l'urbanisation	326 à 328 128, 129	0.34
Total			2.39

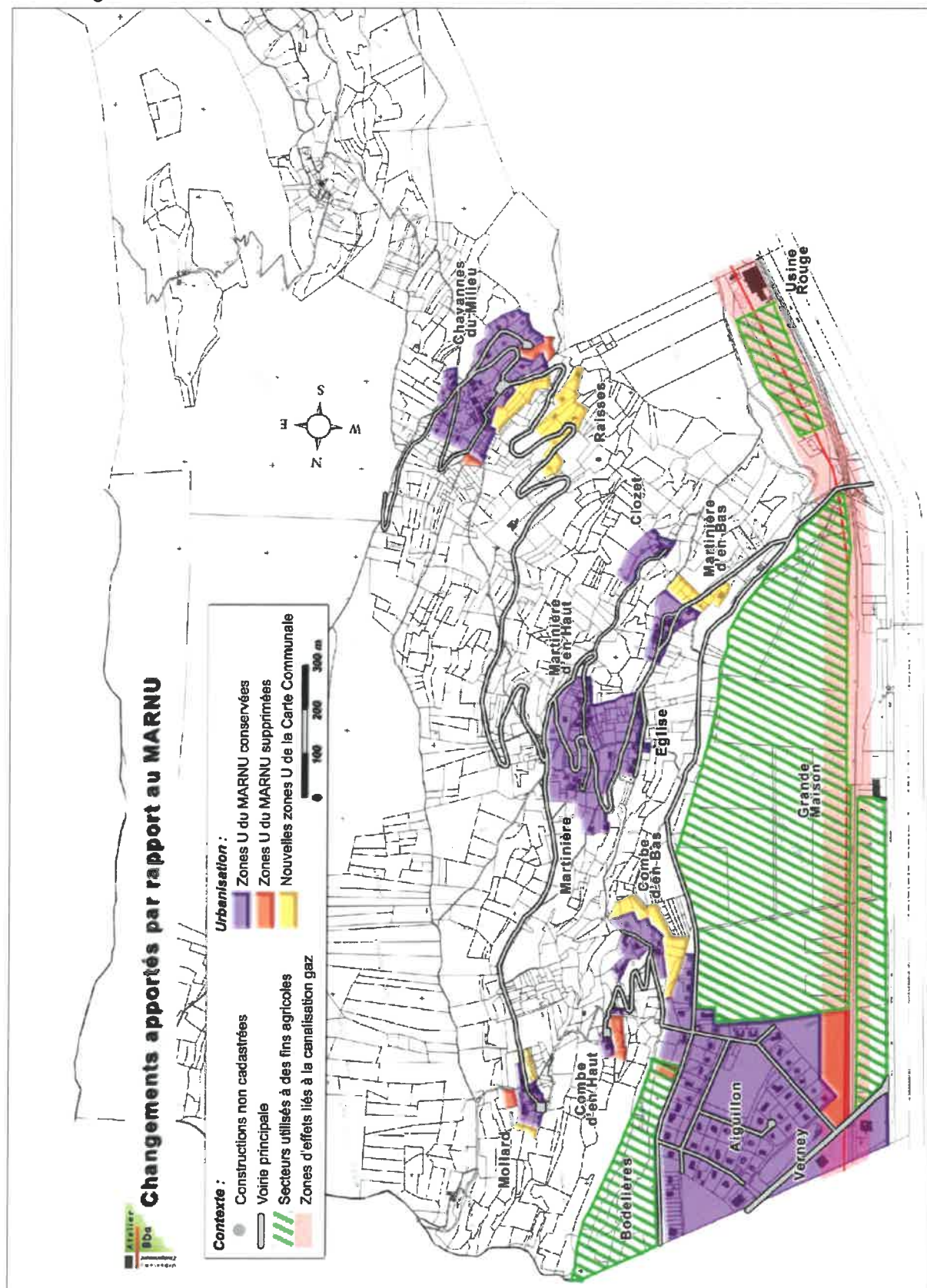
2. L'EXTENSION DES ZONES U DANS LA CARTE COMMUNALE

Le choix de développer certains secteurs plutôt que d'autres s'est fait en fonction des enjeux soulevés précédemment dans le projet de Carte Communale.

Le tableau suivant indique les surfaces disponibles pour l'implantation de nouvelles constructions :

Secteurs	Raisons de leur extension	Surface (ha)
Combe d'en Bas	Privilégier le développement proche de la plaine en limitant les incidences sur l'activité agricole	0.98
Chavannes du Milieu	Diversifier l'offre constructible et redéfinir les limites de zones en fonction des constructions existantes	0.68
Martinière d'en Bas		0.27
Mollard		0.27
Total		2.2

La cartographie qui suit indique les changements apportés par rapport au MARNU en terme de zonage :



Incidences de la Carte Communale sur l'environnement

Le travail d'élaboration de la présente carte communale s'est réalisé en veillant, tout au long de la démarche au respect des principes fondamentaux de la Loi SRU et de la Loi Montagne modifiées par la Loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, à savoir :

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITE SOCIALE

Les Chavannes en Maurienne ont au cours de la dernière décennie, su maintenir la population en place par une politique s'appuyant sur la diversité de ses fonctions urbaines.

1. EN MATIERE D'HABITAT ET D'EQUIPEMENTS

L'objectif de la commune par le biais de la Carte Communale est de pouvoir **répondre aux demandes d'habitants actuels ou à venir en fonction des possibilités d'accueil**, notamment du point de vue des équipements en place ou en projet. Ces dernières décennies, l'extension de l'urbanisation s'est accompagnée de l'implantation ou du maintien d'équipements comme l'école, la bibliothèque, la salle polyvalente et les terrains de sports.

Des gros travaux ont également été ou sont encore actuellement menés en matière de voirie et réseau : volonté de sécuriser le carrefour sur la nationale au niveau du Verney, régularisation des emprises et voies publiques et amélioration du réseau viaire communal afin de desservir correctement tous les hameaux, amélioration de l'éclairage public...

Il s'agit également de desservir dans les prochaines années certains secteurs par un réseau d'assainissement collectif, de rechercher de nouvelles ressources en eau potable afin d'alimenter habitants actuels et futurs et d'améliorer la défense incendie sur certains secteurs.

En effet, l'objectif de la commune, à travers le MARNU autant qu'à travers la Carte Communale est avant tout d'accueillir dans les meilleures conditions possibles toute nouvelle population sans engendrés de surcoût pour la commune et en prenant en compte toutes les contraintes que le territoire présente.

2. EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES,

La création de la **petite zone d'activités** qu'elle compte dans la plaine a permis l'attrait de familles supplémentaires, notamment face au déclin de l'agriculture. Inversement, elle permet d'offrir quelques emplois aux habitants.

Sur le secteur du Verney, l'objectif était à moyen terme d'étendre la zone du Verney dans le prolongement de l'urbanisation actuelle, de part et d'autre de la voie ferrée. Si par ce projet, la commune affichait sa volonté de maintenir ou de permettre le développement des activités sur le secteur du Verney, le projet ne pouvant voir le jour que lorsque le carrefour sur la nationale aurait été sécurisé. Aujourd'hui, il semble remis en cause du fait des contraintes d'éloignement de la canalisation de gaz qui traverse le secteur et qui bloquent en partie l'urbanisation du secteur. La commune réfléchit donc actuellement sur une alternative à ce projet.

Par ailleurs, même s'il n'existe plus d'agriculteurs sur la commune, le projet de Carte Commune recherche également la **protection de l'activité agricole** et des terres présentant des enjeux qui sont utilisés par des personnes extérieures à ces fins.

En conclusion, l'objectif du projet de Carte Communale est d'accompagner au mieux, et de devancer le développement de la population de manière à ce qu'il n'y ait pas d'incidences imprévues importantes sur les finances de la commune.

LA VALORISATION ET LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET RURAUX

Le ciblage des secteurs urbanisables de la commune s'est fait dans le respect des autres principes de la loi SRU notamment :

- celui d'équilibre entre le développement et le renouvellement urbain d'une part et la préservation des terres agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part,
- celui du respect de l'environnement.

... et dans le respect des dispositions particulières liées aux zones touchées par la loi Montagne du 9 Janvier 1985 qui concernent l'ensemble du territoire communal, à savoir, la préservation :

- des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, des activités pastorales et forestières ;
- des espaces, paysage et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Les paragraphes suivants précisent les moyens de valorisation et de préservation des milieux naturels et ruraux mises en œuvre dans l'élaboration de la Carte Communale dans le respect de la Loi SRU et de la Loi Montagne.

1. LE CLASSEMENT DES SECTEURS DIFFERENCIÉS DE LA CARTE COMMUNALE

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la Carte Communale des

Chavannes en Maurienne délimite deux types de zones :

- Les **zones où sont autorisées les constructions (zones U)**. La Carte Communale des Chavannes en Maurienne ne comporte qu'un type de zones U regroupant habitat et éventuelles activités économiques, les projets de la commune concernant le regroupement des activités dans la plaine au niveau du Verney, de part et d'autre de la voie ferrée étant sérieusement remis en cause par les contraintes (zones d'effets) liées à la canalisation de gaz qui traverse le territoire.

N - Les **zones où elles ne sont pas admises** à l'exception de l'adaptation, la réfection, les changements de destination ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. La mise en œuvre de ces possibilités de travaux relève de deux types de condition : la desserte par les réseaux et l'absence de risques naturels.

2. LA PROTECTION DE L'AGRICULTURE

Les secteurs où l'agriculture est encore active ont été ciblés (Bodelières, Grande Maison, Usine Rouge) et les choix de développement des zones U se sont portés hors de ces secteurs.

Le MARNU protégeait déjà bien ces espaces et le zonage de la Carte Communale reste sensiblement le même pour les espaces considérés : une seule portion de parcelle a été rendue à l'agriculture au niveau des Bodelières.

Face aux contraintes qui se présentent dorénavant dans le secteur de l'Aiguillon / Verney dues aux distances d'éloignement de la conduite de gaz et qui limitent l'urbanisation, une alternative a été trouvée en permettant le développement de la Combe d'en Bas afin d'éviter d'empiéter davantage sur les terres agricoles.

Le projet de Carte Communale n'a donc pas d'incidence sur les terres actuellement utilisées pour l'agriculture.

3. LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS DE VALEUR ECOLOGIQUE

2.1 Les ZNIEFF

Aucune mutation du territoire n'est prévue dans l'ensemble des périmètres de ZNIEFF se trouvant sur la commune, notamment par le développement de l'urbanisation. Les zones considérées sont situées actuellement hors secteurs urbanisables et ont été classées en N.

2.2 La forêt et les boisements remarquables

Il en est de même pour les espaces boisés, soit ceux riverains des cours d'eau, soit l'ensemble de ceux se trouvant sur le versant qui par leur diversité proposent une variété de secteurs d'habitat d'intérêt écologique : ils restent classés en N.

2. 3 Autres éléments d'intérêt écologique

Enfin, l'intérêt de la mare en plaine alluviale, le long de l'Ancienne Route Royale, qui présente également une biodiversité intéressante tant au niveau floristique que faunistique sera préservé par le classement du secteur en N.

2. 4 Conclusion

Le projet de Carte Communale a veillé à la protection des milieux naturels intéressants.

4. LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX PAYSAGERS

3. 1 La préservation des espaces à dominante naturelle ou agricole

Tout d'abord, la protection des espaces agricoles et naturels passe par le fait de contenir les extensions prévues pour l'urbanisation en périphérie des hameaux ou groupements bâtis existants dans un objectif d'utilisation économe de l'espace et d'éviter tout phénomène de mitage ou de développement linéaire le long des axes routiers les plus importants.

L'ensemble des dispositions retenues pour préserver la qualité des sites et des paysages s'exprime notamment par le maintien d'une grande partie de la zone N du MARNU :

- Le maintien des espaces agricoles permettra l'entretien du paysage notamment dans la plaine.
- Le fait d'avoir conservé un classement en N sur le coteau où les terrains servent de pâture évitera l'abandon des terres (en vue d'une urbanisation prochaine par exemple) et l'avancée de la forêt sur des prairies actuelles qui font office d'ouvertures dans le paysage.

3. 2 La préservation des espaces urbanisés

Le zonage U de la Carte Communale s'est attaché à **conserver la structure groupée** des hameaux en ne permettant l'extension de l'urbanisation qu'en continuité des hameaux ou groupements bâtis existants.

Le fait de contenir ainsi l'urbanisation a également pour but de pousser à la réhabilitation sur le bâti existant, dans un objectif de **valorisation des espaces bâtis traditionnels**.

Le relief, les masses végétalisées ou bâties alentours ont été prises en compte afin **d'intégrer au mieux à l'environnement les secteurs d'extension**.

3. 3 La valorisation du patrimoine bâti remarquable

La commune a également mené une politique de revalorisation de bâtiments ou d'espaces publics qui participent grandement à la qualité du cadre de vie qu'elle offre à ses habitants.

Il s'agit en outre de la réfection totale en 1992 du bâtiment abritant la mairie et l'école, de l'aménagement de la place de la mairie et de la construction d'un monument aux morts.

Aussi, depuis 1975, des travaux de rénovation ont été entrepris sur l'église.

Elle envisage également la réhabilitation de la chapelle de Notre-Dame-des-Grâces, située au hameau de la Martinière d'en Bas. Dans l'ancien presbytère, en plus de la salle polyvalente, a été aussi réaménagé en gîtes communaux.

Toutes ces interventions ne peuvent qu'**inciter les habitants à prendre soin du patrimoine qui leur appartient.**

3. 4 La valorisation des parcours

En profitant de l'arrivée du gaz sur le territoire pour ensevelir les réseaux aériens, la commune montre sa volonté de valoriser les espaces régulièrement fréquentés de la commune, et, comme pour la valorisation du patrimoine bâti remarquable, elle espère ainsi **inciter les habitants à la qualité des espaces privés.**

LA GESTION DES RISQUES ET NUISANCES

1. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Les risques naturels peuvent potentiellement concerner des constructions isolées existantes (comme sous l'éperon rocheux du Châtelard), secteurs que le projet de Carte Communale n'envisage pas de développer. Ces derniers sont donc classés en N.

2. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2. 1 Liés à la canalisation gaz

La Carte Communale a déclassé en « N » tous les secteurs en zone d'effets létaux afin d'éviter toutes nouvelles constructions. En zone d'effets significatifs, seuls ont été maintenus les parcelles où sont actuellement implantées des constructions : il s'agit d'une construction d'habitat individuelle et des deux entreprises implantées de part et d'autre de la canalisation sur le secteur du Verney. Le Porter à Connaissance joint aux annexes du présent document a été complété en conséquence.

2. 2 Liés à l'usine Arkema sur la Chambre

Une partie du territoire communal accueillant des constructions ou vouée à en accueillir est située dans le PPI d'un rayon de 4200mètres autour de l'usine, correspondant à un degré d'exposition de niveau moyen. Le zonage de la Carte Communale fait apparaître le périmètre concerné et le Porter à Connaissance joint aux annexes du présent document informe des mesures à prendre dans les projets de nouvelles constructions ou d'extensions significatives de constructions existantes.

3. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE POLLUTIONS ET DE NUISANCES

3. 1 Nuisances et pollutions liées à l'activité agricole

Elles ont réduites du fait de l'absence de bâtiments d'élevage sur la commune. Par ailleurs l'ensemble des terres utilisées à des fins agricoles est regroupé dans la plaine. Les nuisances peuvent se produire ponctuellement en limite d'urbanisation (lotissement de l'Aiguillon) lorsque l'agriculteur procède à l'épandage des terres.

3.2 Nuisances et pollutions liées aux transports

Mêmes si les conséquences néfastes sur la qualité de l'air sont réduites, voire négligeables, en ciblant les secteurs de développement autour des hameaux existants, l'objectif est de limiter les déplacements sur la commune. Ainsi, la priorité est donnée aux secteurs situés dans la partie basse du territoire (l'Aiguillon et la Combe d'en Bas) par ailleurs supports à certains équipements et entreprises, et aux secteurs de la Martinière qui regroupent divers services de la commune. En dehors des Chavannes du Milieu, excentrées, les nouvelles possibilités constructibles offertes par la Carte Communale des autres groupements bâtis sont réduites voire nulles.

Par ailleurs, les études lancées ou les travaux effectués par la commune en matière de voirie, et notamment celle qui dessert les secteurs urbanisés, montrent sa volonté de lutter contre l'insécurité liée à la circulation motorisée.

3.3 Les nuisances visuelles

La commune a profité de l'arrivée du gaz de ville sur le territoire pour continuer d'enfouir les réseaux anciennement aériens (EDF, PTT, éclairage public...).

LA PRISE EN COMPTE DE LA GESTION EN EAU ET DES POSSIBILITES D'ASSAINISSEMENT

1. LES RESSOURCES EN EAU

1.1 La situation

Jusqu'en 2003, la commune ne souffrait pas de problèmes d'alimentation en eau potable au niveau des débits et de la quantité distribuée par la source de Brisson. Par contre, l'eau distribuée n'était plus aux normes depuis l'abaissement du seuil réglementaire pour l'arsenic de 50 à 10 μ g/l, malgré une valeur proche de la norme (13 μ g/l).

Depuis la canicule de 2003, la donne a changé : non seulement la source a vu son débit diminuer progressivement passant de 3,4l/s en été 2003 à un peu plus de 1,3l/s en Août 2005, conduisant à une situation tendue en période de consommation de pointe. De plus, la teneur en arsenic s'en est trouvée augmentée (jusqu'à 18mg/l en Novembre 2004). Cette évolution a obligé la commune à réfléchir sur une solution durable, soucieuse de répondre correctement aux besoins des habitants actuels et à venir, tant au niveau de la quantité que de la qualité de l'eau distribuée.

1.2 Les solutions durables envisagées

La commune avec l'assistance de la Mission InterServices de l'Eau a exploré trois solutions :

- le **renforcement à partir du réseau de la commune de Montgellafrey** actuellement étendu jusqu'au hameau du Preney (alt.1250m).
- le **renforcement à partir de la source du Gros Fayard**, captée pour renforcer l'alimentation de la commune de La Chapelle.
- le **captage de la source des Chavannes-Dessus**, adduction entre cette source et le réservoir de tête, et mise en place d'un traitement de l'arsenic dans la chambre de vannes du réservoir.

Le choix de la commune pencherait sur la troisième solution, moins coûteuse, et qui permettrait d'apporter environ 1l/s supplémentaire à la commune.

Les besoins en eau en période de pointe à l'horizon 2015 pour 400 habitants (estimation large pour 221 habitants recensés en 2004, 38 à 56 habitants supplémentaires maximum au vu des possibilités qu'offre la Carte Communale et comprenant les occupants des résidences secondaires, au maximum de 120 en période de pointe) et pour une exploitation agricole de 60 UGB sont estimés à :

- Population : $400 \times 0.25 = 100 \text{ m}^3/\text{j}$

- Cheptel : $60 \times 0.1 = 6 \text{ m}^3/\text{j}$

Soit un total de $106 \text{ m}^3/\text{j}$, l'équivalent de 1.2 l/s en besoin qui seront en-dessous des ressources offertes (actuelles et par l'ouverture du captage de la source des Chavannes-Dessus).

Le débit de l'installation de traitement de l'arsenic à mettre en place sur l'arrivée d'adduction des 2 sources au réservoir envisagé serait de $8 \text{ m}^3/\text{heure}$.

(L'ensemble de ces données prend en compte le rendement réel du réseau.)

Les Annexes sanitaires du présent document de Carte Communale reprennent une notice explicative, réalisée par DDAF en 2006, précisant les avantages et inconvénients de ces différentes solutions.

1.3 La solution transitoire

Dans l'attente de la mise en fonctionnement du captage de la source des Chavannes-Dessus, pour répondre à la fois aux problèmes de quantité et de qualité, la commune, avec l'accord de la DDASS, a remis en service la source de la Combe, abondante mais de qualité médiocre et difficile à protéger du fait de sa situation à l'aval immédiat du hameau du Mollard.

1.4 Les périmètres de captage

Les périmètres de la source de Brisson, actuellement utilisée, et ceux de la source des Chavannes-Dessus, dont le captage est envisagé prochainement, sont situés en altitude en dehors de tout secteur urbanisé ou voué à l'être. Par ailleurs, ils sont en zone boisée, et de plus, dans le périmètre de la forêt communale, ce qui limite tout risque de pollution vis-à-vis des activités humaines (dont agricole).

Si la commune ne désire pas continuer à utiliser la source de la Combe, c'est justement à

cause de sa vulnérabilité, le hameau du Mollard étant situé dans ses périmètres de protection.

Par les choix qu'elle a fait récemment, la commune veut avant tout répondre aux besoins actuels et futurs tant au niveau de la quantité que de la qualité des ressources et sans que les projets de développement, définis dans la présente Carte Communale, n'aient des conséquences néfastes sur ces mêmes ressources.

2. LE RESPECT DES POSSIBILITES D'ASSAINISSEMENT

En 2001, a été réalisé le Schéma général d'assainissement des eaux usées sur la commune dont les éléments (mémoire explicatif et plan de zonage) sont donnés dans les annexes sanitaires du présent document.

Le bas de la commune (L'Aiguillon et le Verney) ne présentant pas de contrainte (faible déclivité et nature du terrain propice) restera en assainissement autonome.

Pour les coteaux, un système d'assainissement collectif est en projet pour les hameaux les plus denses : le Mollard, la Martinière, la Combe d'en Haut et la Combe d'en Bas.

Toutefois le projet de mise en réseau collectif de l'assainissement du Mollard semble remis en cause car il était étroitement lié à la protection de la source de la Combe, vulnérable, du fait de sa situation par rapport aux constructions du hameau. Du fait de l'utilisation future de la source des Chavannes-Dessus en remplacement de celle de la Combe, une réflexion sera menée dans les prochains mois sur la pertinence de projet de réseau collectif d'assainissement.

Pour les Chavannes-en-Maurienne de Milieu qui présentent moins de contraintes (déclivité du terrain et espacements des constructions existantes), c'est un assainissement semi-collectif qui est envisagé.

En ce qui concerne l'assainissement autonome et la mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui contrôlera notamment les installations neuves et existantes, il sera de la compétence du SIEPAB pour lequel la commune adhère.

Ainsi l'assainissement ne représente pas un frein à l'urbanisation, que le réseau du Mollard, se fasse ou non.

CONCLUSION

Les mesures prises dans la Carte Communale des Chavannes-en-Maurienne ont été définies dans le souci de répondre au mieux à des besoins ainsi que dans l'objectif de préservation des ressources de toute nature qui font la richesse du territoire et, ceci, dans un souci de durabilité.